

Rapport de suivi suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) exerce conformément à l'article L 211-3 du Code des Juridictions Financières la mission de contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. C'est dans ce cadre que la CRC a produit le rapport d'observations définitives du 5 avril 2022, présenté au conseil communautaire le 22 juin 2022.

Conformément à l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le présent rapport vise ainsi à présenter les actions entreprises conformément aux recommandations émises par la CRC. Pour rappel, les recommandations sont les suivantes :

1. Elaborer un projet de territoire
2. Elaborer un pacte financier et fiscal
3. Engager une démarche visant à élaborer un schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération et les communes membres
4. Assurer la publication en ligne des documents et comptes rendus prévus notamment par les articles L 2313-1, R 2131-1-A et R 2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
5. Assurer un contrôle effectif de la compétence scolaire à l'échelle communautaire dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales
6. Engager une harmonisation progressive de la tarification des activités périscolaires et de la restauration scolaire
7. Elaborer une stratégie en matière de développement économique
8. Mener une étude portant sur la redéfinition du réseau des bureaux d'information touristique
9. Formaliser la gestion pluriannuelle des crédits au travers d'un règlement budgétaire et financier permettant d'en améliorer les prévisions et le suivi

Recommandation n° 1 : Elaborer un projet de territoire

Rappel en page 16 de son rapport, la CRC indique :

2.3. Un projet de territoire à construire

Quatre ans après sa création, la communauté d'agglomération ne dispose toujours pas de projet de territoire. Les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), à travers son article L. 5216-1 qui détermine les conditions de création d'une communauté d'agglomération, rendent pourtant nécessaire l'élaboration d'un tel document : « ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. Lorsque la communauté d'agglomération comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce projet commun intègre un volet⁶ relatif à la cohésion sociale et urbaine permettant de définir les orientations de la communauté d'agglomération en matière de politique de la ville et de renforcement des solidarités entre ses communes membres. Il détermine les modalités selon lesquelles les compétences de la communauté d'agglomération concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale ».

Actions :

Projet de développement urbain et d'aménagement du territoire avec un volet cohésion sociale et urbaine assortie des contrats de ville de l'agglomération sur Gaillac et Graulhet.

La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet dispose d'un projet de territoire élaboré dans le cadre du **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E)** validé par délibération du 13 décembre 2021 et signé avec l'Etat, et dans le cadre de son **Projet d'Aménagement Communautaire**, définissant les 4 fondements du développement du territoire : un équilibre entre les composantes territoriales, une qualité de vie et un bien-vivre pour tous, des filières économiques durables, la transition écologique, énergétique et numérique. Sur la base de ces fondements, la communauté, dans une dynamique de bloc communal avec ses communes membres, révisé depuis novembre 2021 son SCoT et a engagé en parallèle l'élaboration de son PLUi. Le SCoT qui sera approuvé fin 2024 constitue le socle urbanistique du projet de territoire.

En outre et concomitamment, elle enrichit ce projet de territoire par :

1/ L'élaboration des feuilles de route pour chaque compétence communautaire (enjeux, objectifs, actions 2022-2026) : projet alimentaire territorial, accueil des gens du voyage, finances et fiscalité, politiques contractuelles, ruralité, santé, savoir-nager, moyens généraux, juridique commande publique, économie, tourisme, culture, habitat, plan climat, urbanisme, mobilité et plan vélo, numérique, déchets, eau et assainissement, bâtiments espaces verts voirie, GEMAPI, RH, scolaire périscolaire extrascolaire, politique jeunesse, petite enfance, politique de la ville, restauration scolaire.

2/ L'élaboration des programmes d'actions sectoriels

Plan Climat Air Energie Territorial (approuvé en décembre 2021)

Schéma directeur de développement économique (approuvé en septembre 2022)

Projet alimentaire territorial (approuvé le 22 mai 2023)

Schéma de développement touristique à l'échelle du syndicat mixte de la Toscane Occitane (validé début 2023)

Schéma territorial enfance familles constitué du Projet éducatif communautaire et de la convention CAF de services aux familles (approuvé le 22 mai 2023)

Programme de dynamisation des centres villes et centres bourgs, notamment au travers des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, des avenants élaborés pour les 12 contrats « bourgs-centres » et des contrats « Petites villes de demain » pour Gaillac Graulhet Rabastens et Lisle sur Tarn

Nouveaux contrats de ville pour Gaillac et Graulhet, constituant le volet de cohésion sociale et urbaine pour les quartiers prioritaires politique de la ville

Plan de Mobilité avec notamment le vote de la gratuité du transport scolaire et le plan vélo (approuvé le 3 avril 2023)

En outre, l'agglomération a signé le 30 mai 2023 **son nouveau Contrat Territorial Occitanie avec la Région et le Département.**

Ce projet de territoire est également contractualisé avec chaque commune, **au travers d'une convention de partenariat commune-agglomération**, qui identifie un plan d'actions pluriannuel partagé et les moyens réciproques contribuant à sa réalisation.

Recommandation n° 2 : Elaborer un pacte financier et fiscal

Rappel en page 17 de son rapport, la CRC indique :

La chambre relève également que la communauté d'agglomération n'a toujours pas élaboré de pacte financier et fiscal. Un tel pacte permettrait pourtant à l'EPCI d'analyser précisément les capacités financières du territoire en vue de mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, les projets envisagés, le document devant naturellement s'articuler avec le projet de territoire. Si des échanges sont en cours à ce sujet, ils n'ont toutefois pas encore permis d'aboutir à sa formalisation.

Quatre ans après sa constitution, et alors que ses quatre villes les plus peuplées ont établi des projets de service dans le cadre du programme « Petites villes de demain », la CAGG doit désormais définir sa stratégie et la formaliser dans un projet de territoire. Cette nécessité est mise en évidence par toutes les difficultés que soulève cette absence de vision prospective dans les différentes compétences prises en charge par la CAGG – la compétence scolaire (cf. partie 3), le développement économique (cf. partie 4) – et comme développé tout au long du rapport.

La chambre recommande donc à la communauté d'agglomération de se doter d'un projet de territoire et d'un pacte financier et fiscal.

Actions :

Par délibération n°236-2022 en date du 21 novembre 2022, le conseil communautaire a adopté son pacte financier et fiscal de solidarité 2023-2026 (annexe 1). Les axes de travail définis sont les suivants :

- 1) Le soutien financier de la CAGG aux communes et la correction des inégalités de charges et ressources :**
 - Le choix des critères de répartition solidaire des charges et ressources
 - Gestion des fonds de concours : enveloppe annuelle, critères de répartition et thématiques d'opérations éligibles
 - Le soutien financier de la CAGG quant aux charges relatives aux piscines
 - Les subventions communautaires en faveur du logement social communal
 - Expérimentation de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sur le bloc communal
 - Création d'un observatoire fiscal partagé

- 1) L'adéquation des ressources et des charges :**
 - Actualisation du reversement de la taxe d'aménagement conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme
 - Le financement des charges relatives à la GEMAPI
 - L'étude de l'adéquation des ressources et des charges

- 1) L'égalité de traitement des usagers, obligatoire et rappelée par la Chambre Régionale des Comptes :**
 - Unification du taux de versement mobilité à 0.60% et enveloppe annuelle de 500 000 € nets dédiée aux mobilités douces sur le territoire
 - Egalité de traitement de l'utilisateur dans les réseaux de transport
 - Harmonisation tarifaire de la compétence scolaire
 - Harmonisation tarifaire de la compétence assainissement
 - Unification du mode de financement de la compétence ordures ménagères

- 1) Le financement des politiques publiques menées par l'agglo :**
 - Actualisation du projet de territoire (conformément aux feuilles de route)
 - Travaux de prospectives financières CAGG et communes

- Réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026

1) La mutualisation entre les communes et l'agglomération :

- Elaboration d'un schéma de mutualisation (recensant les mutualisations actuelles et mentionnant notamment le catalogue de services)
- Régularisation, actualisation et simplification des mises à disposition de personnel :
 - o Suppression des MAD non réglementaires ou mutation des agents travaillant pour la CAGG l'essentiel de leur temps
 - o Révision du niveau de MAD au regard du temps réel de MAD et sécurisation des MAD maintenues
 - o Régularisation des flux financiers lorsque les MAD n'ont plus lieu
 - o Refacturation à forfait moyen identique entre CAGG et commune quant aux MAD de services

Il est prévu de dresser un bilan des actions menées en fin d'année 2023, un an après prise d'effet du pacte.

Recommandation n° 3 : Engager une démarche visant à élaborer un schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération et les communes membres

Rappel en page 17 de son rapport, la CRC inique :

2.4. Une mutualisation inexistante

Depuis sa création en 2017, la CAGG n'a engagé aucune démarche de mutualisation avec les communes membres.

La loi du 27 décembre 2019 infléchit certes les dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT, rendant de fait la formalisation d'un schéma de mutualisation facultatif. Dans sa nouvelle formulation, le CGCT dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres [...]. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ». Dans ce cadre, le schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication annuelle du président de l'EPCI, soit à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, soit lors du vote du budget.

Actions :

La démarche d'élaboration du schéma de mutualisation est engagée au travers :

1/ de l'élaboration de la convention de partenariat communes-agglomération qui encadre l'ensemble des collaborations et des mutualisations ascendantes entre les communes et l'agglomération :

- Mises à disposition de services, bâtiments et moyens concourant à l'exercice des compétences communautaires (maintenance des bâtiments, voirie, eau et assainissement, ADS...)
- Mises à disposition de services et de moyens de l'agglomération aux communes au travers notamment d'un catalogue de services (voirie espaces verts, service juridique, SIG, service achat, service informatique, observatoire fiscal mutualisé, ingénierie des financements extérieurs, rédaction des actes de cession/acquisition en la forme administrative, ADS, communication, culture, secrétariat de mairie mutualisé)
- Conventions d'occupation des bâtiments
- Dispositifs des fonds de concours communautaires

2/ des outils de gestion des mises à disposition, à l'instar de la plateforme numérique partagée « Agglo'tech » pour la gestion des interventions techniques (bâtimentaires dans un 1^{er} temps).

3/ le « Bureau des communes », service dédié aux communes, est chargé de renforcer les mutualisations et l'ingénierie mutuelle entre les communes et la CAGG. Les actions conduites sont :

- Les mutualisations horizontales et actions groupées entre communes que l'agglomération accompagne en ingénierie (exemple opération groupée de collecte des pneus agricoles usagés)
- L'animation du réseau des secrétaires de mairie (ateliers, formations sur les pratiques professionnelles, secrétariat de mairie mutualisé...)
- Animation de la commission ruralité, qui explore notamment toute forme de mutualisation d'ingénierie et de matériels (services communs, prestations de services, ...)
- Echanges d'expériences sur toute thématique commune (projets cœurs de villages, événements culturels, photovoltaïque, habitat inclusif, petit patrimoine, numérique...)
- Ingénierie de projet auprès de chaque commune

La mise à disposition auprès des communes de services d'ingénierie mutualisée est un axe fort, à l'exemple de l'observatoire fiscal mutualisé qui accompagne les communes dans la préparation des CCID, du secrétariat de mairie mutualisé, ou encore du SIG.

Le calendrier d'élaboration du schéma de mutualisation et des 56 conventions de partenariat est prévu jusqu'à début 2024.

Recommandation n° 4 : Assurer la publication en ligne des documents et comptes rendus prévus notamment par les articles L 2313-1, R 2131-1-A et R 2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rappel en page 19 de son rapport, la CRC indique :

2.5.2. Une information du citoyen à conforter

La chambre a relevé, à l'occasion de son contrôle, le caractère embryonnaire et non actualisé du site internet développé par la communauté d'agglomération, avec pour conséquence l'insatisfaction des dispositions du CGCT⁹ relatives à l'obligation de publication en ligne de documents relatifs aux finances de l'EPCI.

L'ordonnateur convient que l'accès des documents mis en ligne n'était, jusqu'à présent, pas aisé et indique que le nouveau site internet de la communauté d'agglomération prend en compte cet aspect afin d'améliorer la transparence et l'accessibilité numérique.

Actions :

La CRC a relevé au sein de son rapport d'observations définitives que la recommandation a été mise en œuvre totalement (page 9 du rapport), durant le contrôle.

En effet, la Communauté d'Agglomération s'astreint désormais à publier les documents à caractère financier.

Recommandation n° 5 : Assurer un contrôle effectif de la compétence scolaire à l'échelle communautaire dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales

Rappel en pages 21 à 26 de son rapport, la CRC indique :

De façon générale, la DGA services à la population souffre d'un déficit de pilotage depuis le début de l'année 2020. En effet, la directrice en poste au moment de la constitution du nouvel organigramme a quitté l'EPCI en janvier 2020 et son remplacement n'a été effectif qu'en mai 2021. L'ordonnateur a choisi de rattacher la directrice générale des services à la DGA, mais son départ en juin 2021 a rendu encore plus sensible ce déficit de pilotage. Dans les faits, chaque pôle fonctionne de façon autonome en silo ce qui rend inopérant les synergies attendues au moment de l'élaboration du nouvel organigramme, notamment entre les sujets « petite enfance » et les sujets « scolaire/périscolaire ». Les difficultés de l'EPCI à répondre aux sollicitations de la chambre sur la mise en œuvre de la compétence scolaire et périscolaire sont également le reflet de cette vacance prolongée du poste de DGA.

Un peu plus de deux ans après l'élaboration du PEDT, aucune démarche n'est venue concrétiser la dynamique initiée dans le document. Ce projet ne fait l'objet d'aucun suivi et les services ne semblent pas l'utiliser ou s'y référer. Aucune évaluation même partielle de la mise en œuvre des axes stratégiques n'a été engagée. Cette absence de suivi est d'autant plus regrettable que le PEDT constitue un document de qualité dont l'élaboration a mobilisé beaucoup d'énergie. Dans ces conditions, il conviendrait que l'EPCI procède à une évaluation de la mise en œuvre de son PEDT. Une telle évaluation a d'autant plus d'intérêt que chaque axe stratégique est accompagné d'indicateurs.

Le bilan issu de moyennes calculées à l'échelle de l'ensemble du territoire masque des différences liées à la fois aux modes d'organisation de la restauration scolaire et aux différences de tarification entre les communes (cf. *infra*). Ces différences révèlent que la compétence en matière scolaire et périscolaire peine à devenir pleinement communautaire.

En janvier 2017, lors du transfert de la compétence scolaire au nouvel EPCI, 16 communes avaient conclu une convention de gestion leur permettant *de facto* de conserver l'exercice de la compétence. Aujourd'hui, cinq communes ont conservé ce conventionnement. Par ailleurs, toutes les communes qui exerçaient la compétence scolaire préalablement à la fusion (soit les communes composant les ex-CC de Tarn et Dadou et du Rabastinois) continuent à intervenir en matière scolaire et périscolaire au nom d'un « principe de subsidiarité » mal défini et très peu formalisé.

Actions :

Contrôle effectif de la compétence scolaire

Les communes n'ayant pas transféré « le pouvoir de police » du maire, la compétence scolaire n'est que partiellement transférée à la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet.

- ⇒ Les communes doivent continuer à assurer les inscriptions scolaires et le suivi des instructions en famille.
- ⇒ L'agglomération assure donc la compétence pour ce qui est de :
 - ✓ La gestion des dérogations à l'échelle du territoire,
 - ✓ La gestion et le suivi du fonctionnement des écoles.

Les textes cadrant le fonctionnement des écoles ne prennent en compte que les communes comme destinataires. Malgré la possibilité de transférer la compétence scolaire aux EPCI, les textes n'ont pas été adaptés rendant complexe la gestion de cette compétence à l'échelle communautaire. Un travail a été mené, suivi d'un courrier, auprès de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Tarn, puis du ministère pour trouver une solution à ce litige. Cette démarche a pour objectif de permettre à l'agglomération de pouvoir mener à bien et complètement la compétence scolaire. La réponse apportée invite l'agglomération à se rapprocher des communes pour négocier sur les parties où elle n'a pas la main.

Organisation de la compétence scolaire, péri et extrascolaire

À la suite du recrutement d'une directrice Education, l'organisation de la direction s'est structurée dès la rentrée de septembre 2021 de la manière suivante :

- Organisation en 3 pôles :
 - ⇒ Educatif
 - ✓ 5 secteurs éducatifs pilotés par des responsables (Cf. carte secteurs éducatifs jointe),
 - ✓ Chaque responsable de secteur porte un dossier transversal au niveau de l'agglomération : Parentalité, accueil inclusif, passerelles CM-collège, Culture/sport, éco-citoyenneté
 - ⇒ Restauration/Entretien des locaux
 - ✓ 3 secteurs Restauration/Entretien des locaux
 - ✓ Pôle piloté par une responsable accompagnée par :
 - ~ 3 coordinateurs (prise de poste 2 en septembre 2021, 1 arrivée début 2022).
 - ~ 1 adjoint – Responsable qualité avec arrivée prévue en août 2023.
 - ✓ Travail mené sur la mise en place de :
 - ~ Marchés : hottes, nuisible, analyses, ...
 - ~ Accompagnement des équipes sur sites : structuration du travail avec mise en place de procédures, de matériel et de supports, formation, ...
 - ~ Evolution qualitative de la fourniture de repas et du service,
 - ~ ...
 - ⇒ Administration
 - ✓ Une organisation a été mise en place de manière à harmoniser les procédures et supports de travail (dossiers, tableaux de bord, courriers, conventions, ...).
 - ✓ Le pôle administration/Finances de la direction Education est piloté par une responsable en poste depuis novembre 2022.
 - ✓ Les agents administratifs sont localisés dans 3 antennes au niveau de l'agglomération : Gaillac, Graulhet, Rabastens.

PEDT

Une demande de dérogation pour prolongation d'une année complémentaire pour le PEDT a été demandée et acceptée, de manière à :

- Harmoniser les temporalités du PEDT et du Projet Educatif Communautaire (PEC),
 - ⇒ Travail en cours de finalisation pour les enjeux, les axes de travail et les objectifs pour le PEC 2023-2026 (Sept 2023 à août 2026)
 - ⇒ D'ici fin 2023, il serait effectué un travail sur l'évaluation du PEC, qui permettra d'évaluer régulièrement le PEC et de mesurer les impacts.
- Stabiliser les dimensions du territoire à la suite de la sortie de 5 communes sur 2 années (2021 et 2022),
- Permettre l'intégration de 2 communes (Fénols, Lasgrais) à intégrer la direction Education en gestion directe à la suite de la dissolution du SMISFLO.

L'évaluation du PEDT 2019-2022 (Cf. CoPil évaluation en annexe 2) a été mené selon la méthodologie suivante :

- 3 groupes de travail : PEDT et offres d'activités, Suivi et évaluation du partenariat, suivi et évaluation du PEDT.
- Composition des groupes de travail : Elu(e)s référents scolaire des communes, IEN et/ou directeur/trice(s) d'écoles, représentants des associations partenaires, représentants de parents d'élèves, 2 responsables de secteurs éducatifs ou directrice de la direction Education – pilote du groupe.
- Groupe de travail Evaluation et suivi du PEDT : Mise en place de 3 enquêtes de satisfaction à destination des enfants, des parents et des professionnels.

Tarification

Un cabinet d'étude a été missionné en travailler à l'harmonisation des différents tarifs liés à l'offre de service de l'agglomération, à savoir : Repas, ALAE, garderie, mercredi après-midi, vacances scolaires. Le travail a débouché sur la mise en place d'une tarification pour les différents services proposés à compter de septembre 2023.

Convention de gestion

La Communauté d'Agglomération a mis fin aux 5 dernières conventions de gestion avec les communes concernées en avril 2022, avec un accompagnement et un tuilage entre les services des communes et ceux de l'agglomération.

Recommandation n° 6 : Engager une harmonisation progressive de la tarification des activités périscolaires et de la restauration scolaire

Rappel en page 27 de son rapport, la CRC indique :

3.3.2. Une tarification très hétérogène sur le territoire

La tarification des services périscolaires et de restauration scolaire reste très hétérogène sur le territoire. Au moment de la création de la communauté d'agglomération, malgré le transfert de la compétence à l'échelle communautaire, chaque commune a gardé ses spécificités en matière de tarification.

La situation actuelle, qui n'est pas satisfaisante tant en termes de gestion administrative que d'équité entre les familles vivant sur le territoire de la CAGG, met en évidence une communautarisation inaboutie de la compétence scolaire/périscolaire. La chambre recommande à la communauté d'agglomération d'engager une harmonisation de la tarification des activités périscolaires et de la restauration scolaire.

Actions :

Afin de répondre à la recommandation N° 6, la collectivité s'est engagée vers un processus d'harmonisation des tarifs des services périscolaires et de restauration.

Après un recueil global de l'ensemble des tarifs en application sur le territoire, la collectivité a fait le choix d'être soutenu par un cabinet spécialisé.

L'analyse de la situation a permis de faire converger le principe d'une tarification linéaire fondée sur les quotients familiaux, constitué de tarif plancher et tarif plafond.

Cette démarche de fond, débuté en juin 2022 a permis d'aboutir à une délibération communautaire le 22 mai 2023 définissant une tarification harmonisée sur tout le territoire qui sera mise en œuvre au 1^{er} septembre 2023 (annexe 3).

Recommandation n° 7 : Elaborer une stratégie en matière de développement économique

Pour rappel en page de son rapport, la CRC indique :

4.2.1. L'absence de stratégie économique

La communauté d'agglomération ne dispose d'aucun document global de pilotage stratégique en matière de développement économique. Elle dispose uniquement d'une stratégie en matière touristique (cf. *infra*).

Au moment de sa création, le nouvel EPCI a repris les documents de cadrage élaborés par les anciennes communautés de communes. Ces documents, de portée et de qualité inégales, n'ont pas été actualisés ou synthétisés. Par ailleurs, l'addition de plusieurs stratégies économiques ne peut pas constituer une stratégie adaptée au nouveau périmètre intercommunal.

Ce défaut de pilotage stratégique en matière de développement économique met en évidence la difficulté plus générale de l'EPCI à tracer un cap, à déterminer des objectifs précis, adossés à des indicateurs chiffrés, et à prévoir des modalités d'évaluation de son action. Dans ces conditions, la chambre recommande à la communauté d'agglomération d'élaborer une stratégie en matière de développement économique. Un tel document stratégique devra être articulé avec le futur projet de territoire, qui reste également à construire (cf. *supra*).

Actions :

Le développement économique est le principal moteur de création de richesse et d'attractivité sur un territoire. Ses retombées sont multiples : habitat, démographie, emploi, culture, fiscalité...

Pour satisfaire à cet objectif global, il doit reposer sur une stratégie qui faisait défaut sur le territoire. Des actions étaient conduites dans divers domaines, mais de nombreux champs n'étaient pas investis. C'est la raison pour laquelle, l'agglomération a décidé de se doter **d'un schéma de développement économique** (annexe 4) dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Accompagner la vision prospective de développement économique ;
- Activer des leviers en faveur de la diversification des activités ;
- Répondre aux besoins des entreprises.

Adopté le 19/09/2022, ce document structurant a pour principale finalité de définir les axes fondant la stratégie de développement économique de l'agglomération à court, moyen et long terme et de les traduire à travers un programme d'actions (18) opérationnelles adaptées à l'environnement local.

Le déploiement d'une stratégie offensive de développement axée sur une politique d'attractivité de qualité représente également aujourd'hui l'un des défis.

Prenant en compte la réalité du territoire, le schéma, coconstruit avec la participation active des acteurs économiques du territoire (entreprises, communes, chambres consulaires, ...), traduit une stratégie partagée et valorise une identité territoriale compétitive. A cet effet, l'image marketing du territoire reste largement à développer et à construire. Sur une base objectivée et prospective, une stratégie de marketing est en cours de définition. Elle viendra décliner dans le temps le programme d'actions en correspondance du schéma de développement économique.

Recommandation n° 8 : Mener une étude portant sur la redéfinition du réseau des bureaux d'information touristique

Pour rappel en pages 36 et 37 de son rapport, la CRC indique :

4.3.5. Une érosion de la fréquentation de l'office de tourisme et une évolution des usages

L'évolution de la fréquentation de l'office de tourisme peut être analysée à partir du recensement des points de contact réalisé dans chacun de ses bureaux d'information touristique¹⁸.

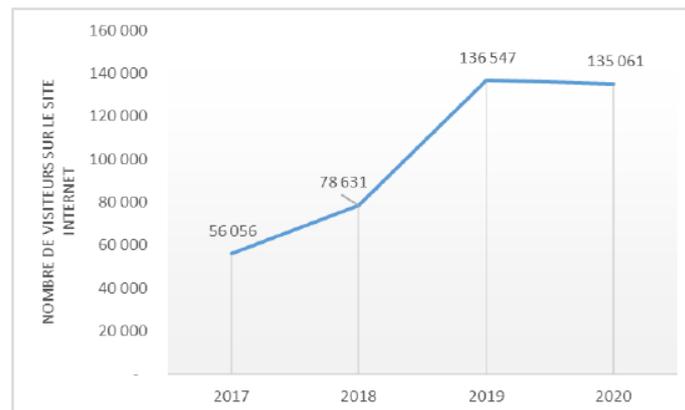
tableau 6 : évolution de la fréquentation de l'office de tourisme (2017-2020)

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2017-2020
<i>Bureaux d'information touristique :</i>					
Gaillac	9 304	10 072	7 610	5 196	-44,15%
Lisle-sur-Tarn	2 319	2 742	2 315	1 706	-26,43%
Catelnau-le-Montmiral	4 621	4 200	3 626	3 536	-23,48%
Graulhet	931	934	717	706	-24,17%
Rabastens	6 392	6 050	4 952	851	-86,69%
Puycelsi	2 994	2 744	1 871	1 614	-46,09%
TOTAL	26 561	26 742	21 091	13 609	-48,76%

Source : CRC d'après les données de la CAGG

En effet, la clientèle touristique s'est davantage emparée des outils numériques que la communauté d'agglomération s'est efforcée de développer. L'office de tourisme dispose d'un site internet dédié, entièrement remodelé en 2018, et a renforcé sa présence sur les réseaux sociaux. Les données de fréquentation du site internet mettent en évidence une évolution des usages, qui privilégient les recherches dématérialisées aux contacts physiques.

tableau 7 : évolution de la fréquentation du site internet de l'office de tourisme (2017-2020)



Source : CRC d'après les données de la CAGG

En réponse, l'ordonnateur précise qu'un tel chantier a été initié et qu'il a d'ores et déjà conduit à la fermeture de certains bureaux d'information touristique (Cahuzac-sur-Vère, Salvagnac, un bureau à Gaillac) et à l'ajustement des plages d'ouverture au public des points d'accueil. Il convient que ce travail d'analyse et de structuration soit poursuivi.

Actions :

L'office de tourisme tient un observatoire très détaillé (par jour et par heure) de la fréquentation touristique dans chacun de ses bureaux d'information.

Cette étude nous a permis d'analyser finement la fréquentation et proposer un planning d'ouverture des bureaux optimisé.

La mise en place des fermetures est compensée par d'autres dispositifs d'accueil déjà existants à l'échelle de notre destination :

- L'Office de Tourisme propose un **accueil à distance centralisé pour toute la destination, disponible 6j/7 en hiver et 7j/7 d'avril à octobre** => téléphone, mail, chat et messagerie Facebook sont ainsi accessibles même lorsque les bureaux sont fermés

- **L'accueil « hors les murs »** avec le camion, la 2CV ou les stands se concentre sur des lieux précis : campings, marchés, événements (évaluation automatique)
- L'Office de tourisme gère un réseau de **présentoirs de documentation** chez les commerçants
- L'Office de tourisme va développer les **« relais d'information touristique »** chez des partenaires : présentoir de documentation, plan historique de ville, vente de fiches rando, formation/accompagnement du partenaire etc. *Ce dispositif permet de valoriser un travail déjà fait par le commerçant qui communique de l'information, à un visiteur qui ne fera pas l'effort de venir à l'Office de tourisme.*
- Les 10 **bornes interactives**...

En pièce jointe un tableau synthétique (annexe 5) récapitule par bureau :

1-les horaires d'ouverture avant la réorganisation

2-les horaires d'ouverture des bureaux 2022

3-les nouveaux horaires 2023

Au bas du tableau, sont listés le nombre d'heures de fermeture à compter de 2023 par bureau, soit :

Castelnau : 44h

Gaillac : 151h

Graulhet : 596h

Lisle sur Tarn : 525h

Penne : 78h

Cordes sur Ciel : augmentation de 283h d'ouverture, qui n'a aucun impact sur le coût du personnel déjà présent sur les créneaux horaires proposés.

Globalement : gain de 1 111 h d'ouverture des bureaux.

Si nous prenons l'exemple de Graulhet :

HORAIRES D'OUVERTURE 2022

Ouvert toute l'année = **1100h**

Septembre à Juin = 3 j/sem - mercredi, jeudi, vendredi **10-12 / 14-17**

Juillet-Août = 5 j/sem - mardi au samedi **10-12:30 / 14-17:30**

NOMBRE DE CONTACTS* AU COMPTOIR 2022

JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT**	NOV	DEC	Total
10	11	20	10	13	17	75	56	50	65	18	12	357 -16%

* 1 CONTACT = 1 acte de renseignement (1 famille, 1 couple, 1 solo etc.)

** hors les 2 jours « Graulhet le Cuir dans la Peau » qui représentent environ 300 visiteurs à la Maison des Métiers du Cuir-Bureau de l'office de tourisme

Moyenne annuelle de 0,4 contacts par heure (0,6 en juillet-août)

Pour comparaison : 5 à Cordes, 3 à Gaillac, 4 en hors les murs etc.

PROPOSITION 2023 POUR LE Bureau DE GRAULHET

Ouvrir sur des périodes ciblées en haute et moyenne saison, et uniquement lorsque la Maison des Métiers du Cuir (MMC) est ouverte à la visite = **650h** (sans compter l'éventuelle présence mobile)

- **Vacances de Pâques et de Toussaint zone C** = mardi au samedi 10-12 / 14-17
L'OT assure la billetterie de la MMC pour les visites libres et remplace le personnel du musée pour l'accueil
- **15 juin au 15 sept.** : mardi au samedi 10-13 / 14-18
Les agents mairie sont présents du lundi au vendredi et l'OT du mardi au samedi => la MMC est ainsi ouverte à la visite pendant 3 mois du lundi au samedi
- **Dispositif « hors les murs » ciblé en fonction de l'évènementiel**
*Village des Sciences, Route d'Occitanie, Jumelage Priem...
Test à faire été 2023 à la guinguette de Nabeillou (dernière semaine de juillet)*

Bénéfices :

- Mutualisation des moyens OT/mairie pour l'accueil du public individuel à la MMC
- Ouverture en cohérence selon les périodes de flux et d'animations (expositions, visites guidées etc.)
- Augmentation de l'amplitude horaire lors de l'accueil public l'été
- Temps mis à profit efficacement sur les autres missions pendant la fermeture de l'OT : veille informationnelle, relation prestataires, promotion etc.

Recommandation n° 9 : Formaliser la gestion pluriannuelle des crédits au travers d'un règlement budgétaire et financier permettant d'en améliorer les prévisions et le suivi

Pour rappel en pages 44 et 45 de son rapport, la CRC indique :

Sur la période 2017-2020, les taux de réalisation des prévisions budgétaires en section d'investissement²⁴ sont faibles, en particulier sur le budget principal et les BA TEOM et SPANC²⁵. En dépenses d'investissement, ils varient entre 16 et 67 %, et de 27 à 76 % en recettes d'investissement, restes à réaliser inclus dans les deux cas.

Face à une programmation des opérations d'investissement insuffisante (cf. § 5.1.1.1) et à une gestion pluriannuelle perfectible, il conviendrait que la communauté d'agglomération formalise une procédure de gestion pluriannuelle, inexistante à ce jour, afin d'en améliorer les prévisions ainsi que le suivi. Cette formalisation pourrait prendre la forme d'un règlement budgétaire et financier.

Actions :

Il n'a pas été adopté de règlement budgétaire et financier. Ce projet est cependant prévu sur 2023.

A défaut, le pilotage des investissements est réalisé par un Plan Pluriannuel d'Investissement (annexe 6) qui permet d'étaler les investissements structurants et d'analyser la capacité financière de la communauté d'Agglomération à supporter ses engagements en lien avec la prospective financière.

Par ailleurs, la lettre de cadrage annuelle (2023 jointe en annexe 7), de préparation et de clôture budgétaire, permet de maîtriser les orientations budgétaires, telles que définies au sein du rapport d'orientations budgétaires.

Pacte financier et fiscal de solidarité 2023-2026

Préambule

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) est issue de la fusion de 3 communautés de communes (ex Tarn et Dadou, ex Rabastinois et ex Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois) et d'un PETR au 1^{er} janvier 2017. Le territoire est composé de 56 communes (au 1^{er} janvier 2023) et de 75 663 habitants (population INSEE 2022 sur les 56 communes) sur 1160 km². La CAGG occupe 121 126 m² de bâtiments.

La CAGG en chiffres 2021 tous budgets confondus : 12 M€ d'investissement / an, encours de dette de 41M€, taux d'épargne brute de 13%, capacité de désendettement de 4 années.

A la suite de l'adoption du projet de territoire adopté par délibération du 13 décembre 2021, dans le souci de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, du fait de la signature d'un contrat de ville et afin de définir et formaliser la stratégie financière et fiscale de la CAGG, il est nécessaire d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité.

L'article L5211-28-4 III du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal **visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières**. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.* »

Au regard de la forte intégration de la CAGG (coefficient d'intégration fiscal de 0.87 en 2022), il est nécessaire de définir une stratégie financière réglant notamment le sort des flux financiers au sein du bloc communal tout en tenant compte de la santé financière de la CAGG. Ce pacte permettra également de réduire les disparités de recettes et de charges au sein du territoire communautaire en mobilisant différents leviers :

- Outils de péréquation directe : fonds de concours, attributions de compensation
- Outils de péréquation indirecte : mutualisation et mise à disposition de moyens
- Harmonisations fiscales et tarifaires : versement mobilité, tarifs scolaires, tarifs d'assainissement, tarifs des réseaux de transports scolaires et urbains, financement de la compétence ordures ménagères

Bien qu'aucun pacte fiscal et financier de solidarité ne soit en vigueur au sein de la CAGG, des sujets se raccrochent par essence au présent pacte et feront l'objet d'une intégration en son sein. Il s'agit notamment de :

- Flux financiers croisés : évolution du niveau des attributions de compensation proposée annuellement en CLECT et gestion des mises à disposition de personnel
- Catalogue de services : ingénierie en politiques contractuelles, rédaction d'acte en la forme administrative, infogérance, publication de marchés publics, ...
- Service commun de l'ADS
- Fonds de concours : cœurs de village et bourgs-centres, habitat social, gymnases associés aux collèges, service urbanisme mutualisé et acquisition de matériels scéniques
- Fiscalisations de compétences : scolaire en 2021 et lecture publique en 2019
- Reversement de 100% des taxes d'aménagement des zones d'activité à la CAGG

Les axes de travail du pacte financier et fiscal de solidarité sont les suivants :

- 1) Le soutien financier de la CAGG aux communes et la correction des inégalités de charges et ressources :**
 - Le choix des critères de répartition solidaire des charges et ressources
 - Gestion des fonds de concours : enveloppe annuelle, critères de répartition et thématiques d'opérations éligibles
 - Le soutien financier de la CAGG quant aux charges relatives aux piscines
 - Les subventions communautaires en faveur du logement social communal
 - Expérimentation de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sur le bloc communal
 - Création d'un observatoire fiscal partagé

- 2) L'adéquation des ressources et des charges :**
 - Actualisation du reversement de la taxe d'aménagement conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme
 - Le financement des charges relatives à la GEMAPI
 - L'étude de l'adéquation des ressources et des charges

- 3) L'égalité de traitement des usagers, obligatoire et rappelée par la Chambre Régionale des Comptes :**
 - Unification du taux de versement mobilité à 0.60% et enveloppe annuelle de 500 000 € nets dédiée aux mobilités douces sur le territoire
 - Egalité de traitement de l'utilisateur dans les réseaux de transport
 - Harmonisation tarifaire de la compétence scolaire
 - Harmonisation tarifaire de la compétence assainissement
 - Unification du mode de financement de la compétence ordures ménagères

- 4) Le financement des politiques publiques menées par l'agglomération :**
 - Actualisation du projet de territoire (conformément aux feuilles de route)
 - Travaux de prospectives financières CAGG et communes
 - Réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026

- 5) La mutualisation entre les communes et l'agglomération :**
 - Elaboration d'un schéma de mutualisation (recensant les mutualisations actuelles et mentionnant notamment le catalogue de services)
 - Régularisation, actualisation et simplification des mises à disposition de personnel :
 - o Suppression des MAD non réglementaires ou mutation des agents travaillant pour la CAGG l'essentiel de leur temps
 - o Révision du niveau de MAD au regard du temps réel de MAD et sécurisation des MAD maintenues
 - o Régularisation des flux financiers lorsque les MAD n'ont plus lieu
 - o Refacturation à forfait moyen identique entre CAGG et commune quant aux MAD de services

Axe 1 : Le soutien financier de la CAGG aux communes et la correction des inégalités de charges et ressources

1. Le choix des critères de répartition solidaire des charges et ressources

Objectif : déterminer une clé de répartition pour toute ventilation de charge ou de ressource au sein de l'ensemble intercommunal

Il est proposé de retenir les critères suivants :

- Nombre d'habitants (source DGF) : critère pragmatique en termes de capacités financières des communes à porter des investissements
- Revenu moyen / habitant (source DGF) : critère de solidarité qui rétribue les communes où le revenu moyen est le plus faible
- Valeur Locative Moyenne (VLM) : critère de légitimité qui rétribue les communes les plus contributrices
- Degré de centralité : critère compensant les charges de centralité supportées par les communes. Ce critère est nouveau et se caractérise conformément à l'annexe 1

Ce dernier critère a pour objectif, à minima, d'objectiver la notion de degrés de centralité, et d'envisager le calcul d'un coefficient de centralité mesurant le degré de centralité des communes.

La méthode employée :

Le groupe technique s'est employé à définir les équipements dits « de centralité » pour les recenser sur chaque commune.

Ainsi, l'étude sur les centralités nous permet de disposer d'une base de données sur les équipements de centralité qui peut être un outil d'aide à la décision pour nos politiques d'accessibilité aux services et d'organisation territoriale, en matière scolaire périscolaire (carte scolaire), de piscines, de santé, ou encore d'offre culturelle. Il n'y a donc pas de clivage urbain-rural, mais une organisation territoriale à travailler, bassin par bassin, politique par politique, à des échelles territoriales variables selon la politique publique.

Cette clé de répartition sera appliquée pour la première fois au titre de la détermination des enveloppes de fonds de concours d'investissement territorial. Ces critères seront proposés pour toute répartition solidaire de charges et de ressources. Toutefois, la pertinence du recours à ce critère sera questionnée et pourra nécessiter d'aménager potentiellement son application.

La pondération des critères est la suivante :

- Nombre d'habitants : 50%
- Revenu moyen / habitant : 18.50%
- Valeur Locative Moyenne (VLM) : 18.50%
- Degré de centralité : 13%

2. Gestion des fonds de concours : enveloppe annuelle, critères de répartition et thématiques d'opérations éligibles

Objectif : soutenir et faciliter la réalisation de projets communaux à rayonnement communautaire

Par la délibération n°2022_247 du 21 novembre 2022 une révision du règlement d'attribution de fonds de concours a été adoptée conformément aux propos ci-dessous.

1.1 Thématiques financées :

- Investissements à vocation territoriale : toutes thématiques en lien avec les compétences et plans communautaires (économie, plan alimentaire territorial, mobilité, bourgs-centres et cœurs de villages, logement, équipements en lien avec le savoir-nager et la santé, plan climat, voirie communale, enfouissement de la fibre, ...)
- Gymnases associés aux collèges : maintien du fond de concours annuel. Proposition de versement non pas au réel de collégiens fréquentant les gymnases mais à la moyenne de fréquentation 2017-2021.

- Service urbanisme mutualisé : suppression du fond de concours au profit d'une retenue sur attribution de compensation
- Acquisition de matériels scéniques : maintien du règlement d'intervention adopté le 14 mai 2018 (délibération n°122_2018)

1.2 Enveloppe annuelle :

- Investissements à vocation territoriale : 800 000 € / an à compter de 2023 (contre 400 000 €/an), soit une enveloppe 2019-2026 de 7 230 000 €, comprenant les fonds de concours déjà versés.
- Gymnases associés aux collèges : maintien du fond de concours annuel de Gaillac pour 53 277 € et pour Graulhet 36 901 € (moyenne des 5 dernières années)
- Acquisition de matériels scéniques : 80 000 € / an

1.3 Critères de répartition par commune :

Sans objet à l'exception du règlement relatif aux investissements à vocation territoriale.

La répartition par commune, en application du règlement d'attribution et du point 1 de l'axe 1, est ainsi jointe en annexe 2 du présent pacte.

Eu égard le niveau des enveloppes octroyées à chaque commune et le souci d'optimiser la consommation de l'enveloppe globale de 7.2M€, il est convenu que d'ici à fin 2026 il sera proposé de questionner le niveau de l'enveloppe de fond de concours de certaines communes qui ne parviendraient pas à consommer l'intégralité de leur enveloppe jusqu'à fin 2026.

3. Le soutien financier de la CAGG quant aux charges relatives aux piscines

Ce soutien prend deux formes :

Objectif 1 : mettre en place une politique de développement du savoir-nager

Dans le cadre de son projet éducatif communautaires, l'agglomération met en place une politique de développement du savoir-nager coconstruite avec les communes propriétaires de piscines, l'Education Nationale et l'ensemble des partenaires de la communauté éducative. Cette politique vise à :

- Favoriser l'équité d'accès à des créneaux d'apprentissage de la nage pour tous les élèves du territoire concernés par l'obligation du savoir-nager (socle commun de compétences et de connaissances)
- Organiser un maillage territorial pour l'accès aux bassins d'apprentissage en optimisant les bassins existants et en rénovation
- Accompagner les communes qui possèdent un bassin d'apprentissage au travers d'une participation financière en contrepartie de la réservation de créneaux piscines

Actuellement, l'agglomération consacre un budget de de l'ordre de 20 000 € annuel au savoir-nager avec des tarifs d'entrée piscines disparates entre communes. A partir de 2023, le budget annuel sera de 200 000 €, comprenant :

- La réservation de créneaux piscines auprès des communes sous la forme d'un forfait par créneau
- La mise en place de sorties scolaires, classes découvertes et stages de savoir-nager

Les modalités financières seront détaillées dans la délibération prévue en 2023, en amont du vote du budget primitif 2023.

Il est rappelé qu'à côté de la politique du savoir-nager, les investissements relatifs aux piscines sont éligibles aux fonds de concours d'investissement territorial (voir objectif 2).

Objectif 2 : soutenir le fonctionnement des piscines en tant qu'équipements structurants pour l'économie touristique et le tourisme social

Il s'agit d'accompagner les communes gestionnaires de piscines traditionnelles ou en eau libre qui mettent à disposition du grand public des créneaux de nage, sur une amplitude d'ouverture annuelle minimale de 4 mois comprenant la période estivale.

L'aide sera fonction du nombre de créneaux ouverts pour le grand public. Les modalités financières seront détaillées dans la délibération prévue en 2023, en amont du vote du budget primitif 2023.

4. Les subventions communautaires en faveur de la création de logement locatif social communal

Conformément à la délibération n°334-2017 du 2 octobre 2017, la CAGG attribue des subventions aux communes créant des logements locatifs sociaux dans la limite de 8 000 € par logement.

Il est convenu au titre du présent pacte que cette participation soit questionnée dans la volonté d'améliorer l'accompagnement aux créations de logements sociaux. L'étude sera ainsi menée dès 2023.

5. Expérimentation de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sur le bloc communal

Objectif : Réduire les disparités fiscales permettant à chaque commune de contribuer équitablement et solidairement aux produits fiscaux perçus par la CAGG

Les communes composant le territoire communautaire disposent de disparités fiscales significatives. Certaines tiennent à la composition même des locaux d'habitation, pour lesquels il n'est pas pertinent d'intervenir (surfaces, états d'entretien des locaux, volume des éléments de confort et des dépendances, ...). Néanmoins, d'autres aspects nécessiteraient des corrections :

- Tarif au m² par catégorie
- Coefficients de situation

Le détail des actions est mentionné en annexe 3.

Un courrier en date du 12 septembre 2022 a été adressé au Préfet, copie au Directeur de la DDFIP, afin d'initier ce projet d'expérimentation. Il s'agira de développer voire d'élargir le travail mené à cet effet en lien avec les services de l'Etat pour tenter de faire évoluer la situation fiscale de notre ensemble intercommunal.

6. Création d'un observatoire fiscal partagé

Objectif : mutualiser les moyens et réflexions communaux et communautaires permettant d'analyser et d'optimiser les ressources fiscales

La création d'un observatoire fiscal mutualisé permet l'analyse et l'optimisation de la fiscalité locale, essentielle à plusieurs égards :

- Connaissance et déclinaison des réformes fiscales nationales
- Prévision des impacts budgétaires pluriannuels
- Anticipation des réflexions à mener (réforme des valeurs locatives pro et privées, sort de la CVAE, ...)
- Equité fiscale entre contribuables au sein du territoire communautaire
- Tentative d'expérimentation de convergence des valeurs locatives communales du territoire (et donc de la solidarité de contribution au sein du bloc communal)

L'observatoire fiscal mutualisé permet globalement :

- De réaliser une veille quant aux réformes fiscales nationales et leur déclinaison sur le bloc communal (ex : réforme de la TH, réforme des VL des impôts ménages, ...)
- De mutualiser les outils de pilotage fiscal
- D'évaluer les disparités fiscales au sein d'une même commune mais aussi du territoire communautaire (écarts entre tarifs par catégorie, niveau des coefficients correctifs, ...)
- De proposer des pistes de convergence de traitement des contribuables
- De proposer le redressement de situations irrégulières, favorablement ou non pour le contribuable (détection de piscines, actualisation des catégories 7 et 8, intégration des éléments de confort, ...)
- D'accompagner chaque commune et l'EPCI lors des CCID/CIID
- De représenter un interlocuteur commun auprès de la DDFIP, plus réceptive aux organisations structurées

Il serait proposé que l'observatoire travaille en particulier sur :

- Optimisation des taxes payées par les communes
- Audit des disparités fiscales au sein de la commune et du territoire : taux appliqués aux éléments secondaires (caves, greniers, terrasses, garages), application des coefficients de situations, ...
- Optimisation à conduire sur les produits fonciers : piscines, catégories, éléments de confort, coefficients d'entretien, ...
- Expérimentation de convergence des valeurs locatives au sein du territoire (point 5 de l'axe 1)

Dans ce cadre les communes contribuent au financement du cout de l'observatoire fiscal mutualisé dès 2023.

Axe 2 : L'adéquation des ressources et des charges

1. Actualisation du reversement de la taxe d'aménagement conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme

Objectif : respecter le nouveau cadre réglementaire et améliorer l'aménagement du territoire via la perception de ce nouveau produit

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ».

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Sur le territoire, la Taxe d'Aménagement est instituée et perçue par les communes qui en déterminent librement les paramètres (taux, exonérations facultatives, sectorisation éventuelle). La situation sur le territoire est jointe en annexe 4.

Par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2019, 100% de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue dans les zones d'activité économique communautaires est reversée à la Communauté d'Agglomération.

Il faut souligner que les produits ainsi reçus par la Communauté d'Agglomération (environ 76K€ en 2021 et 2022 au titre des exercices 2020 et 2021) ne sont pas en rapport avec le niveau de déficit du budget des ZAE (954 000 € - chiffre février 2021).

Au regard des nouvelles dispositions règlementaires, la délibération en vigueur ne répond que partiellement à ces obligations, 46 des 59 communes (celles non concernées par une ZAE) ne partageant pas la taxe avec la Communauté d'Agglomération alors même qu'elles bénéficient de son intervention sur leur territoire au titre de l'aménagement ou de l'équipement (voirie, équipement scolaire, petite enfance, assainissement...).

Il est proposé de délibérer sur ce sujet en 2023. L'annexe 4 mentionne les pistes pour le moment à l'étude.

2. Le financement des charges relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Objectif : assurer le financement de la compétence GEMAPI

La loi N)2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM a instauré la compétence GEMAPI, en imposant au plus tard au 1^{er} janvier 2018 aux EPCI d'exercer la compétence.

La CAGG a délégué l'exercice de cette compétence aux syndicats ci-dessous :

- Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (participation 2021 : 29 627 €)
- Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (participation 2021 : 30 633 €)
- Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère (participation 2021 : 29 929 €)
- Syndicat Mixte Tescou-Tescounet (participation 2021 : 16 250 €)

La compétence GEMAPI est définie aux articles L.211-7 du Code de l'Environnement et comprend donc :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Pour financer cette compétence, le législateur a instauré une taxe dite GEMAPI, plafonnée à 40€ par habitant et par an. Cette taxe est encadrée par l'article 1530 du Code Général des Impôts. Il s'agit d'une taxe additionnelle répartie sur les taxes d'habitation des résidences secondaires, de foncier bâti, de foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises). La taxe est affectée au financement de la compétence et est votée sous la forme d'un produit et non d'un taux. Les services fiscaux se chargent de calculer les hausses de taxes locales nécessaires au recouvrement du montant de produit fiscal voté par l'EPCI.

Il est proposé au sein du présent pacte, que la CAGG se saisisse de l'enjeu d'instaurer une taxe GEMAPI. Il sera nécessaire de déterminer le périmètre financé par la présente taxe pour la dimensionner le plus finement.

3. Les mesures d'adéquation en vigueur

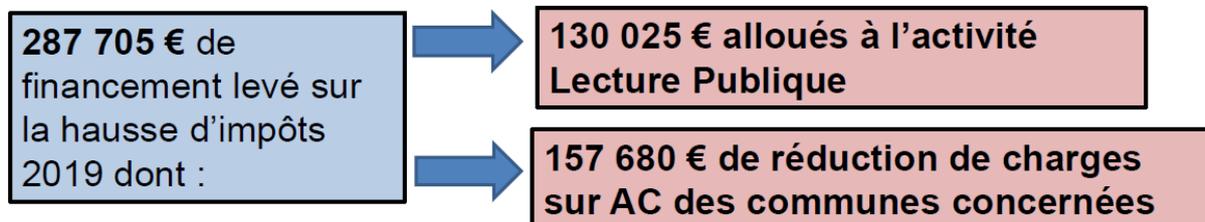
Objectif : assurer la lisibilité du financement des charges communautaires

Dans un souci de lisibilité et de transparence quant aux financements actuels, il est fait état ci-dessous de la synthèse des retenues sur attribution de compensation et des fiscalisations de compétences réalisées jusqu'alors.

L'annexe 5 détaille les retenues sur attribution de compensation en vigueur au 31 décembre 2021 par commune. Ce tableau a vocation à évoluer annuellement au gré des transferts de charges.

Par ailleurs, certaines retenues ont fait l'objet de fiscalisations. Pour rappel, les deux suivantes ont été réalisées :

- Lecture publique en 2019 :



- Scolaire en 2021 :

Annexe 6 rappelant le mécanisme de renvoi de ressources via l'attribution de compensation (12 981 469 €) en vue de fiscaliser la compétence scolaire (15 464 372 €) intégralement.

En complément, en 2022, les charges extrascolaires ont fait l'objet de la démarche de financement solidaire. Comme cela a été fait pour les charges des écoles privées, les charges extrascolaires ont été ventilées solidairement à la population et non sur les communes sièges d'activités extrascolaires. La mutualisation du cout porte sur 1 636 004 € contre 533 955 € en 2021. Ainsi la nouvelle répartition a été évaluée en CLECT 2022 permettant de reverser aux communes bénéficiaires une retenue sur attribution de compensation supplémentaire.

Axe 3 : L'égalité de traitement des usagers, obligatoire et rappelée par la Chambre Régionale des Comptes

1. Unification du taux de versement mobilité à 0.60% et enveloppe annuelle de 500 000 € nets dédiée aux mobilités douces sur le territoire

Objectifs :

- Egalité de traitement des contribuables et performance de la compétence Mobilité
- Faire bénéficier aux entreprises et aux usagers du territoire d'une amélioration du service public en contrepartie de la hausse de leurs contributions

Pour rappel, en 2022, les taux de Versement Mobilité sont de 0.55% à Gaillac et de 0.20% sur le reste du territoire. Lors de son rapport en date du 5 avril 2022, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRC Occitanie) a constaté la nécessité d'harmoniser les tarifs et taux appliqués au sein de la CAGG. Par ailleurs, à niveau de service comparable sur le territoire il semble cohérent d'harmoniser les modalités de financement de la compétence Mobilité.

Conformément à la délibération n°227-2022 du 24 octobre 2022, le taux de Versement Mobilité a donc pu être fixé à 0.60 % sur l'ensemble du territoire.

Cette réévaluation de taux permet :

- Le financement du renouvellement des contrats de réseaux de transport urbain en lien avec la SPL régionale D'un Point à L'Autre au 1^{er} septembre 2022. Les modifications apportées aux contrats ainsi que l'inflation prévue pour 2023 engendrent un surcôt de près de 150 000 €.
- Respecter la réglementation en vigueur, rappelé par la CRC Occitanie, à savoir harmoniser le mode de financement de toute compétence.
- Sécuriser la subvention d'équilibre verser par le budget principal
- Concrétiser l'ambition politique de cette compétence, en permettant l'aménagement de voies douces et d'équipements à destination des zones d'activité, des zones d'attractivité et dans le souci de créer des connexions entre communes
- D'élargir le financement du plan vélo aux voies communales
- De réinterroger la performance du Transport A la Demande pour un meilleur accès aux zones attractives des secteurs ruraux
- D'étudier les dessertes de territoires périphériques (Lavaur, Saint-Sulpice, Albi, ...)
- D'accompagner le questionnement de l'égalité de traitement des usagers scolaires

L'ensemble de ces projets seront ainsi portés aux arbitrages politiques au plus tard fin 2023.

Pour information, le comité des partenaires a été consulté le 4 octobre 2022 et a émis un avis favorable en émettant plusieurs remarques :

- Communiquer sur les offres de mobilité existantes, tant publiques que privées
- Organiser de la concertation auprès des entreprises pour assurer la performance de l'offre de mobilité en place ou à venir
- Assurer la cohérence des modes de déplacements (covoiturage, réseaux urbains, gares, ...)
- Réinterroger le plan vélo au regard des considérations des usagers scolaires et des entreprises
- Déployer plus d'offre de transport en zone rurale

L'ensemble de ces points seront pris en compte et étudiés et feront l'objet d'une restitution au comité des partenaires.

En accompagnement du relèvement du taux de versement mobilité, il est nécessaire de renforcer les mobilités douces (renforcement du plan mobilité et du plan vélo, plan de déplacement des entreprises, réalisation de voies douces supplémentaires, développement du covoiturage, ...). En complément de l'enveloppe annuelle prévue à hauteur de 200 000 €, seront ajoutés 300 000 € nets de subvention /an (ex : taux de subvention de 50% = 1M€/an).

Les projets seront notamment à vocation des entreprises afin de faciliter leur accès.

Il est prévu de consommer l'enveloppe conformément aux actions inscrites au plan vélo, telles que proposées par les communes qui ont été sollicité dans ce cadre. Les dépenses seront engagées dans le respect de l'enveloppe annuelle.

2. Egalité de traitement de l'utilisateur dans les réseaux de transport

Objectif : Egalité de traitement de l'utilisateur

Par délibération n°228-2022 du 24 octobre 2022, il a été convenu que les usagers des transports urbains et scolaires bénéficient de la gratuité du service exception faite du transport à la demande pour lequel une expérimentation sera menée dès 2023. En effet, auparavant, le service était facturé pour certains tandis qu'il était intégralement pris en charge par la CAGG pour d'autres.

3. Harmonisation tarifaire de la compétence scolaire

Objectif : Egalité de traitement du redevable et amélioration du service rendu

Au 1^{er} septembre 2022, 5 937 élèves sont accueillis sur 52 établissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires, 15 structures périscolaires dont 6 accueils multisites, 47 lieux de restauration, 10 cuisines en production et 7 structures extrascolaires communautaires.

Depuis le transfert de compétence au 1er janvier 2017, les structures de l'Enfance fonctionnent, sauf quelques évolutions à la marge, avec les tarifs hérités des communes et syndicats (en annexe 7). Une grande diversité de tarifs sont mis en œuvre avec de forts écarts selon les structures. Enfin, les augmentations des coûts des services proposés n'ont pas été répercutées sur les tarifs appliqués aux familles depuis 2017.

Par son rapport en date du 5 avril 2022, la CRC Occitanie a évoqué la multiplicité des tarifs existants et a enjoins la CAGG, parmi ses 9 recommandations, à « *engager une harmonisation progressive de la tarification des activités périscolaires et de la restauration scolaire* ». Il est donc désormais nécessaire de mettre en place d'une grille tarifaire unique, harmonisée, dans un souci d'équité d'accès au service pour toutes les familles du territoire.

A cet effet, les tarifs établis par les associations gérant elles-mêmes certaines activités seront questionnés par la CAGG après cette première étape, sans ingérence bien évidemment.

L'atelier « Harmonisation des tarifs scolaires » devra ainsi rendre ses conclusions au plus tôt en 2023 pour une mise en place de la nouvelle grille de tarifs périscolaires, extrascolaires et de restauration collective harmonisés exécutoire au 1^{er} septembre 2023.

A l'issue de cette harmonisation tarifaire, il sera désormais possible d'étudier la mise en place d'un portail Familles permettant aux usagers d'être informés en ligne des actualités de la compétence Enfance, de gérer leur inscription et facturation en ligne. Après optimisation des tarifs à enregistrer sur ce portail, sa mise en œuvre sera facilitée et considérablement moins coûteuse en termes de paramétrage et de suivi.

4. Harmonisation tarifaire de la compétence assainissement

Objectif : Egalité de traitement des redevables et transparence du financement de la réalisation ou de la rénovation des équipements

La compétence Assainissement est désormais intégralement détenue par la CAGG, depuis le transfert de compétence de l'Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2020.

Un schéma directeur est en cours de réalisation, permettant de disposer d'informations plus poussées que celles établies lors du transfert de compétence. Actuellement la CAGG gère 52 stations d'épuration et comporte environ 16 000 assainissements individuels.

L'assainissement non collectif dispose d'une tarification uniforme sur l'ensemble du territoire.

L'assainissement collectif quant à lui dispose :

- Hors des zones d'activité économique : de 26 niveaux de redevances (parts fixes et variables), 11 niveaux de participations diverses (frais de branchement, frais de dossiers, participations voirie et réseaux) et 36 Participations Forfaitaires d'Assainissement Collectif.
- En zone d'activité économique : de frais de raccordement sur 1 zone sur 3 (2 en gratuité) et de redevances harmonisées sur 2 zones sur 3 (la troisième sans tarification).

La diversité de ces tarifs ne répond pas aux impératifs réglementaires (rappelés par la CRC Occitanie), représente un risque de financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et impact également la performance administrative des services de la CAGG. La centralisation de la facturation au sein du syndicat mixte d'alimentation d'eau potable du Gaillacois permet toutefois de rationaliser la gestion de cette tâche.

Comme pour les tarifications de l'Enfance, il est nécessaire d'harmoniser les tarifs assainissement collectif. Cette harmonisation est enclenchée, a minima pour capter les financements des partenaires imposant un seuil de redevance évoluant chaque année. Il est désormais nécessaire de tendre vers une redevance cible unique à horizon maximal 2025, permettant à chaque équipement et réseaux associés de financer ses propres travaux de réalisation et de restauration, sans ainsi ponctionner les produits tarifaires des équipements voisins. A l'issue de cette période de remise à plat des équipements, il sera question d'envisager la gestion solidaire et globale de la compétence, des points de vue opérationnels mais aussi financiers.

5. Unification du mode de financement de la compétence ordures ménagères

Objectif : Egalité de traitement du contribuable

Depuis la fusion des ex-communautés de communes exerçant la compétence Ordures Ménagères en 2017, deux modes de financement de la compétence ont perduré :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui a fait l'objet d'une convergence de taux de 2017 à 2023 pour atteindre le taux unique pour les 30 communes concernées
- La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), s'élevant sous 3 niveaux sur les secteurs ex-CC du Rabastinois, ex-CC Vère-Grésigne et ex-CC du Pays Salvagnacois pour un total de 29 communes concernées

Il est désormais urgent, conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, d'unifier le mode de financement de la compétence. En effet, l'article autorise la CAGG à appliquer les modalités de financement des ex EPCI et syndicats pendant une durée de 7 années à compter de la fusion. Il est donc nécessaire de délibérer au plus tard le 15 octobre 2023 pour application du mode unifié de financement au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé qu'un atelier « unification du mode de financement des OM » soit mis en place et rende ses conclusions début 2023 pour délibération en septembre 2023.

Axe 4 : Le financement du projet de territoire

1. Actualisation du projet de territoire (conformément aux feuilles de route)

Objectif : assurer les moyens à l'échelle du bloc communal pour la réalisation des priorités de développement du territoire, répondant aux enjeux de développement économique, cohésion sociale et territoriale, et transition écologique et énergétique

Depuis la délibération du 22 mars 2021, la CAGG a mis en œuvre plusieurs actions visant à développer **la dynamique de bloc communal**, dont **l'élaboration du projet de territoire, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E)** validé par délibération du 13 décembre 2021 et signé avec l'Etat.

Le projet de territoire est une feuille de route partagée à l'échelle du bloc communal, qui évolue et s'adapte en continu aux dynamiques locales et à l'actualisation des stratégies : schéma directeur de développement économique (approuvé en septembre 2022), Plan Climat Air Energie Territorial (validé en décembre 2021), projet alimentaire territorial, nouvelle stratégie de la destination touristique Toscane Occitane, projet éducatif communautaire.

Il s'enrichit et s'anime également des **feuilles de route politiques** par compétence et politique publique communautaire, en cours d'élaboration : projet alimentaire territorial, accueil des gens du voyage, finances et fiscalité, politiques contractuelles, ruralité, santé, savoir-nager, moyens généraux, juridique commande publique, économie, tourisme, culture, habitat, plan climat, urbanisme, mobilité et plan vélo, numérique, déchets, eau et assainissement, bâtiments espaces verts voirie, GEMAPI, RH, scolaire périscolaire extrascolaire, politique jeunesse, petite enfance, politique de la ville, restauration scolaire.

Il est contractualisé avec les partenaires cofinanceurs Europe Etat Région Département, les agences et services déconcentrés de l'Etat (Education Nationale, ANAH, ADEME...), les organismes chargés de missions de service public (CAF, Banque des territoires, EPF...) et consulaires, dans le but de réunir le maximum de partenariats et moyens techniques et financiers.

Il est également contractualisé entre l'agglomération et chaque commune, **au travers d'une convention de partenariat commune-agglomération**, déclinaison opérationnelle du projet de territoire qui identifie un plan d'actions pluriannuel partagé et les moyens réciproques contribuant à sa réalisation. Ses objectifs sont :

- renforcer la convergence de l'action du bloc communal au service des priorités de développement territorial, sur lesquelles des moyens pourront être concentrés (co-financements extérieurs, fonds de concours, ingénierie et mutualisation de services et de moyens)
- dans un souci d'optimisation des moyens, déterminer les mutualisations et mises à disposition de services et de moyens pour l'exercice des compétences transférées et non transférées.

Le « Bureau des communes », service dédié aux communes, est chargé de renforcer les mutualisations et l'ingénierie mutuelle entre les communes et la CAGG au service des projets du bloc communal.

Il sera proposé de délibérer sur le projet de territoire enrichi des feuilles de route.

Enfin, une démarche globale d'évaluation des activités et projets doit être proposée d'ici début 2023.

2. Travaux de prospectives financières CAGG et communes

Objectif : évaluer et tenir compte le cas échéant de la santé financière de la CAGG et des communes membres

Le présent pacte financier et fiscal de solidarité ne prend sciemment pas pour base la santé financière des communes et de la CAGG afin de déterminer les flux financiers prévisibles. Néanmoins, le rapport d'observations budgétaires de la CAGG permet aux communes membres d'apprécier les équilibres budgétaires et comptables ainsi que des enveloppes d'investissement prévues jusque 2025.

La rédaction d'une analyse et d'une prospective financière permettrait au bloc communal de renouveler le présent pacte financier et fiscal en 2027 sur la base d'éléments chiffrés structurés, ce qui fait défaut à ce jour. Il est donc proposé d'entamer cette démarche au sein d'un atelier décliné de la commission Finances et Moyens Généraux. Cet atelier déterminerait ainsi les axes de travail autour de cette réflexion.

L'étude ainsi produite serait actualisée annuellement et permettra de suivre la santé financière des communes et de la CAGG afin d'éclairer d'éventuelles corrections de flux jusque 2027 et d'objectiver le renouvellement du pacte en 2027.

3. Réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026

Objectif : arbitrer et phaser les investissements structurants du mandat

Afin de ne pas retarder l'évolution du territoire, au travers de ses projets structurants (écoles, crèches, habitat social, accompagnement des communes, ...), il est nécessaire de mettre en adéquation la prospective financière (établie et actualisée annuellement via le rapport d'observations budgétaires) au plan pluriannuel d'investissement (PPI).

En effet, la prospective financière dresse la soutenabilité financière à investir sur les années à venir. Le montant ainsi dégagé au titre des investissements (déduction faite des charges d'emprunt) fait l'objet de débat chaque année lors de la période de préparation budgétaire, sans réelle visibilité pluriannuelle. Pour éviter cette méthode peu satisfaisante, un PPI sera proposé à arbitrage. Ce PPI permettra :

- De planifier les investissements en dehors des strictes périodes de préparation budgétaire
- D'assurer la réalisation du niveau d'inscription budgétaire (réflexion quant à la faisabilité des opérations inscrites au budget : rapport entre le nombre d'opérations projetées et le plan de charges des directions concernées)
- De soulager les préparations budgétaires de certains arbitrages pris en amont de cette période

Il est proposé de délibérer sur ce PPI et ses conditions d'actualisation lors du vote du pacte financier et fiscal.

Axe 5 : Les services mutualisés et les mises à disposition

1. Elaboration d'un schéma de mutualisation (recensant les mutualisations actuelles et mentionnant notamment le catalogue de services)

Objectif : optimiser les moyens et l'ingénierie au sein du bloc communal en organisant la mise en commun et le partage des moyens et services en fonction des besoins

En vertu de l'article L.5211-39-1 du CGCT, un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre sur la durée du mandat doit être approuvé par le conseil communautaire et transmis à chaque conseil municipal. Chaque année, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication à l'organe délibérant et un rapport sur relatif aux mutualisations de services doit être établi.

A échéance d'avril 2023, le schéma de mutualisation devra rassembler les mutualisations déjà exercées et prévoir les actions de développement, à savoir :

- Les mises à disposition de services réciproques listées dans chaque convention de partenariat pour l'exercice des compétences communautaires (éducation, bâtiments, voirie, assainissement, urbanisme, économie, ...)
- Le catalogue d'offre de services mutualisés : socle commun de services et d'assistance technique, et services à la carte. De manière non exhaustive, dans les matières suivantes : conseil juridique, rédaction des actes de cession/acquisition en la forme administrative, SIG, application du droit des sols, procédures d'achat public et achats groupés, régie voirie espaces verts, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et conduite d'opérations cœurs de villages, contractualisation et financements extérieurs, communication, culture, secrétariat de mairie mutualisé. Les services mutualisés prennent la forme de prestations de services et de services communs hors compétences transférées.
- L'appui en ingénierie de l'agglomération aux actions groupées des communes hors compétences transférées (type collecte des pneus...)

Il est proposé de mettre en place un comité de pilotage du schéma de mutualisation, qui devra évaluer et proposer le développement des mutualisations au sein du bloc communal.

2. Régularisation, actualisation et simplification des mises à disposition de personnel

Objectif : sécuriser et pérenniser les mises à dispositions entre CAGG et communes

La CAGG avait fortement fait appel au dispositif de mises à dispositions individuelles d'agents communaux auprès des services de l'agglomération pour une continuité des services au moment des transferts de compétences, principalement sur la compétence scolaire. Ce dispositif, après avoir démontré dans un premier temps son efficacité, s'est progressivement « délité » et ne respectait pas les formes juridiques à minima de sa bonne mise en œuvre.

Il a donc été engagé tout au long de l'année 2022 un processus de révision de l'ensemble du dispositif qui a poursuivi plusieurs objectifs :

- Suppression des MAD individuelles non réglementaires (un agent contractuel ne peut pas être mis à disposition, régularisations progressives via des contrats passés en direct avec les agents concernés sur le temps de travail imparti) ou mutation des agents travaillant pour la CAGG l'essentiel de leur temps ;
- Révision du niveau de MAD individuelles au regard du temps réel de MAD et sécurisation des MAD maintenues via la rédaction des conventions de MAD individuelles qui doivent être renouvelées tant que la MAD est en place ;
- Régularisation des flux financiers lorsque les MAD n'ont plus lieu ;
- Mise en œuvre de MAD de services lorsque cela est possible. C'est notamment le cas pour l'ensemble des missions des services techniques début 2023, mais aussi sur des missions RH et informatique. Ces MAD de service impliquent un accord de refacturation à forfait moyen identique entre CAGG et communes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	65

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	28

Vote Pour : 61
Vote Contre : 3
Abstention : 1
Ne prenant pas part au vote :
1 ayant un pouvoir

Date de la Convocation
15 NOVEMBRE 2022

Date d'Affichage
15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU ne prenant pas part au vote et son pouvoir étant inopérant, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES à Florence BELOU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Fernand ORTEGA à Michelle LAVIT, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre TRANIER

N°236_2022

ACTES : 5.7.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Approbation du Pacte Financier et Fiscal de solidarité 2023-2026

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) est issue de la fusion de trois communautés de communes (ex Tarn et Dadou, ex Rabastinois et ex Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois) et d'un PETR au 1^{er} janvier 2017. Le territoire est composé de 56 communes (au 1^{er} janvier 2023) et de 75 663 habitants (population INSEE 2022 sur les 56 communes) sur 1160 km².

La Communauté d'agglomération représente en 2021 tous budgets confondus : 12M€ d'investissement par an, un encours de dette de 41M€, un taux d'épargne brute de 13%, une capacité de désendettement de 4 années. Son coefficient d'intégration fiscale est de 0.87 en 2022. A la suite de l'adoption du projet de territoire adopté par délibération du 13 décembre 2021, dans le souci de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, du fait de la signature d'un contrat de ville et afin de définir et formaliser la stratégie financière et fiscale de la communauté, il est nécessaire d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité.

L'article L5211-28-4 III du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, **il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.** Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.* »

Au regard de la forte intégration de la Communauté d'agglomération (coefficient d'intégration fiscale de 0.87 en 2022), il est nécessaire de définir une stratégie financière réglant notamment le sort des flux financiers au sein du bloc communal tout en tenant compte de la santé financière de l'agglomération. Ce pacte permettra également de réduire les disparités de recettes et de charges au sein du territoire communautaire en mobilisant différents leviers :

- Outils de péréquation directe : fonds de concours, attributions de compensation
- Outils de péréquation indirecte : mutualisation et mise à disposition de moyens
- Harmonisations fiscales et tarifaires : versement mobilité, tarifs scolaires, tarifs d'assainissement, tarifs des réseaux de transports scolaires et urbains, financement de la compétence ordures ménagères

Des dispositifs de solidarité financière et de mutualisation préexistaient au sein du bloc communal et sont à intégrer dans le pacte financier et fiscal. Il s'agit notamment de :

- Flux financiers croisés : évolution du niveau des attributions de compensation proposée annuellement en CLECT et gestion des mises à disposition de personnel
- Catalogue de services : ingénierie en politiques contractuelles, rédaction d'acte en la forme administrative, infogérance, publication de marchés publics, ...
- Service commun de l'Application du droit des sols
- Fonds de concours : cœurs de village et bourgs-centres, gymnases associés aux collèges, service urbanisme mutualisé et acquisition de matériels scéniques, subventions habitat social
- Fiscalisations de compétences : scolaire en 2021 et lecture publique en 2019
- Reversement de 100% des taxes d'aménagement des zones d'activité communautaires à la communauté

Le pacte financier et fiscal ci-annexé propose des dispositions sur les 5 axes suivants :

- 1) Le soutien financier de la communauté aux communes et la correction des inégalités de charges et ressources :**
 - Le choix des critères de répartition solidaire des charges et ressources
 - Gestion des fonds de concours : enveloppe annuelle, critères de répartition et thématiques d'opérations éligibles
 - Le soutien financier de la communauté quant aux charges relatives aux piscines
 - Les subventions communautaires en faveur du logement social communal
 - Expérimentation de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sur le bloc communal
 - Création d'un observatoire fiscal partagé
- 2) L'adéquation des ressources et des charges :**
 - Actualisation du reversement de la taxe d'aménagement conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme
 - Le financement des charges relatives à la GEMAPI
 - L'étude de l'adéquation des ressources et des charges
- 3) L'égalité de traitement des usagers :**
 - Unification du taux de versement mobilité à 0.60% et enveloppe annuelle de 500 000 € nets dédiée aux mobilités douces sur le territoire
 - Egalité de traitement de l'usager dans les réseaux de transport
 - Harmonisation tarifaire de la compétence scolaire
 - Harmonisation tarifaire de la compétence assainissement
 - Unification du mode de financement de la compétence ordures ménagères
- 4) Le financement des politiques publiques menées par l'agglomération :**
 - Actualisation du projet de territoire
 - Travaux de prospectives financières agglomération et communes
 - Réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026
- 5) La mutualisation entre les communes et l'agglomération :**
 - Elaboration d'un schéma de mutualisation (recensant les mutualisations actuelles et mentionnant notamment le catalogue de services aux communes)
 - Régularisation, actualisation et simplification des mises à disposition de personnel

Son élaboration s'est appuyée sur un comité technique réunissant des directeurs et secrétaires générales de mairie volontaires, et sur un comité de pilotage. La Conférence des maires s'est réunie à ce sujet le 14 novembre 2022.

Il s'agit d'un acte majeur renforçant la dynamique de bloc communal, qui se poursuivra par la mise en œuvre des différents engagements et les réflexions à venir :

- la mise en œuvre de nos programmes d'actions : Schéma de développement économique approuvé en septembre 2022, Plan Climat Air Energie Territorial validé en octobre 2022, projet alimentaire territorial, projet éducatif communautaire, plan mobilité, schéma de développement touristique de la Toscane Occitane, etc
- l'élaboration des conventions de partenariat avec les 56 communes
- l'élaboration du schéma de mutualisation

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-28-4 III,

Considérant la Commission Finances et Moyens généraux du 13 octobre 2022,

Considérant la Conférence des maires du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions et 1 vote contre) :

- **approuve** le Pacte Financier et Fiscal de solidarité 2023-2026 tel qu'annexé,
- **mandate** le Président pour mettre en œuvre le Pacte Financier et Fiscal et signer tout acte s'y afférant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le

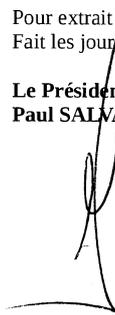
- publication, mise en ligne/affichage
Le

Notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Préambule



1- Mot de Christophe GOURMANEL

Sommaire



1- Rappel axes du PEC

2- Cadre du PEDT

3- Méthode d'évaluation

4- Retours enquêtes

5- Projection 2023-2026

1- Rappel axes du PEC



Piloter

une réflexion continue et partagée sur la définition et la mise en oeuvre de l'action éducative du territoire

Encourager

la participation et l'engagement des citoyens

Projet Éducatif Communautaire

Répondre aux enjeux éducatifs d'aujourd'hui et de demain

Développer et Gérer

des services de qualité en lien avec les besoins de la population

Consolider le partenariat et **Renforcer** la synergie entre acteurs éducatifs pour une cohérence et une continuité effective

Cadre du PEDT

Cadre du PEDT

- Document support le PEC
- Durée : 3 ans de 2019 à 2022
- Public cible : 3-11 ans
- Document nécessaire pour le financement des structures déclarées au SDJES par la CAF

Axes du PEDT

- Contribuer à l'épanouissement et l'émancipation de l'enfant et du jeune
- Encourager la participation et l'engagement citoyen
- Agir pour l'égalité, l'équité et la justice sociale
- Consolider le partenariat et renforcer la synergie entre acteurs éducatifs, pour garantir une continuité et une cohérence éducative effective



2- Méthode

Cadre de travail (Intérim sur dossier par l'Education en Nov 2021)

- Mise en place de 3 groupes de travail sur les thématiques suivantes :
 - ✓ Projet éducatif et offre d'activités : 2 réunions
 - ✓ Suivi et développement du partenariat : 2 réunions
 - ✓ Suivi et évaluation du PEDT : 2 réunions
- Information sur la démarche à un Atelier Education
- Présentation du travail des 3 groupes au Cotech du 22.09.2022
- Présentation du travail au CoPil du 11.10.2022



Composition des groupes de travail

- Agglomération :

- ✓ Directrice Education
- ✓ Responsables de secteurs éducatifs

- Partenaires

- ✓ Associations en convention avec l'agglomération
- ✓ Education nationale : 2 IEN + 3 directeurs/trices
- ✓ Délégué(e)s de parents d'élèves



Demande d'une prolongation du PEDT 2019-2022 sur 2022-2023

- Articulation et cohérence des temporalités avec le PEC, la CTG
- Prise en compte de l'intégration de Fénols et Lasgraïsses en gestion directe



Evaluation

Les contraintes de temps conduisent à faire le choix de l'enquête pour avoir des retours du le PEDT 2019-2022.

- Diffusion
 - ✓ Enfants : Equipes d'animation
 - ✓ Parents : Mail
 - ✓ Professionnel : Mail
- 2 à 3 semaines ont été données pour les retours des questionnaires.

Publics cibles

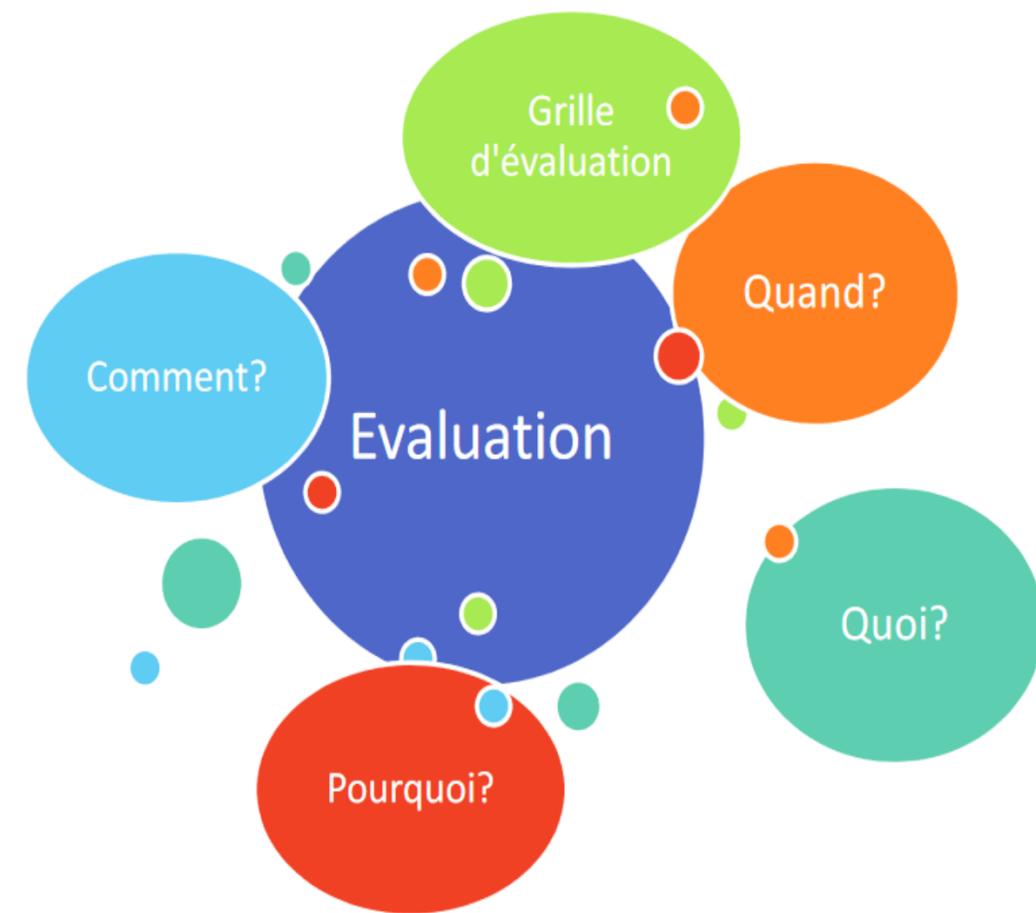
- Enfants
- Parents
- Professionnels : Enseignant(e)s, personnel d'animation (Agglomération, associations en convention), autres intervenants

Support de l'enquête

- Enfant : Papier, puis saisie en interne
- Parents : Questionnaire dématérialisé Google Forms => réponses en ligne
- Professionnels : Questionnaire dématérialisé Google Forms => réponses en ligne



Retours sur l'évaluation



Retours

PROJETS ÉDUCATIFS OFFRE D'ACTIVITÉS



Cadre de travail AXE Projets et activités

Le groupe de travail Projets et activités est composé d'élus locaux, directrices d'écoles, directeurs de sites associatifs, représentants de parents d'élèves, techniciens de l'agglomération

Le groupe de travail s'est réuni à 2 reprises afin de prendre connaissance de l'état des lieux des projets à l'échelle du territoire et déterminer les axes de travail souhaités dans le cadre de l'évaluation du PEDT et des orientations à venir pour le prochain PEDT

Contexte

Le suivi des projets et des activités PEDT jusqu'à présent prenait en compte les fiches annexes PEDT fournies par la DDCCSPP annuellement

Cette Annexe PEDT renseignée par chaque structure en régie ou associative permettait de donner de la visibilité sur le type d'activités mis en place et les intervenants sollicités

Cette source de données nous est apparue comme trop succincte afin d'établir un suivi complet des projets

Les projets cités ne correspondent pas forcément à des projets d'animation (sieste, activités classiques...)

La fiche ne comporte pas de détails concernant les publics (effectifs, âge), l'axe éducatif visé, les objectifs, la thématique du projet, les partenariats...

L'agglomération continue la structuration technique de ses services, ainsi 5 secteurs éducatifs ont été créés avec 5 thématiques transversales en cohérence avec les objectifs éducatifs du PEDT, qui ont été établies en septembre 2021 :

- ✓ parentalité
- ✓ citoyenneté et environnement
- ✓ sports et culture
- ✓ passerelle jeunesse
- ✓ accueil inclusif

Les axes de travail issus des 2 temps de travail du groupe

- **Un outil de récolte des données concernant les projets portés par les sites** dans les 5 thématiques transversales (parentalité, passerelle jeunesse, écocitoyenneté, sport et culture, accueil inclusif).
- Une méthodologie d'évaluation allant jusqu'à **l'élaboration de critères et d'indicateurs d'évaluation**, afin de pouvoir mesurer à quel niveau ont été atteints les objectifs.
- **Les projets Péri-Extrascolaire/Ecole** : une information aux directeurs pour faire remonter la totalité des projets, articulation et harmonisation de tous les projets école/Agglomération/Associations
- **Les temps d'échange et de préparation**
- Réflexion sur le temps d'**information et de formation des équipes** associatives et agglo : méthodologie de projet
- **L'équité et la répartition géographique de l'offre** (péri/extrascolaire) : harmoniser l'offre, possibilité d'accueillir des stagiaires en BPJEPS
- **Problématique de mobilité rurale, d'accès aux installations**
- **Récolter les besoins exprimés des enfants**
- **Projet parentalité** existants n'apparaissant pas dans le PEdT
- Recensement des partenaires associatifs via **un catalogue agglomération**
- Réfléchir le lien Ecole / collège avec les spécificités géographiques et les spécialisations des établissements
- **Un fil rouge** qui différencie notre PEdT des autres



Axes prioritaires retenus :

Réfléchir à un lien, un fil rouge qui caractérise et démarque notre territoire par rapport aux autres, axe sur lequel l'accent serait mis pour le prochain PEdT dans le cadre des activités et projets

Prévoir un outil de récolte des données plus complet concernant les projets chaque année

Propositions du Groupe de travail activités et Projets

1/ Un PEC qui ressemble à notre territoire => Fil rouge



Définir une caractéristique propre au territoire, qui fait sens de façon globale dans le cadre de l'action éducative.

Cette orientation doit être en accord avec les axes et les objectifs du PEC.

Favoriser l'ouverture aux autres, à la différence
Connaissance de son territoire proche (urbain et rural) et territoire naturel/local

Echanges inter écoles et projets partagés

Découvrir les caractéristiques propres au territoire d'un point de vue naturel, historique, culturel, patrimonial, les métiers, l'artisanat, les compagnies artistiques locales etc...

"Tous différents, tous ensemble"



 **1 TABLEUR (1 seule sollicitation)**

 Projets peri et extrascolaires

 Projets partenariaux Périscolaire/ Ecole

 **Tranches d'âges**

 **Objectifs travaillés**

 Objectifs du PEC

 Objectifs du projet pédagogique

 Objectifs du projet d'école

 **Effectifs concernés**

 **Thématique transversale**

 **Parcours découverte...**

**2/ Un Outil
de récolte
des projets
par site plus
complet**

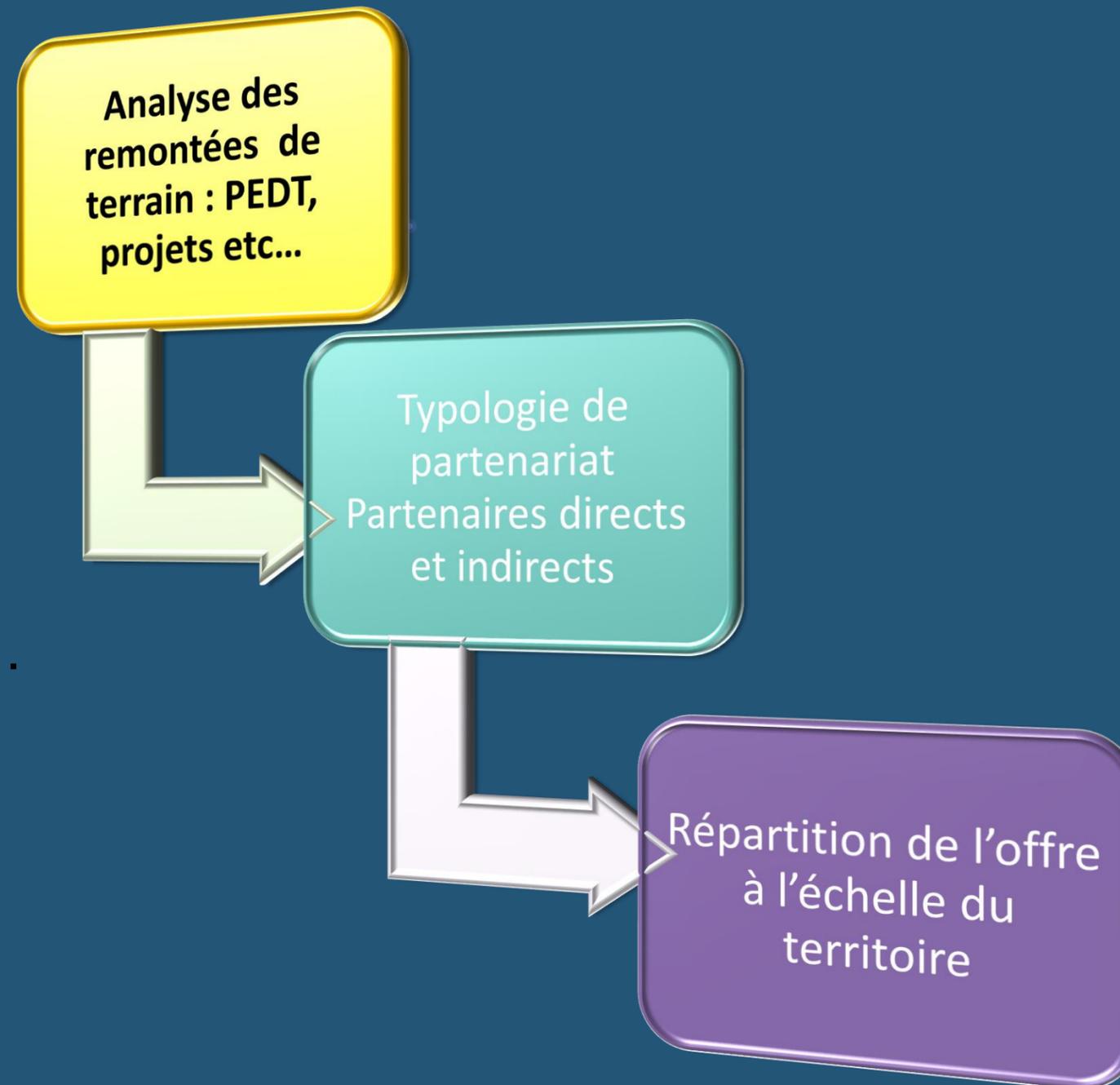
Retours

DÉVELOPPEMENT ET SUIVI DU PARTENARIAT

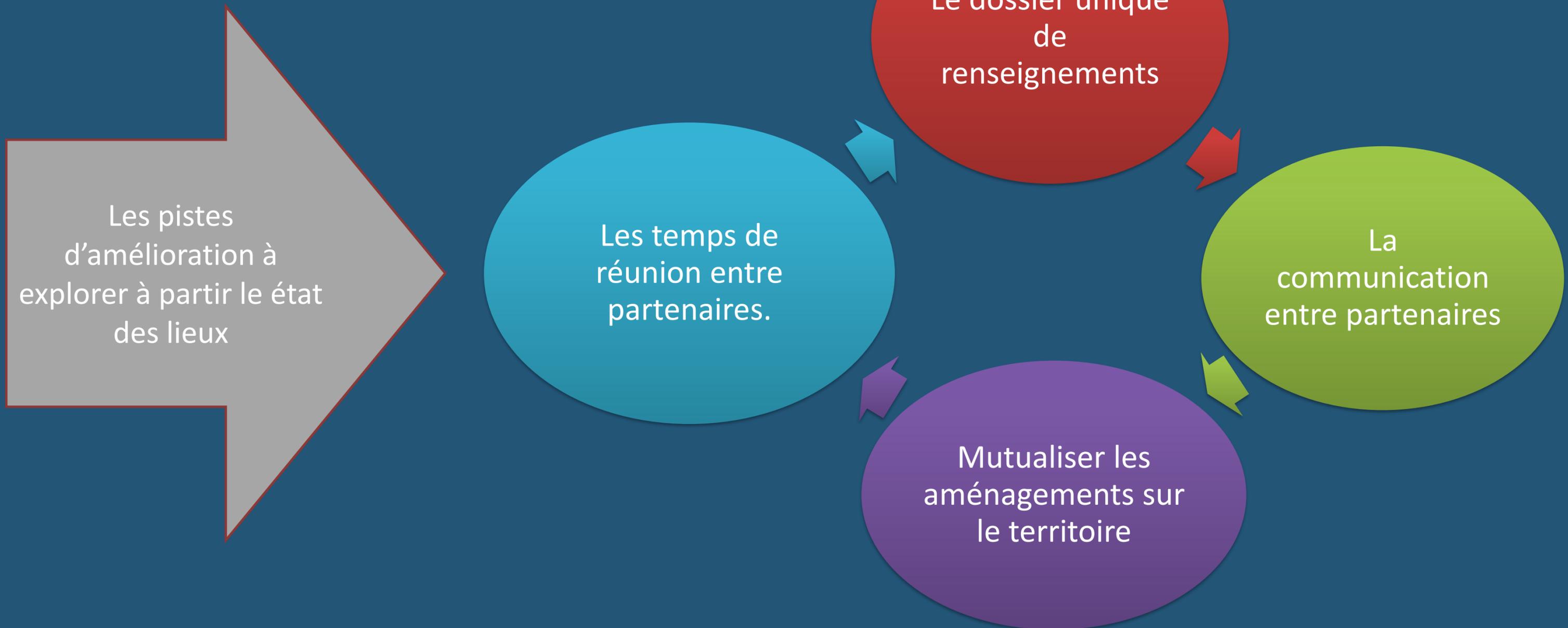


TRAVAIL PARTENARIAL

Éléments d'analyse
portant à réflexion sur le
partenariat



GRUPE TRAVAIL PARTENARIAL





Axe 1
Fixer une temporalité efficiente
des rencontres entre
partenaires

Axe 2
Développer les bonnes
pratiques entre partenaires

Axe 3
Faciliter l'accès à l'offre par
l'information plus efficiente



Calendrier annuel
des rencontres
entre partenaires

Elaboration
d'une charte des
bonnes pratiques
entre partenaires

Création du guide
du partenaire

Retours

EVALUATION ET SUIVI DU PEDT

Livret avec l'ensemble des réponses à venir



Enfants

Nombre de réponses = 1241

Nombre de structures participantes = 28



Parents

Nombre de réponses = 812

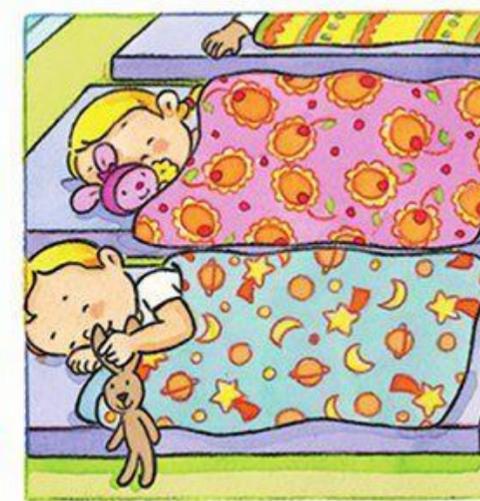
Répartition par commune = 27



Professionnels

Nombre de réponses = 166

- Equipe d'animation = 126
- Equipe enseignante = 37
- Autres intervenants = 3



Questionnaire enfant

Communes

- 27 communes représentées



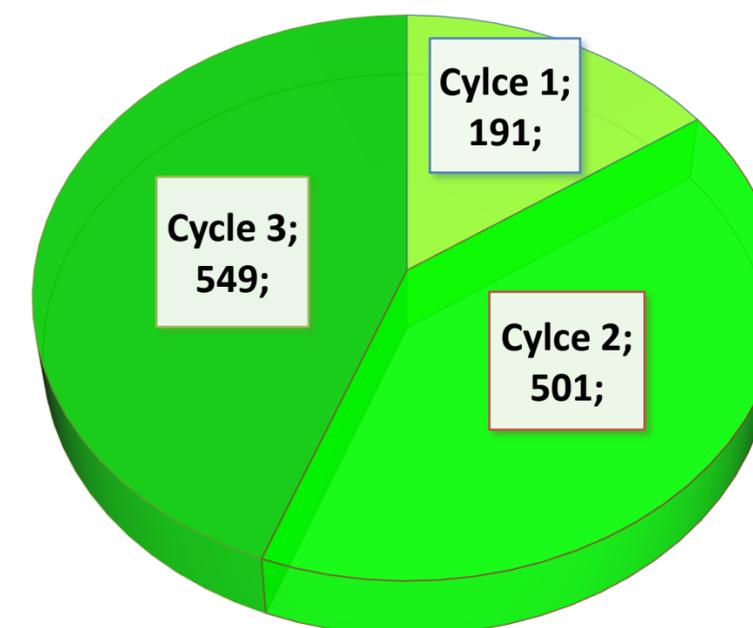
Nombre de structures

- 51 écoles/Accueil de loisirs dont 28 structures représentées

Par niveau

- 1241 réponses d'enfants

CYCLES SCOLAIRES



Retours questionnaires



Enquêtes enfants

Retours des questionnaires majoritairement positifs

Points de vigilance

- Faire connaissance avec d'autres enfants
- Travail sur la valorisation des compétences
- Mercredi après-midi, vacances : Choix des activités
 - Temps subit
 - Place de l'enfant dans la programmation
 - Moyens mis à disposition (Humain, logistique, ...)
- Mercredi après-midi, vacances : Adultes
 - Relation aux adultes

Pistes de travail

- Travail sur les passerelles
- Travail sur la confiance en soi
- Donner du sens à ce qui est fait
 - Temps de loisirs à transformer en temps de Plaisir
 - Rendre l'enfant acteur de ses temps de loisirs
 - Point à faire par structure
- Mercredi après-midi, vacances,
 - Travailler l'écoute et la prise en compte des sollicitations des enfants

Enquêtes parents

Retours des questionnaires majoritairement positifs

Points de vigilance

- Repas pas complètement satisfaisant
- Travail sur les passerelles
- Communication aux familles

- Accueil l'inclusif

- Diversité de l'offre, accès aux activités, place de l'enfant

- Veille éducative : Saisir la réalité du terrain , favoriser l'offre éducative

- Encadrement
- Démarches administratives

Pistes de travail

- Ambiance, appréciation du repas, bruit
- Articulation entre les tranches d'âges, les activités
- Travail sur l'information et les outils de communication
- Prévoir des actions pour recréer du lien avec les parents : Actions et projets de soutien à la fonction parentale

- Travail en cours : articulation sur les passage de structure, cadre réglementaire, mise en place d'accueil bienveillant, ...

- Sens de l'action menée par les équipes (Enseignantes, animations)
- Favoriser l'accès aux activités pour tous les enfants du territoire
- Optimiser le potentiel local pour une offre diversifiée d'activités

- Veille éducative : Saisir la réalité du terrain , favoriser l'offre éducative
- Travailler l'écoute et la prise en compte des sollicitations des enfants

- Formation des professionnels

- Travail sur des outils plus adaptés à l'échelle du territoire

Retours des questionnaires majoritairement positifs

Points de vigilance

- Ressenti vis à vis des enfants
- Question de la conflictualité
- La place des familles dans les loisirs de leurs enfants
- Connaissance des différents niveaux de projets
- Projets partagés avec les équipes enseignantes
- Sens de l'action des équipes
- Choix des projets
- Connaissance des partenaires

Pistes de travail

- Rythmes de la journée
- Accueil inclusif : possibilité d'accueil, condition d'accueil, formation des professionnels
- Relation entre les enfants
- Gestion des activités
- Implication des parents dans les actions proposées aux enfants
- Soutien à la parentalité
- Communication sur les différents niveaux de projet : PEC, projet d'école, projets éducatif et pédagogique
- Travail en commun non institué : Organisation du temps hors face à face
- Sens des activités proposées
- Place de l'enfant dans la programmation et le choix des activités
- Temps de médiation avec les adultes
- Prise en compte des moyens humains, matériel disponibles
- Outils de recensement des différents partenaires
- Rencontres entre partenaires

Projection 2023-2026

PEDT => PEC = Document unique



ECHANGES



**Merci pour votre
participation**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS	48
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	28

Vote Pour :	63
Vote Contre :	0
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Date de la Convocation

16 MAI 2023

Date d’Affichage

16 MAI 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Christian SERIN à Mathieu BLESS, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Guy SANGIOVANNI, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEUX, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Martine CLARAZ ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Christian LONQUEU, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Monserrat REILLES, Didier SALANDIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°142_2023

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 31- Tarification des accueils de loisirs et de la restauration collective

Exposé des motifs

La facturation actuelle des activités périscolaires et de la restauration collective s'applique selon des tarifs et des modes distincts sur les secteurs du territoire. Ils sont basés sur les anciennes délibérations des communes et n'ont été ni modifiés, ni augmentés depuis la création de la Communauté d'agglomération, le 1^{er} janvier 2017.

Ce sont actuellement plus de 500 tarifs différents, facturés sur la base de tarif à la session, ou de forfaits au mois, au trimestre, à l'année.

Le principe d'égalité d'accès aux services des usagers et la préconisation d'uni-formalisation des tarifs à l'échelle du territoire de la Cour Régionale des Comptes ont conduit la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à proposer une grille de tarification pour l'ensemble des services proposés sur les accueils péri et extrascolaire et la restauration collective.

Les cantines de l'agglomération sont également accessibles aux enseignants, agents communaux, ..., qui en fonction des structures sont facturées ou non. Il doit être procédé à l'harmonisation des pratiques quant à l'accès au repas des adultes. Dans ce cadre, il est proposé de fixer un tarif pour les adultes (hors personnel agglomération).

Cette nouvelle tarification prendra en compte les quotients familiaux de la CAF, avec des quotients familiaux (QF) plancher et plafond, et des tarifs plancher et plafond.

- Le QF « plancher » correspond au seuil inférieur de revenu en deçà duquel est appliqué un tarif minimum pour la prestation demandée
- Le QF plafond correspond au seuil supérieur de revenu pour lequel et au-delà duquel un tarif plafond sera appliqué pour cette même prestation

À la suite de l'étude menée par un cabinet et le travail effectué par un groupe d'élus, il a été fait le choix d'une évolution linéaire des tarifs. La linéarité des tarifs permet d'éviter les effets de seuil des tarifs uniques par tranche de quotient familial, mais aussi des tarifs plus adaptés aux situations des familles.

A partir de ce travail, il est proposé les éléments de tarification suivant :

1. La grille de tarification de la restauration :

Services	Tarifs €	
	Plan-cher	Plafond
Repas enfant	1,00	5,00
Repas adulte hors personnel de l'agglomération	5,00€	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (1 abstention, Mireille BRUNWASSER) :

- **approuve** la grille de tarification pour les accueils péri et extrascolaire, ainsi que la restauration collective telle que présentée ci-dessus,
- **approuve** le tarif adulte des repas adulte à 5€,
- **approuve** l'indicateur d'évolution des tarifs et la périodicité d'application,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 06 JUIN 2023

- publication - mise en ligne

Le 06 JUIN 2023

et/ou notification

Le

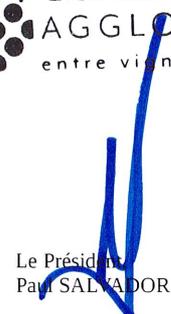
Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

2. La grille de tarification du temps périscolaire :

Services à la séance	Tarifs €	
	Plan-cher	Plafond
Garderie (Matin – Midi – ou soir)	0,20€	0,35€
ALAE (Matin – Midi – ou soir)	0,40€	0,70€

Le tarif des activités périscolaires est basé sur la séance, soit le matin, le midi et le soir. Pour un enfant placé en ALAE tout la journée, les parents seront facturés de 3 séances.

3. La grille de tarification du temps extra-scolaire :

Services	Tarifs €	
	Plan-cher	Plafond
½ journée sans repas (Mercredi et vacances)	3,00	7,50
½ journée avec repas (Mercredi et vacances)	4,00	12,50
Journée (Vacances)	7,00	20,00

4. Les quotients familiaux de référence

- Quotient familial plancher : 600
- Quotient familial plafond : 1800

La mise en œuvre de ces nouveaux tarifs sera effective à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les tarifs seront révisés tous les 3 ans au regard de l'évolution de l'indice INSEE de l'inflation, et/ou de charges particulières venant impacter l'équilibre budgétaire au-delà de cet indice INSEE.

Le Conseil de Communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Considérant la nécessité d'harmoniser la tarification des accueils péri et extrascolaires et de la restauration collective,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la Ville du 11 mai 2023,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	70

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	25

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
13 SEPTEMBRE 2022

Date d’Affichage
13 SEPTEMBRE 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Claire FITA à Blaise AZNAR, Philippe ISSARD à Claire VILLENEUVE, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Christel PALIS à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Martine SOUQUET, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Bertrand BOUYSSIE, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°208_2022

ACTES : 8.4.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Adoption du schéma de développement économique

Exposé des motifs

Pour répondre aux enjeux actuels du développement économique durable, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet doit être le moteur qui structure, planifie et projette dans l'avenir l'ensemble du territoire communautaire. Cette ambition repose, en premier lieu, sur une stratégie volontariste de développement économique.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a décidé de se doter, au titre de sa compétence économique, d'un schéma de développement économique devant, par certains aspects, entrer en résonance avec :

- La loi Climat et résilience du 24/08/2021 dite «Zéro Artificialisation Nette»
- La Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Et Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les objectifs fixés pour ce schéma dont la définition a été confiée au cabinet de conseil Terre d'Avance (Toulouse), sont les suivants :

- Accompagner la vision prospective de développement économique ;
- Activer des leviers en faveur de la diversification des activités ;
- Répondre aux besoins des entreprises.

Dès lors, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a engagé, début 2021, un travail collaboratif avec la participation active des acteurs économiques entreprises de notre territoire (communes, chambres consulaires, ...).

Après une première phase de diagnostic qui a mis en exergue les principales caractéristiques de l'agglomération (*forces/faiblesses*), les attentes des entreprises et les enjeux, 6 orientations majeures de développement et 18 actions opérationnelles ont été identifiées, complémentaires à celles déjà réalisées ou en cours :

- Validation de deux dispositifs financiers : aide à l'immobilier d'entreprise et aide au commerce et à l'artisanat ;
- Aménagement d'un nouvel espace à vocation économique (ZA de la Molière à Graulhet) ;
- Portraits d'entreprises ;
- Ouverture d'un espace de coworking à Granilia (Gaillac) ;
- (*Structuration du service développement économique*).

Celles-ci sont les suivantes :

o Orientation 1 : Être à l'écoute des entreprises

- . Projet 1 : Suivre des entreprises «cibles» et optimiser le parcours d'accueil des entrepreneurs
- . Projet 2 : Granilia : le centre de ressources au service des entreprises

o Orientation 2 : Fédérer et animer l'économie locale

- . Projet 3 : Construire un programme d'animation flexible et innovant
- . Projet 4 : Renforcer l'attractivité

o Orientation 3 : Soutenir nos filières historiques d'excellence et celles en émergence

- . Projet 5 : Favoriser l'émergence d'une filière énergies renouvelables
- . Projet 6 : Consolider l'industrie locale
- . Projet 7 : Ancrer sur le territoire la filière «cuir/matières»
- . Projet 8 : Accompagner la filière viticole/agricole et agro-alimentaire

o Orientation 4 : Proposer environnement de qualité pour accueillir nos entreprises

- . Projet 9 : Compléter l'offre immobilière par des solutions innovantes
- . Projet 10 : Proposer une offre foncière territoriale équilibrée et harmonieuse

o Orientation 5 : Transformer l'essai en emplois

- . Projet 11 : Favoriser la rencontre offre d'emplois et demande
- . Projet 12 : Construire un programme d'animation ad hoc

o Orientation 6 : Dynamiser le commerce et l'artisanat local

- . Projet 13 : Anticiper la transmission et la reprise
- . Projet 14 : Inscrire dans le temps l'observation des dynamiques commerciales et artisanales
- . Projet 15 : Diffuser l'offre existante aux habitants (et aux touristes)
- . Projet 16 : Détecter de nouveaux modèles/concepts adaptés au contexte local
- . Projet 17 : Amplifier l'accompagnement au-delà des créateurs
- . Projet 18 : Soutenir les communes dans leurs investissements ciblés en faveur du commerce et de l'artisanat

Véritable feuille de route pour les 10 ans à venir au service de nos entreprises, cette stratégie doit permettre à l'agglomération de consolider les liens entre les acteurs institutionnels et économiques locaux et régionaux. Les projets visent tous, à leur échelle, à renforcer la compétitivité de l'agglomération ainsi qu'à définir les conditions d'une création de valeur-ajoutée durable en faveur du maintien et de la création d'emplois.

Cette stratégie sera complétée par la mise en œuvre d'une politique de marketing territorial destinée :

- à construire une identité économique ;
- et faire rayonner cette nouvelle dynamique au-delà du territoire.

Le tableau en annexe de la présente délibération précise les objectifs de chaque action. Des points d'information réguliers seront proposés à l'attention des élus (communautaires, communaux) ainsi qu'à l'ensemble des acteurs économiques concernés.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6-1-1 Compétence en matière de développement économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte** le Schéma de développement économique et la mise en œuvre d'un plan d'actions correspondant tel qu'annexé,
- **autorise** le Président à initier toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre (conventionnement, recherche de financements, ...).

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le

- et publication/affichage/notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/2023



ID : 081-200066124-20230612-148_2023-DE



SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

I SEPTEMBRE 2022

Une stratégie au service des entreprises

I ÉDITO

Le schéma de développement économique, pour une collectivité comme la nôtre, doit pouvoir traduire la volonté politique portée par l'ensemble des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

C'est dans cet esprit que nous avons établi un partenariat étroit entre le bureau d'études « Terres d'avances » et notre équipe du service de l'économie.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a participé à cette étude ainsi que de nombreux autres partenaires. Les Chambres des Métiers et de l'Agriculture ont été associées et la collaboration du Conseil de Développement a aussi permis de nourrir la réflexion.

Nous avons souhaité que ce travail soit réalisé pendant une période courte de façon à disposer des différents éléments pour la fin de notre mandat et plus généralement l'avenir de l'agglomération.

Vous trouverez dans ce document un diagnostic et une stratégie adossée à un plan d'actions. Ces projets sont posés à court, moyen et long termes.

Vous pourrez constater que nous étions déjà en phase avec ces conclusions et cette étude, pour l'essentiel, qui nous confirme le bien fondé de nos premiers éléments de réflexion.

Nous remercions les entreprises qui ont contribué à ce travail et vous souhaitons une bonne lecture de ce document.

Paul SALVADOR
Président de la
Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet

Maryline LHERM
Vice-Présidente de
l'économie

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Le contexte	4
Le projet de développement économique	5
L'objet de la demande	6

1 • DIAGNOSTIC & ENJEUX 7

Le tissu économique	9
Les filières	12
Le commerce	13
L'agriculture	16
Le foncier	18
Les 3 enjeux majeurs	20

2 • STRATÉGIE 21

Stratégie en 3 axes	22
Stratégie de positionnement	23
Stratégie spatiale - foncière	24
Stratégie d'intervention	28

3 • PLAN D'ACTION 29

4 • LES MOYENS 34

| LE CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet regroupe près de **75 800 habitants**, répartis sur 57 communes et un territoire de **1 180 Km²** (densité moyenne 63,89 hab/km²).



À 40 min de la MÉTROPOLE DE TOULOUSE

Le territoire n'a cessé de se développer et de renforcer son attractivité, au gré d'un développement urbain dynamisé par l'axe autoroutier Albi-Toulouse.



Favoriser le DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La compétence première de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet consiste à favoriser le développement économique et à développer une urbanisation cohérente et homogène du territoire.



Accompagnement DES ENTREPRISES

Cette politique se traduit par l'accompagnement à l'installation et au développement des entreprises, l'amélioration de l'attractivité des espaces ruraux et des pôles urbains. Elle doit également prendre en considération les principales attentes actuelles en matière de développement durable.

LE PROJET

DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le développement économique est le principal moteur de création de richesse et d'attractivité sur un territoire. Ses retombées sont multiples : habitat, démographie, culture, fiscalité.

Pour satisfaire à cet objectif global, il doit reposer sur une stratégie qui aujourd'hui faisait défaut sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet. Des actions étaient conduites dans divers domaines, mais de nombreux champs n'étaient pas investis. C'est la raison pour laquelle, l'agglomération a décidé de se doter d'une stratégie formalisée.

Ce document structurant a pour principale finalité de **définir les axes fondant la stratégie de développement économique** de l'agglomération à court, moyen et long terme et de les traduire au travers d'un programme d'actions adapté.

Le déploiement d'une stratégie offensive de développement axée sur une politique d'attractivité de qualité représente aujourd'hui l'un des défis.

Prenant en compte les réalités du territoire, le schéma doit **traduire une stratégie partagée** et **valoriser une identité territoriale compétitive**. À cet effet, l'image marketing du territoire reste largement à développer et à structurer. Sur une base objectivée et prospective, viendra se scénariser une stratégie de marketing territorial.

Ce schéma de marketing permettra de décliner dans le temps le programme d'actions en correspondance du schéma de développement économique.

L'OBJET

DE LA DEMANDE

Le schéma de développement économique a pour objet d'élaborer une stratégie partagée à l'échelle de l'agglomération et de relever les principaux défis suivants :

- Anticiper les mutations économiques du territoire
- Répondre aux besoins des entreprises
- Favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques
- Définir une stratégie foncière adaptée

2 DÉMARCHES COMPLÉMENTAIRES

1

Élaboration du schéma de développement économique

La mission confiée à Terre d'Avance (Toulouse) a distingué deux phases :

•• Phase 1

> Réalisation du diagnostic territorial : Analyse du territoire avec un zoom spécifique sur l'immobilier d'entreprises, les zones d'activités et les nouveaux besoins en foncier, l'étude du commerce (de centre-bourg et de périphérie et la problématique agricole et agroalimentaire).

•• Phase 2

> Identification et hiérarchisation des problématiques et enjeux.
> Définition des orientations stratégiques.
> Elaboration du programme d'actions.

2

La stratégie de marketing territorial

La mission confiée à Hôtel République (Toulouse) comporte deux phases :

•• Tranche ferme

> Élaborer un diagnostic de communication propre à l'activité économique ;
> Définir une stratégie d'attractivité économique en parfaite adéquation avec la stratégie économique et le plan d'actions ;
> Proposer un plan de communication innovant (online et offline) dédié à l'action économique ;
> Proposer un calendrier de réalisation sur 2022 et 2023 ;
> Proposer des fiches actions ciblées par offre d'accueil pour structurer un plan d'actions opérationnel (restitution attendue en octobre 2022).

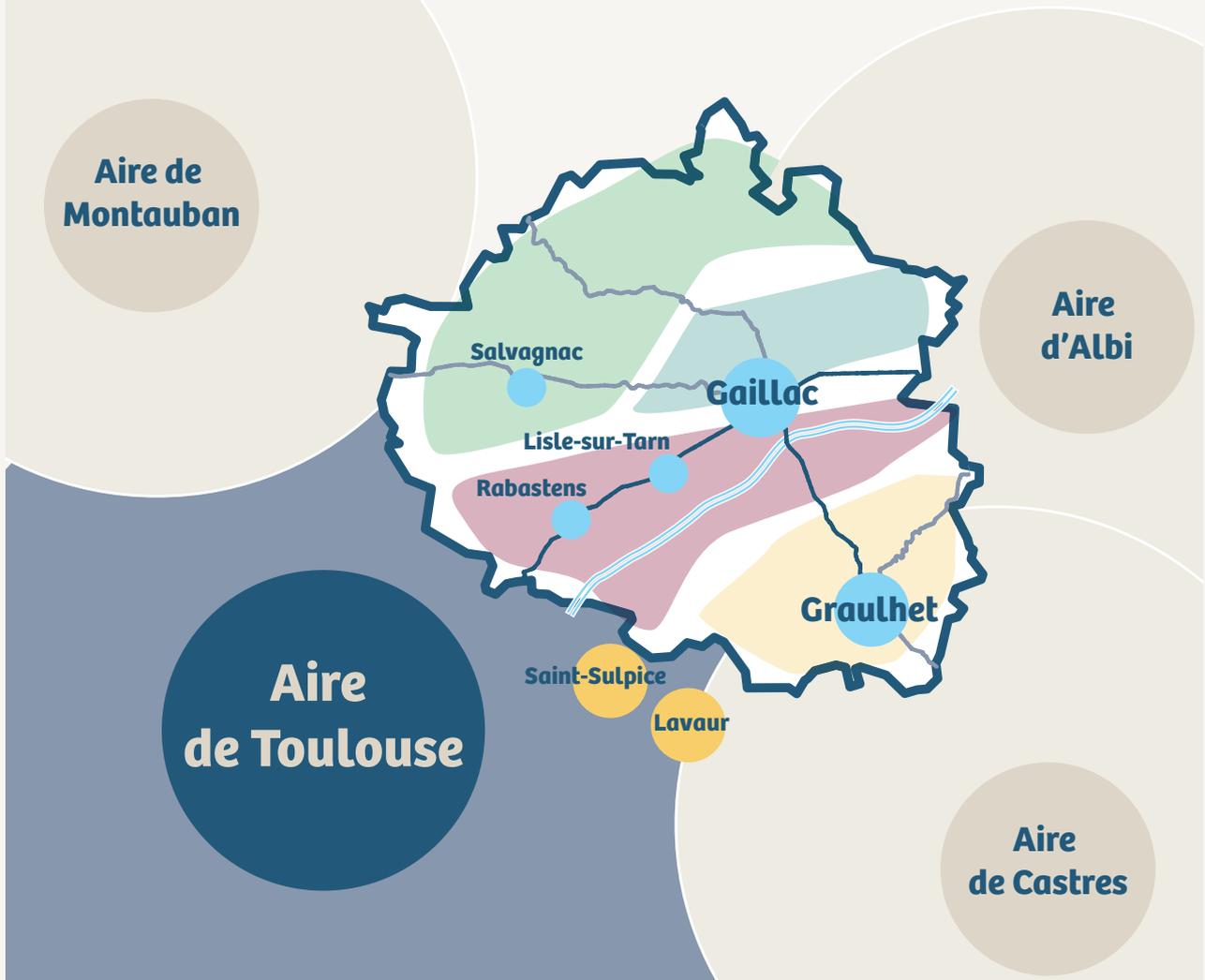
•• Tranche optionnelle

> Déployer le plan de communication et mettre en œuvre les actions (2022 -2023).



1 | DIAGNOSTIC & ENJEUX

LE TERRITOIRE



Autoroute Routes structurantes Autres axes routiers majeurs

Aire d'attraction métropolitaine

Aire d'attraction pôles majeurs

Centralité sur le territoire

Centralité à proximité

4 SOUS ESPACES "SCHÉMATIQUES"

ESPACE NORD OUEST

ESPACE GAILLACOIS

ESPACE AXE A68

ESPACE GRAULHETOIS

LE TISSU ÉCONOMIQUE

UNE ÉCONOMIE PRODUCTIVE EN ÉVOLUTION

- On dénombre **5 083 entreprises** (INSEE)
- **38%** de ces entreprises se trouvaient **à Gaillac ou à Graulhet**
- Les **établissements sans salariés représentent 78 %** des entreprises contre 75 % en France

CRÉATION D'ENTREPRISES DE 2016 À 2020

Sur les 5 dernières années observées (2016-2020), **l'industrie, le commerce et les activités de services aux entreprises** connaissent plus de créations sur la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet que dans le reste du Tarn.

63% des créations d'entreprises se concevaient en dehors de Gaillac et de Graulhet (les 2 communes représentant 62% de la population du territoire de l'agglomération), ce qui traduit un dynamisme du reste du territoire.

Pour l'industrie, un réel dynamisme en dehors du bassin industriel 72% des créations, 16% pour Gaillac et 11% pour Graulhet qui connaît 20% de moins durant cette période.

Le commerce repose majoritairement sur Gaillac (29%) et Graulhet (20%).

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI

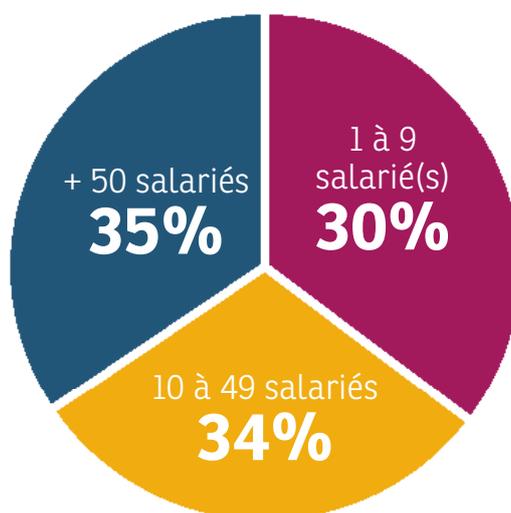
Répartition de l'emploi par secteur d'activité et taille d'entreprise

Total	Total		1 à 9 salariés		10 à 49 salariés		+50 salariés	
Ensemble	15 398	100%	4 646	30%	5 310	34%	5 442	35%
Agriculture, sylviculture et pêche	582	4%	341	59%	184	32%	57	10%
Industrie	2 774	18%	451	16%	1 294	47%	1 029	37%
Construction	1 013	7%	627	62%	333	33%	53	5%
Commerce, transports, services divers	5 640	37%	2 631	47%	2 023	36%	986	17%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5 389	35%	596	11%	1 476	27%	3 317	62%

Source : Acoess, URSAFF; 2010-2019

Les secteurs les plus représentés en nombre d'établissements au sein de la communauté d'agglomération sont le **commerce, la construction ainsi que les activités scientifiques et les autres activités de services.**

Principaux secteurs d'activité	Somme des effectifs salariés	Poids total
Construction -Travaux	1080	10%
Transport Logistique	858	8%
Matériaux	447	4%
Mécanique Usinage	440	4%
Chimie -Pharmacie	337	3%
Cuir	294	3%
Agroalimentaire	270	3%
Autres secteurs	6682	64%



CRÉATION DES ÉTABLISSEMENTS DE 10 À 50 SALARIÉS

On dénombre une cinquantaine de création d'entreprises de plus de 10 salariés sur les 5 dernières années.

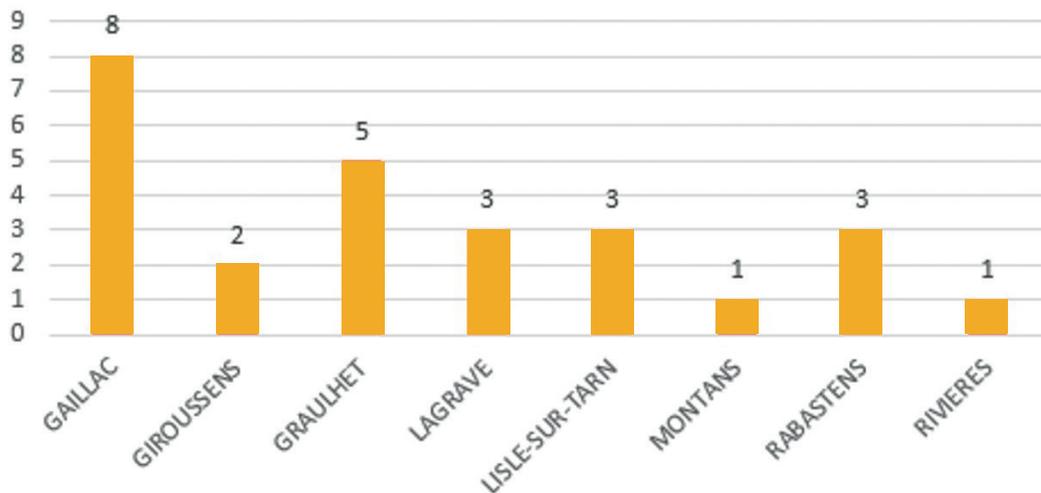
L'emploi par secteur d'activité



- Administration publique, enseignement, santé, action sociale
- Commerce, transports, services divers
- Construction
- Industrie
- Agriculture

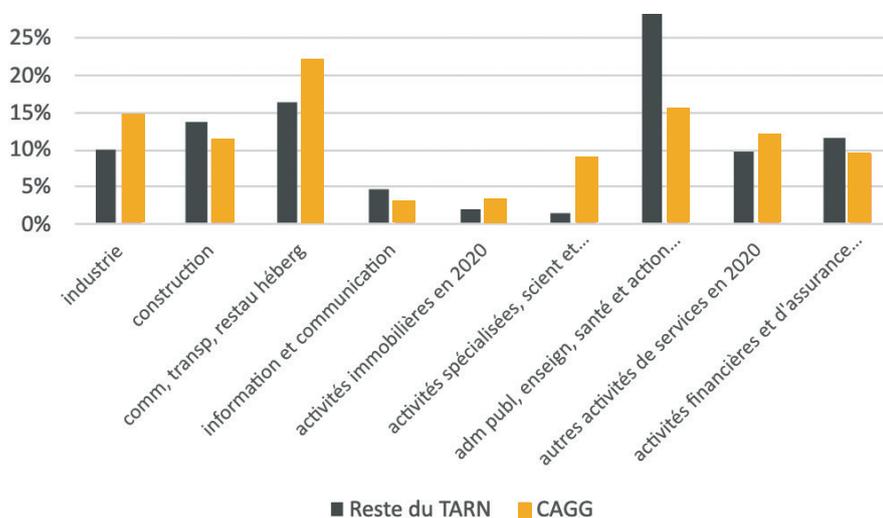
Source : Insee - 2018

Créations d'établissements de plus de 10 salariés depuis 2016 - par commune



– SIRENE FEVRIER 2022 –

Nombre d'entreprises actives par communes de l'EPCI



Source : Observatoire des territoires, INSEE 2019

| LES FILIÈRES

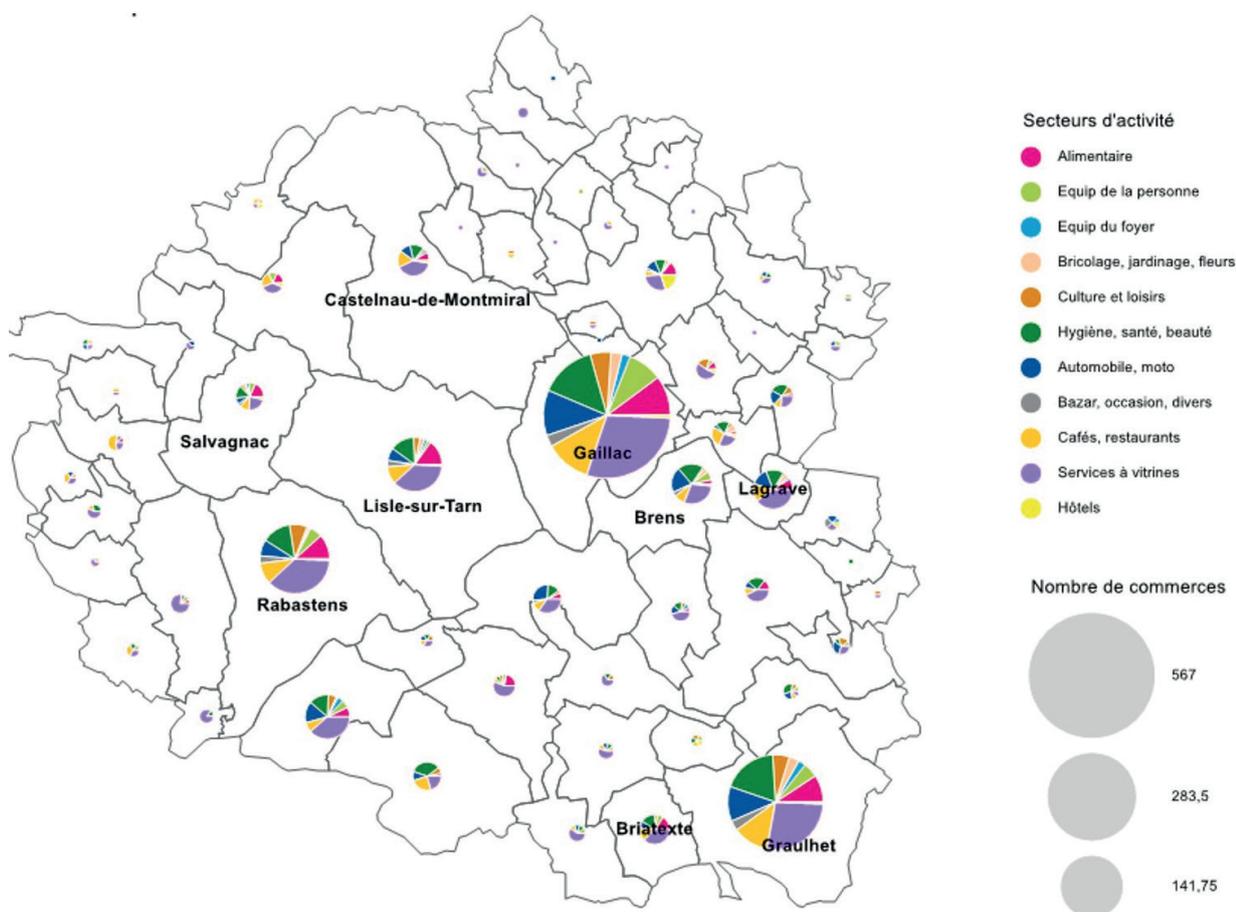
- **Chimie et pharmaceutique** : peu d'établissements mais plus de 300 emplois
- **Mécanique et électronique** en lien avec l'aéronautique, la mécanique de précision, R&D technologique...
- **Cuir** : on estime le poids du cuir dans l'emploi salarié marchand de la CAGG à 3% environ (Urssaf) 12 entreprises de plus de 10 salariés
- **Agroalimentaire** : un secteur qui pèse 3 % de la sphère marchande
- **Construction-matériaux de l'extraction à la commercialisation** : la filière représente 4,6% de l'emploi marchand
- **Économie circulaire ou économie verte**
Des acteurs clés dans divers domaines : recyclage, compostage, valorisation de matériaux, traitement des déchets, énergie
- **Transport et logistique**
Une spécificité naissante : 7,6% des emplois salariés marchands
¾ des emplois du secteur du territoire sont dans le transport

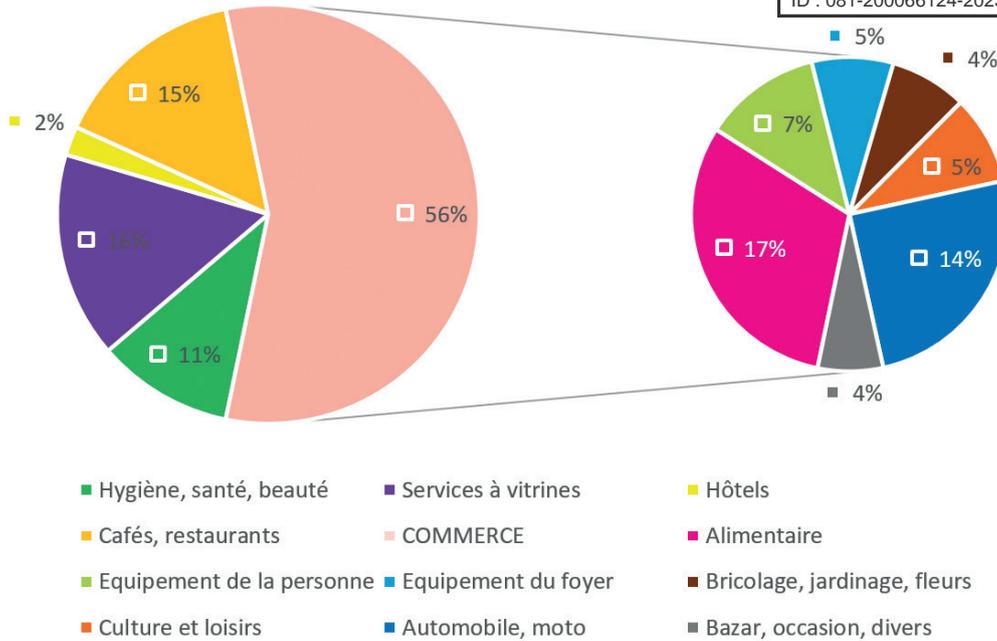


| LE COMMERCE

Une offre commerciale abondante mais inégalement répartie, complétée par les marchés de plein vent qui se développent.

- **1 011 commerces et services de proximité emploient 2 885 salariés**
- **Augmentation de 162 établissements depuis 2015** : essentiellement en café restauration (+50), services à vitrine (+44) et automobile, moto (+44).
- **48 commerces** de 300 m² et plus, près de 57 000 m² de surface cumulée.
- **Stabilité** du nombre de grandes surfaces alimentaires.



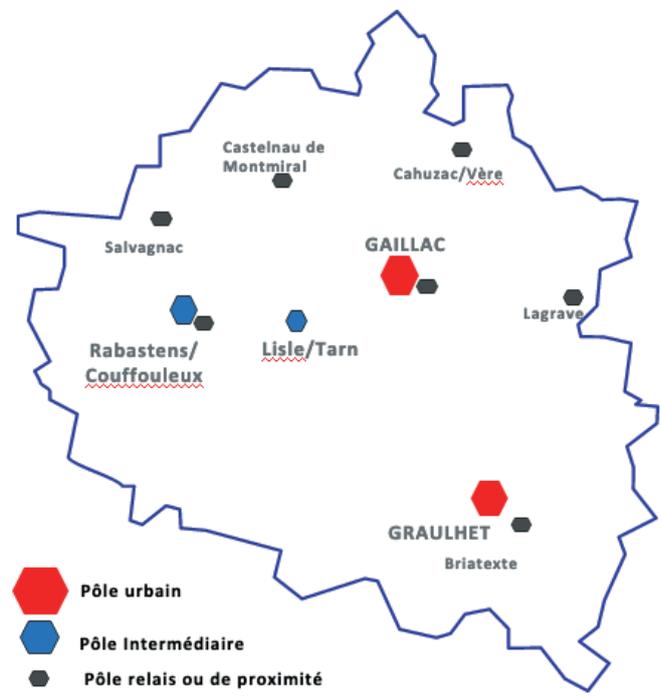


Sources : Traitement OBSéco -Observatoire économique des CCI Occitanie / nomenclature sectorielle CCI
 Nb Etablissements: Fichier CCI Tarn avril 2022 / Effectifs: URSSAF dec 2021

Territoire maillé et organisé autour de deux pôles urbains principaux Gaillac et Graulhet, de 2 pôles intermédiaires Rabastens et Lisle/Tarn et des pôles relais.

72% de l'offre est répartie sur les 4 communes classées Petites Villes de Demain (PVD)

- ● **Gaillac**, 3^{ème} pôle commercial du département. L'offre est développée, diversifiée et attire les consommateurs au-delà du territoire intercommunal
- ● **Graulhet** dispose d'une offre complète et assez diversifiée
- ● **Rabastens** et **Lisle-sur-Tarn** proposent une offre intermédiaire permettant d'assurer un bon relais pour les communes voisines
- ● **Des pôles de proximité** viennent compléter l'offre : Brens, Lagrave, Cahuzac-sur-Vère, Castelnau-de-Montmiral, Briatexte, ...



Focus : Artisanat

Secteur	Actifs	Chef Entreprises Qualité Artisan	Salariés	Potentiel Transmission
Alimentation	304	144	414	93
Bâtiment	1056	878	878	280
Fabrication	505	230	573	169
Services	922	478	554	212
Total	2787	1730	2419	754

Sources : Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Tarn



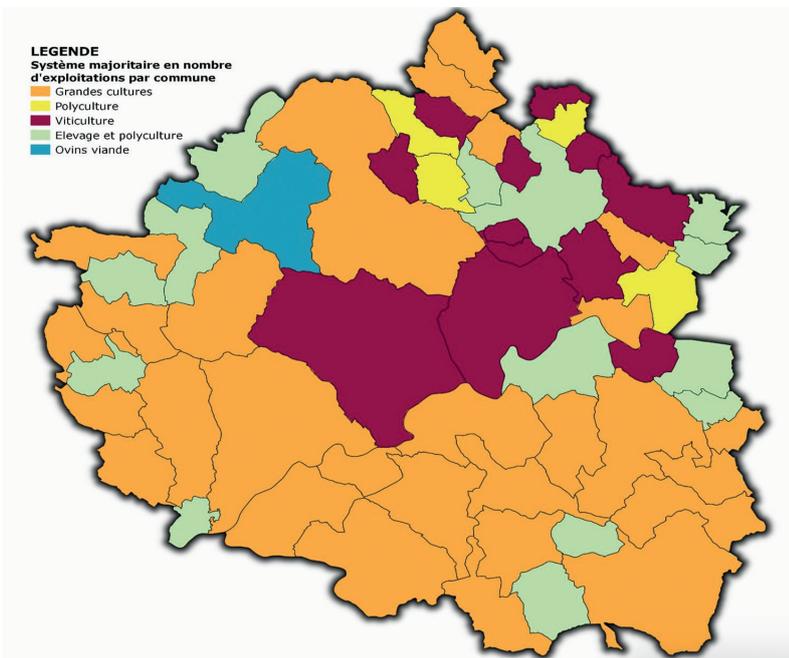
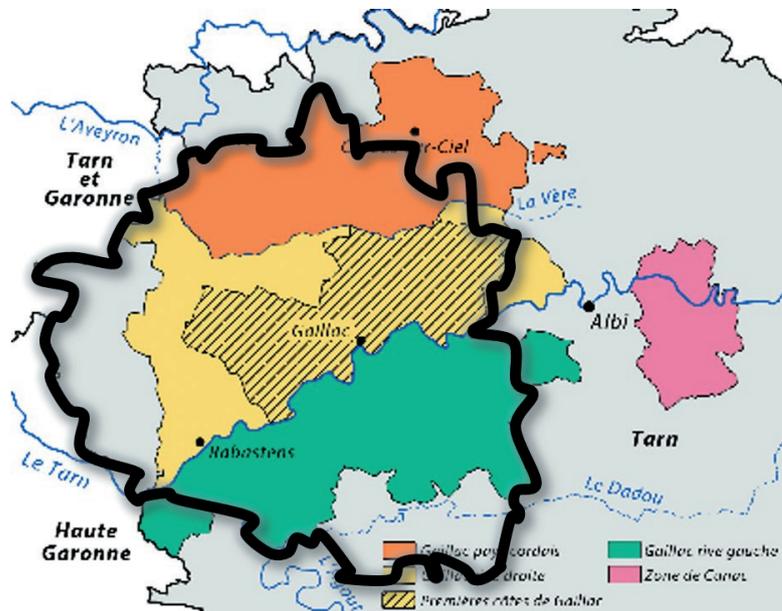
I L'AGRICULTURE

Le territoire est majoritairement spécialisé en « grandes cultures » (28 communes) surtout dans sa partie sud.

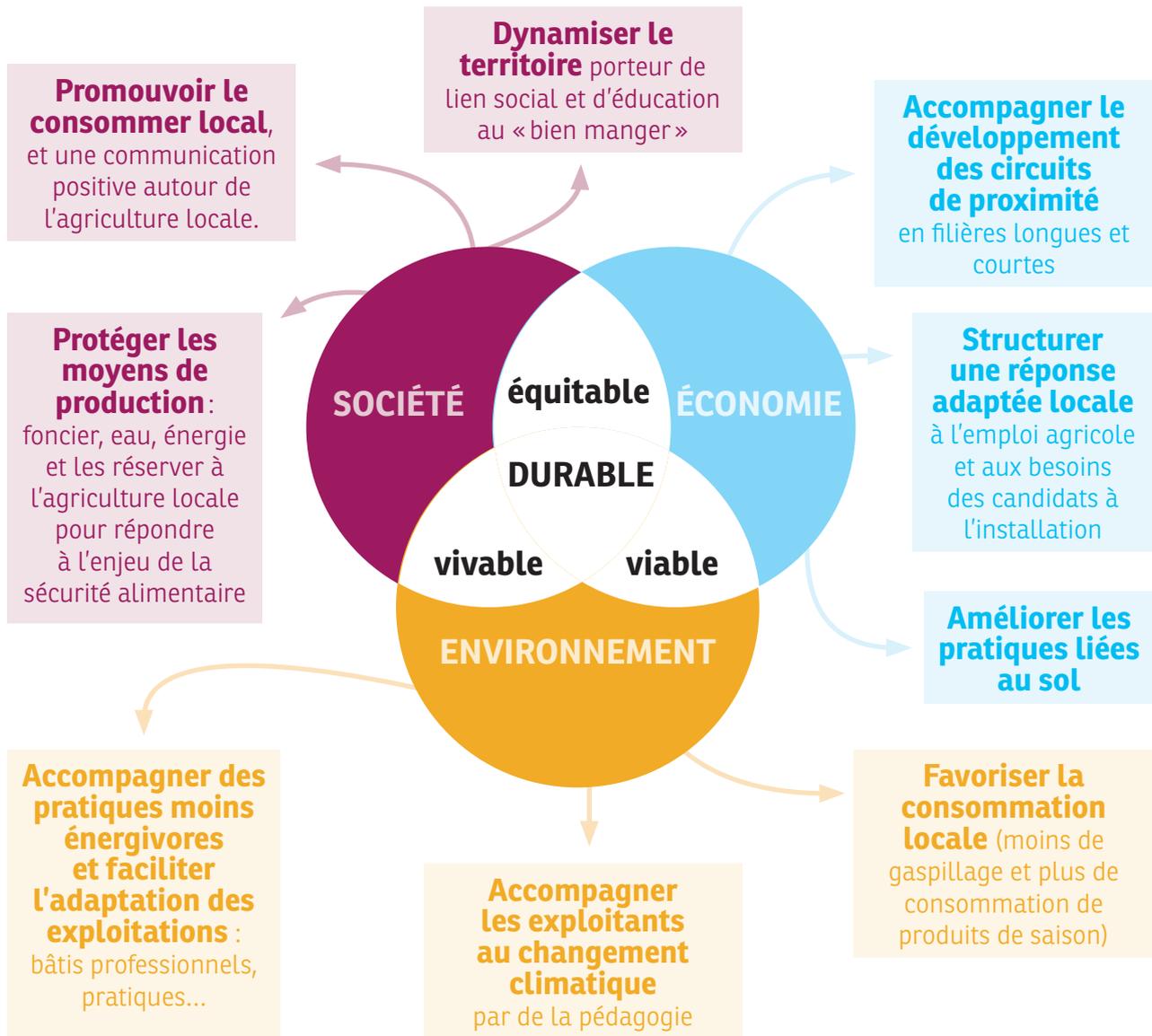
On retrouve la viticulture au centre et au nord-est (12 communes).

Focus : la viticulture

Une appellation qui dépasse le périmètre de l'EPCI



L'AGRICULTURE – LES ENJEUX



LE FONCIER

SYNTHÈSE DE L'OFFRE FONCIÈRE

Au global (à juillet 2021)

En cours de commercialisation : **5,97 ha**
 Disponible à la vente : **13,94 ha**
 Aménagement planifié : **3,57 ha**
 Réserve foncière : **40,22 ha**

Grand gaillacois

En cours : 0,19 ha
 Disponible : 2,70 ha
 (dont 1,24 ha privés)
 Réserve : 2,49 ha

Ouest territoire

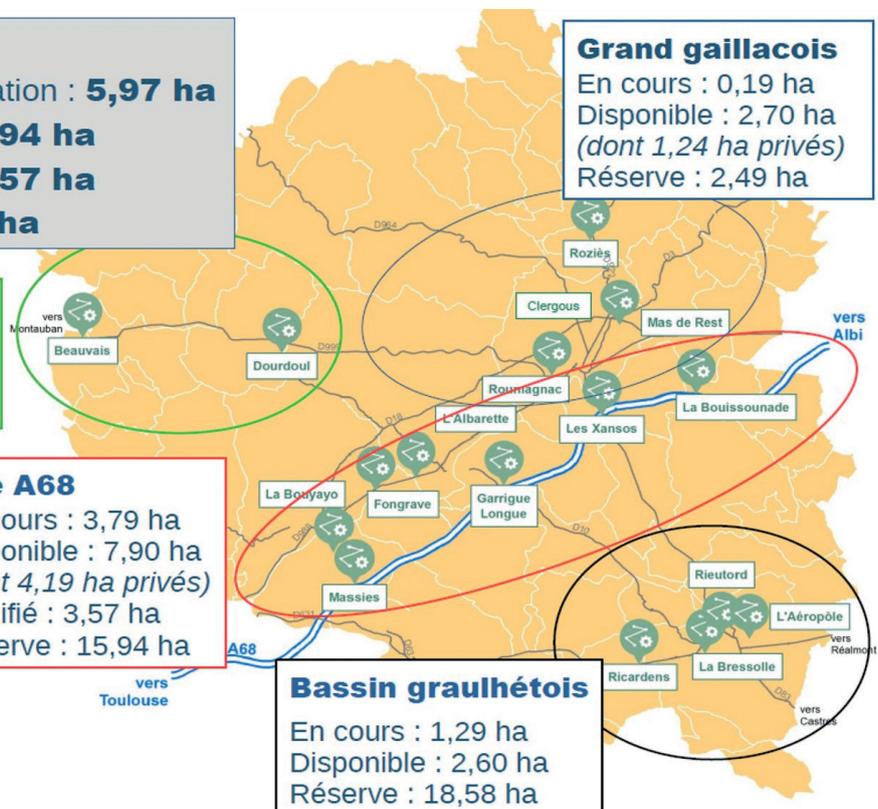
En cours : 0,70 ha
 Disponible : 0,74 ha
 Réserve : 3,20 ha

Axe A68

En cours : 3,79 ha
 Disponible : 7,90 ha
 (dont 4,19 ha privés)
 Planifié : 3,57 ha
 Réserve : 15,94 ha

Bassin graulhétos

En cours : 1,29 ha
 Disponible : 2,60 ha
 Réserve : 18,58 ha



17 zones d'activités EPCI

- 345 entreprises
- 3 708 emplois

1 réserve foncière (La Molière) à Graulhet

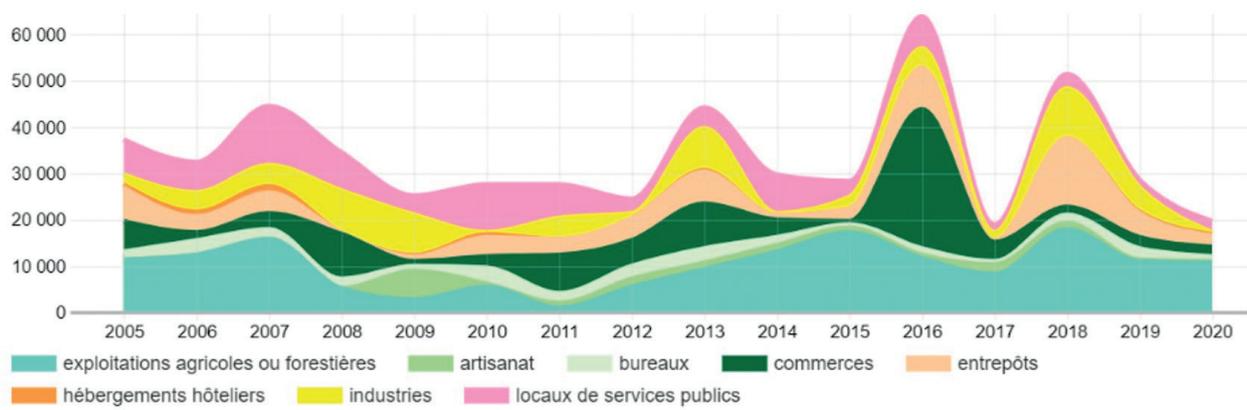
CARACTÉRISATION DE LA DEMANDE CONNUE

Dynamique d'immobilier d'activité

- Sur 11 ans, la construction de locaux d'activités en artisanat, bureaux, commerces, entrepôts, et industries représente 200 283m² de SP (surface plancher).
- La construction de locaux d'activité ne faiblit pas avec une moyenne de construction de 15 à 16 000 m² de SP/an.

Estimation des tendances

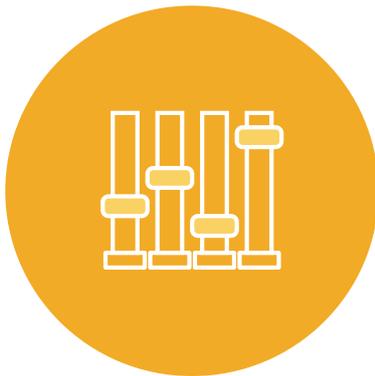
À partir de l'analyse des m² de surface plancher, nous estimons une consommation foncière moyenne d'environ 3 ha pour 10 ans hors commerce.



Répartition de la surface de plancher totale des locaux commencés, par secteur (m²)
2005-2020 - EPCI

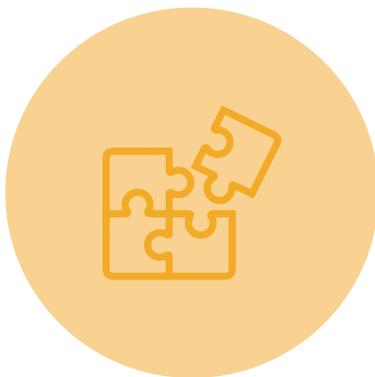
LES TROIS

ENJEUX MAJEURS



UN POSITIONNEMENT BASÉ SUR UN « MIX » DE 4 THÈMES FORTS

- Le territoire circulaire
- Le territoire expérimental
- Le territoire résidentiel
- Le territoire aux opportunités géographiques



UNE TERRITORIALISATION DE L'ACTION

- Axe A68
- Graulhetois
- Gaillacois
- Nord Ouests



UNE VOLONTÉ DE RENFORCER LES SERVICES D'ACCUEIL ET D'ANCRAGE DES ENTREPRISES

- Développement des entreprises en place avec un suivi des comptes clés à faire croître
- Qualité d'accueil et de services dans les zones existantes
- Sobriété foncière et optimisation de l'existant

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/2023

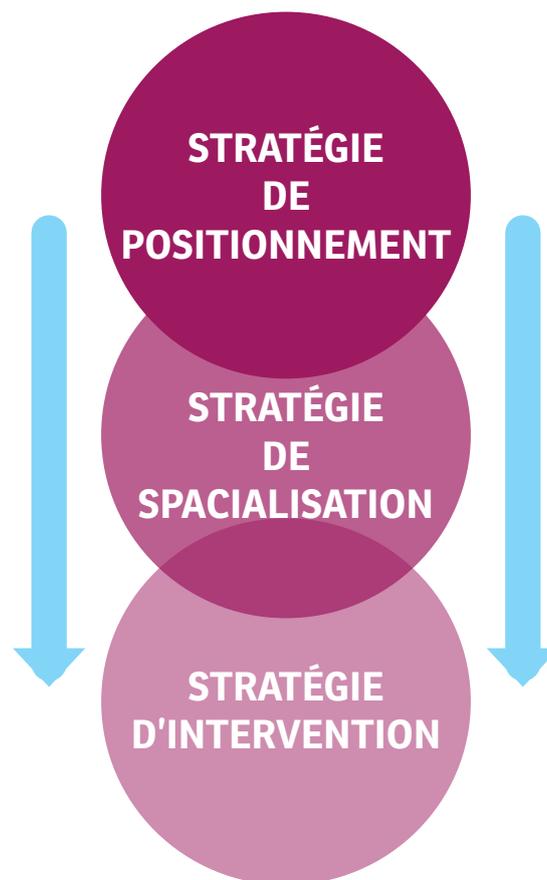
ID : 081-200066124-20230612-148_2023-DE



2 | STRATÉGIE

LA STRATÉGIE

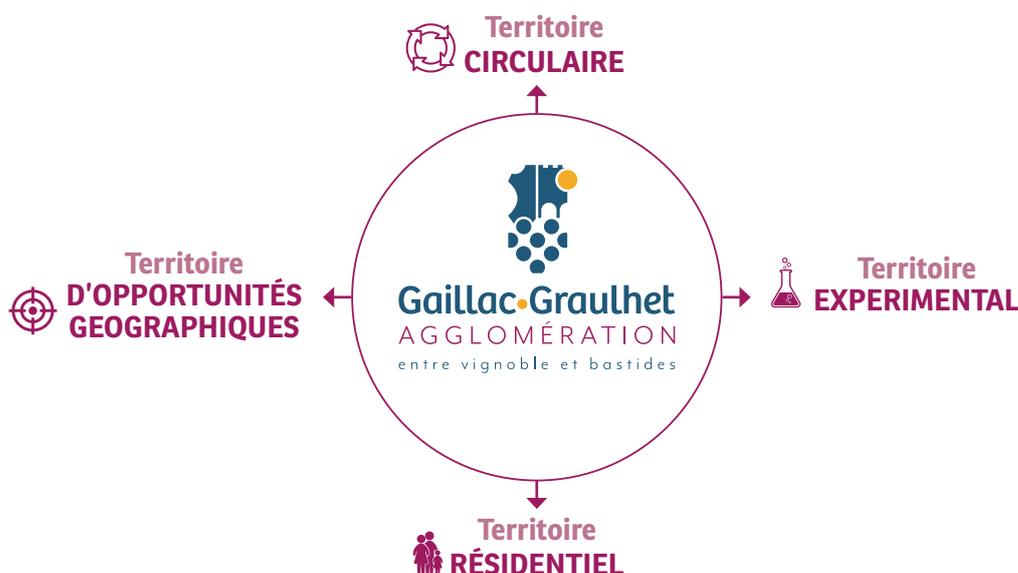
EN TROIS AXES



- **Une stratégie de positionnement des domaines d'activités** porteurs pour le territoire, à consolider et/ou à diversifier.
- **Une stratégie de spatialisation pour orienter et articuler** le développement économique
- **Une stratégie d'intervention** auprès des entreprises

LA STRATÉGIE DE POSITIONNEMENT

L'IDENTITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE



<p>LE TERRITOIRE CIRCULAIRE</p>	<p>Miser sur la création de richesses à partir des ressources captées, produites et/ou réutilisées localement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Économie circulaire (Matériaux, Energies) • Agriculture : productions & consommations locales. Offre d'accueil (terres, unité de transformation) • Développant les lieux «ressources» : pépinière d'entreprises, tiers lieux en milieu plus rural.
<p>LE TERRITOIRE EXPÉRIMENTAL</p>	<p>Miser sur des expérimentations technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Energies et économie circulaire • Filière cuir et autres matières • Agriculture : développement filière de valorisation
<p>LE TERRITOIRE RÉSIDENTIEL</p>	<p>Stimuler l'économie locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique locale du commerce • Savoirs & savoirs faire artisanaux • Marketing territorial ciblé
<p>LE TERRITOIRE AUX OPPORTUNITÉS GÉOGRAPHIQUES</p>	<p>Capter du développement par «opportunité», principalement exogène</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'installation dans le bassin industriel et près d'une ressource énergétique (ex: Tryfil) • Valoriser le foncier près de l'axe autoroutier (ex : secteur transport, logistique, stockage, activités de BTP..)

LA STRATÉGIE SPATIALE - FONCIÈRE

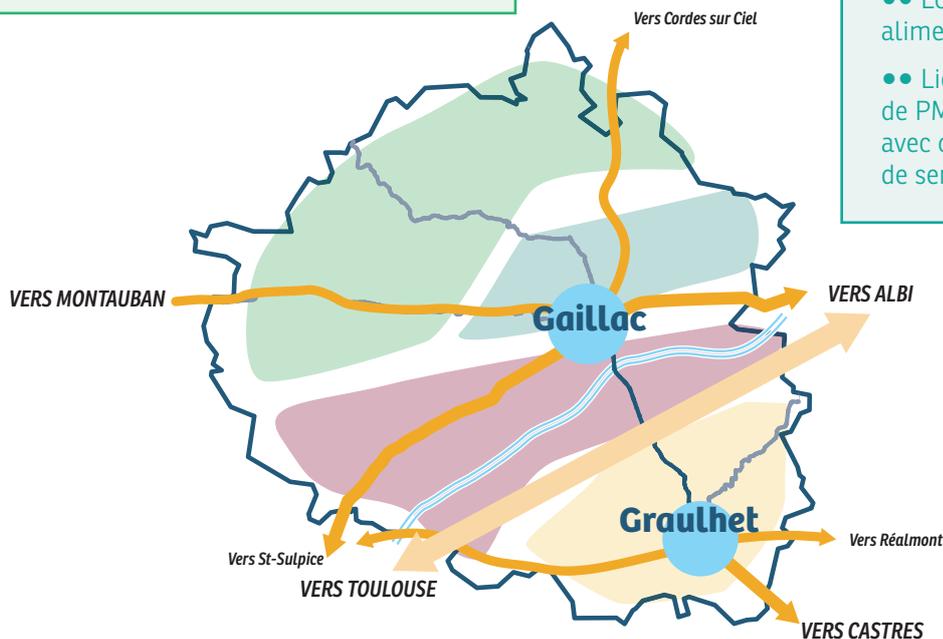
Les enjeux par secteurs géographiques

SECTEUR OUEST

- Économie de proximité (commerces, artisanat)
- Economie touristique
- Economie agricole et agro-alimentaire

SECTEUR GAILLACOIS

- Pôle de centralité (commerces, artisanat, services publics et privés) : Gaillac
- Economie événementielle & touristique
- Economie agricole et agro-alimentaire
- Lieux privilégiés d'accueil de PME/PMI industrielles, avec offre d'infrastructures et de services



SECTEUR A68

- Pôles intermédiaires de centralité (commerces, artisanat, services) : Lisle-sur-Tarn et Rabastens
- Economie des flux : transport, logistique, BTP et matériaux. Avec des critères sélectifs d'emplois à l'ha, de valeur ajoutée car les disponibilités foncières sont très faibles.
- Economie touristique

SECTEUR GRAULHÉTOIS

- Pôle de centralité (commerces, artisanat, services publics et privés) : Graulhet
- Lieux privilégiés d'accueil de PME/PMI industrielles, avec offre d'infrastructures et de services – Main d'œuvre productive élevée dans le secteur, à valoriser et mettre en avant

1

Tenir **COMPTE**
DES ENJEUX DE
SOBRIÉTÉ FONCIÈRE
et de la loi Climat
et énergie

2

PHASER ET
PRIORISER

3

TERRITORIALISER

Calibrer la consommation au plus près des
besoins estimés : 3 à 4 ha cessibles par an, soit au
minimum 70 ha cessibles sur 20 ans.

POSSIBILITÉS

•• **15%** (11 HA cessibles à 18 mois)
en terminant la commercialisation de
zones d'activités publiques

À 18 mois

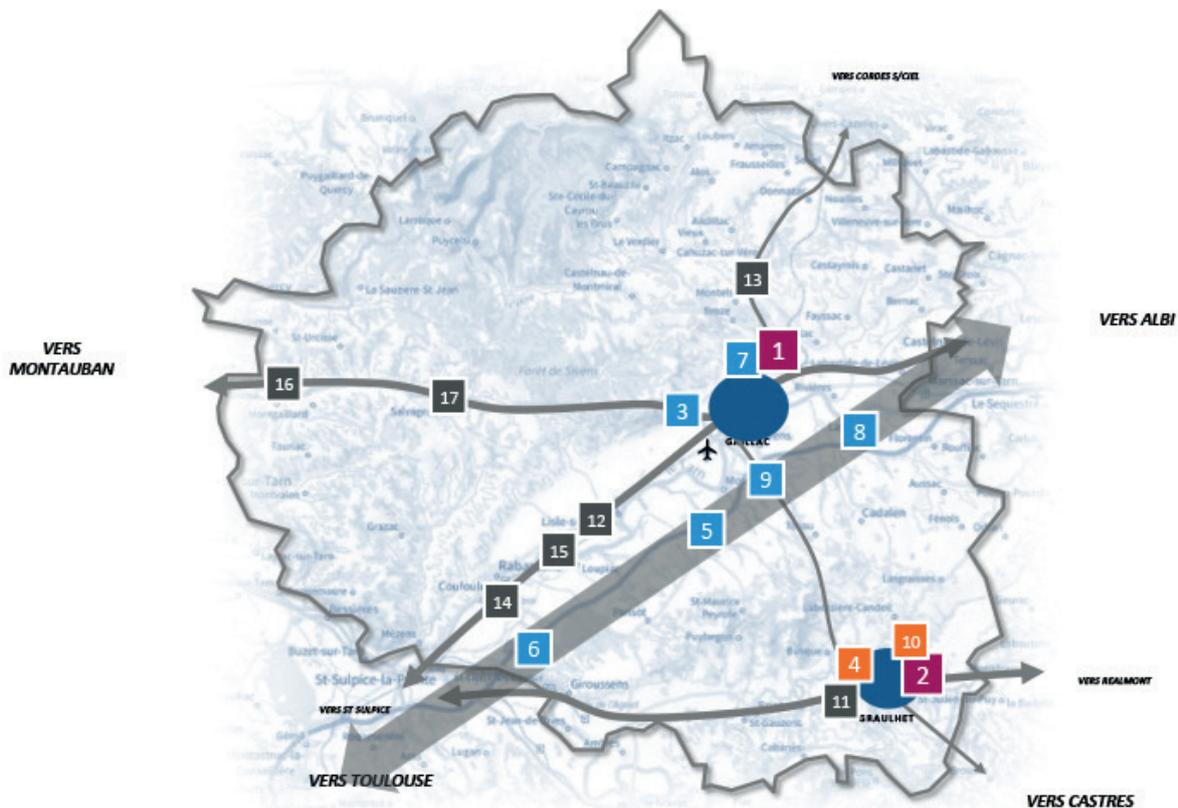
•• **57%** (40 HA cessibles) en
travaillant dans des espaces
actuellement privés

À 5 ans

•• **27%** (20 HA cessibles) en
réalisant des aménagements publics
sur des parcelles déjà zonées

À 10 ans

Des sites d'intérêt stratégique à conforter ou créer



Amélioration en continu et optimisations foncières

•• SECTEUR GAILLACOIS

Roumagnac 1: densification de lots restants (3),
 Clergous : densification et requalification (7)

•• SECTEUR A68

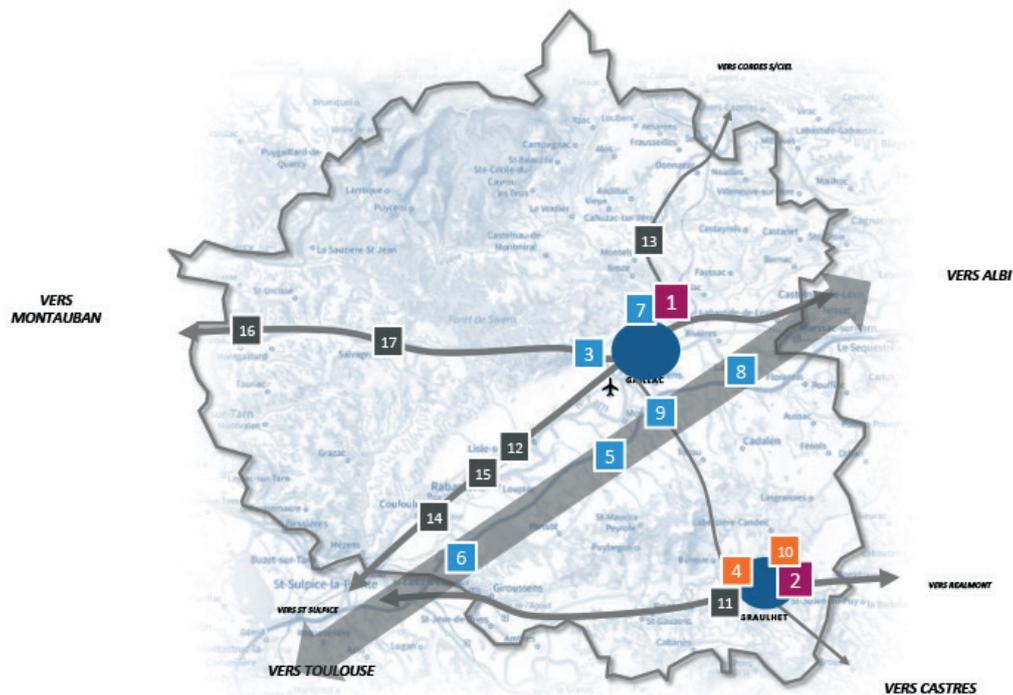
Lagrange, Albarette, Fontgrave (8, 12,15) :
 densification et requalification

•• SECTEUR GRAULHETOIS

Rieutord, Ricardens (11,4) autres sites privés :
 requalification et densification

•• SECTEUR OUEST

Beauvais sur Tescou et Salvagnac (16,17) :
 requalification et densification



	NOM	INTÉRÊT	STATUT
1	Mas de Rest - GAILLAC	Stratégique	EXISTANT À ÉTENDRE
2	Secteur Molière - GRAULHET	Stratégique	A CRÉER
3	Roumagnac - GAILLAC	Territorial	EXISTANT À ÉTENDRE
4	Secteur Bressolles / Rieutord GRAULHET	Territorial	EXISTANT À ÉTENDRE (sur Bressolles)
5	Garrigue Longue - MONTANS	Territorial	EXISTANT – EXTENSION EN COURS)
6	Massiès - COUFFOULEUX	Territorial	EXISTANT À ÉTENDRE
7	Clergous - GAILLAC	Territorial	EXISTANT
8	Bouissonade - LAGRAVE	Territorial	EXISTANT
9	Xansos - BRENS	Territorial	EXISTANT
10	Aéropole - GRAULHET	Territorial	EXISTANT
11	Ricardens - BRIATEXTE	Local	EXISTANT
12	L'Albarette - LISLES SUR TARN	Local	EXISTANT
13	Roziès - CAHUZAC SUR VERE	Local	EXISTANT
14	Bouyayo - COUFFOULEUX	Local	EXISTANT
15	Fontgrave - RABASTENS	Local	EXISTANT À ÉTENDRE
16	ZAE - BEAUVAIS SUR TESCOU	Local	EXISTANT À ÉTENDRE
17	Dourdoul - SALVAGNAC	Local	EXISTANT

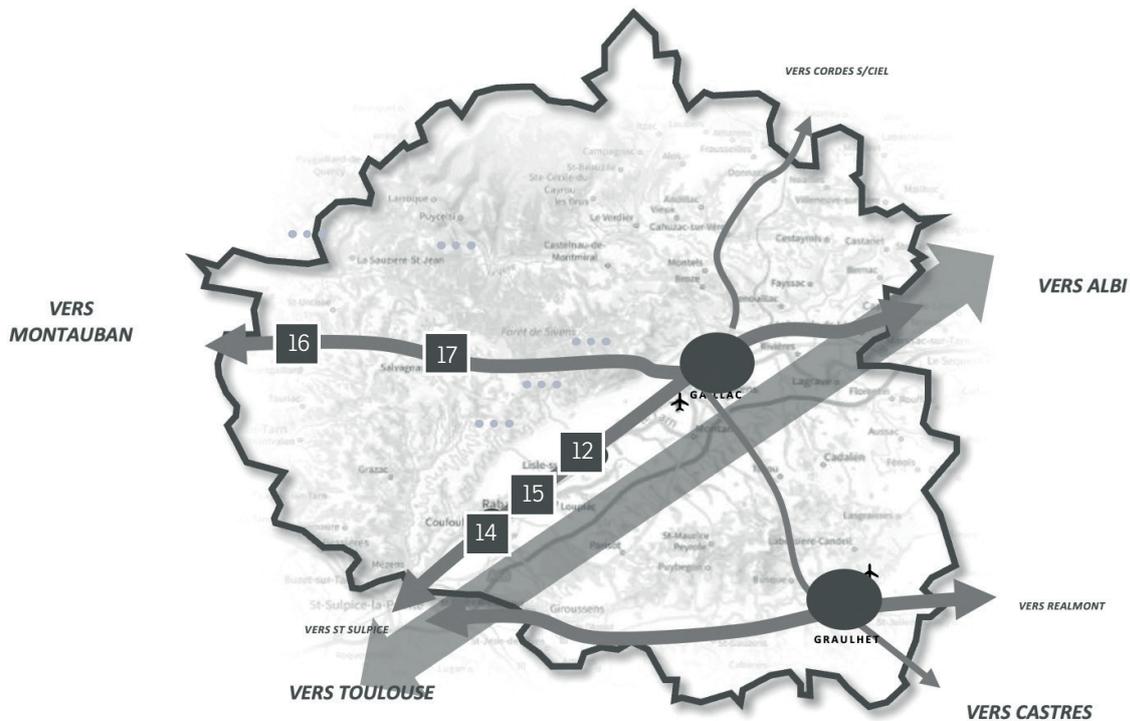
Extension

AXE A68

3 sites d'intérêt local à étendre : MASSIES (Couffouleux) FONTGRAVE (Rabastens) et L'ALBARETTE (Lisle sur Tarn)

AXE MONTAUBAN

SALVAGNAC / BEAUVAIS un site d'intérêt local



Requalification et offre de services

- **Requalification des espaces publics** (voirie, signalétique, accès, paysages, éclairages, espaces de détente, stationnement etc..)
- **Recherche de solutions de densification** des parcelles privées
- **Accompagner la modernisation des bâtiments** (façades, signalétique, paysagement intérieur, meilleure organisation du stockage, solutions de production d'énergies en toiture...).
- **Développer des services essentiels** pour rendre ces zones plus agréables : conciergerie, restauration, sécurité, mobilité, sport, santé.

Cas particulier DE L'AÉRODROME

- **De nombreuses surfaces sont zonées** autour de l'aérodrome de Graulhet, sans maîtrise publique
- **Il existe aussi des lots en maîtrise publique**
- Lancer en 2023, **une étude d'opportunité de développement économique autour des activités aéro** (loisirs, tourisme affaires, maintenance ou espaces tests industriels)

LA STRATÉGIE D'INTERVENTION

LES GRANDS CHAMPS D'ACTIONS

- Animation des actions de valorisation et d'attractivité
- Consolidation de la politique d'installation, d'implantation
- Accueil des jeunes entreprises et orientation de porteurs de projets vers un réseau de partenaires accompagnateurs
- Aide à la recherche foncier, gestion des ZAE publiques

1 | **Accompagner** toutes **les entreprises de la création au développement** via un centre de ressources pour répondre aux besoins exprimés(information, formation, emploi...)

2 | **Fédérer et animer l'économie locale** autour de temps forts liés à l'entrepreneuriat

3 | **Soutenir les filières productives**, économie circulaire - énergies renouvelables (solaire, hydrogène, méthanisation, matériaux (BTP, déconstruction, auto), cuir/matière, agricole, viticole et agro-alimentaire

4 | **Soutenir la filière commerce & artisanat** autour de conventionnements spécifiques avec les chambres consulaires (transmission/reprise , qualité, transition environnementale)

5 | **Développer un environnement de qualité** sur les volets immobilier et foncier

6 | **Renforcer l'attractivité via un politique de marketing économique** ciblée (entreprises, créateurs/porteurs de projets, actifs)



3 | PLAN D' ACTIONS

- **UNE DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DE LA STRATÉGIE**

- **DES ACTIONS IDENTIFIÉES**

(objectifs, contenus, délais, gouvernance, moyens, critères d'évaluation)



ÊTRE À L'ÉCOUTE
des entreprises



FÉDÉRER ET ANIMER
l'économie locale



SOUTENIR nos filières historiques d'excellence
et celles en émergence



PROPOSER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ
pour accueillir nos entreprises



DYNAMISER le commerce
et l'artisanat local



TRANSFORMER
l'essai en emplois

PLAN D'ACTION GÉNÉRAL

•• ORIENTATION 1

Être à l'écoute des entreprises

Projet 1

Accompagner les entreprises de la création au développement via un centre de ressources pour répondre aux besoins exprimés tous secteurs d'activité.

Projet 2

Renforcer l'accueil des jeunes entreprises et l'orientation des porteurs de projets (information, formation, emploi...).

Suivre les entreprises phares du territoire.

•• ORIENTATION 2

Fédérer et animer l'économie locale

Projet 3

Valoriser le tissu économique et l'entrepreneuriat.

Proposer un programme d'animation diversifié et innovant, création d'évènements liés à l'entrepreneuriat.

Projet 4

Mettre en place une politique de marketing économique.

Renforcer l'attractivité s'appuyant sur un marketing ciblé (entreprises, créateurs/porteurs de projets, actifs).

•• ORIENTATION 3

Soutenir nos filières historiques d'excellence et celles en émergence

Consolider nos savoirs faire locaux

> Filières industrielles traditionnelles

Mécanique, Mécatronique, Mécanique de précision, Chimie /Cosmétique / Pharmaceutique
Cuir/matières, Agricole, Viticole et Agro-alimentaire

> **Économie circulaire –Energies renouvelables** (solaire, hydrogène, méthanisation)

> **Matériaux** (BTP, Déconstructions, Auto)

> **Transport / logistique** (transport, emballage, conditionnement)

••ORIENTATION 4

Proposer un environnement de qualité pour accueillir nos entreprises

Projet 9

Proposer une offre foncière territoriale équilibrée et harmonieuse

> Développement de l'offre foncière sur des projets structurants :

- 2 projets majeurs : La Molière, Mas de Rest,
- D'autres projets d'intérêt territorial ou local : Roumagnac, Bressolles, secteur agro-alimentaire Ouest, secteur A68

> Actions d'optimisation de l'existant, à démarrer par une observation fine du potentiel de densification

> Actions de requalification d'espaces publics en ZAE

SECTEUR MAS DE REST

GAILLAC

Conforter ce site d'intérêt régional

Site dédié à l'économie circulaire, aux nouvelles énergies, à l'innovation autour de l'activité agricole.

SECTEUR MOLIÈRE

GRAULHET

Site dédié à des activités industrielles et technologiques, à des thématiques : économie circulaire, déchets, énergies (dont hydrogène), chimie verte, matériaux du futur.

Projet 10

Compléter l'offre immobilière par des solutions innovantes

> Structurer les outils d'observation de l'offre foncière et immobilière

> Développer de partenariats avec des acteurs de l'immobilier d'entreprises

> Aider au développement de villages artisans,...

••ORIENTATION 5

Dynamiser le commerce et l'artisanat local

Projet 11

Actions sur la dynamique des entreprises : transmission / reprise , démarche qualité, transition environnementale...

Projet 12

Inscrire dans le temps l'observation des dynamiques commerciales et artisanales

Projet 13

Diffuser l'offre existante aux habitants et aux touristes

Projet 14

Détecter de nouveaux modèles/concepts adaptés au contexte local

Projet 15

Amplifier l'accompagnement au-delà des créateurs

Projet 16

Soutenir les communes dans leurs investissements ciblés en faveur du commerce et de l'artisanat

••ORIENTATION 6

Transformer l'essai en emploi

Projet 17

Favoriser la rencontre offre d'emplois et demande

> **Aide à la rencontre offre/demande :** organisation / participation à des événements dédiés

Projet 18

Construire un programme d'animation ad hoc

> **Montée en compétence** sur les problématiques RH, numérique, recrutement, compétences

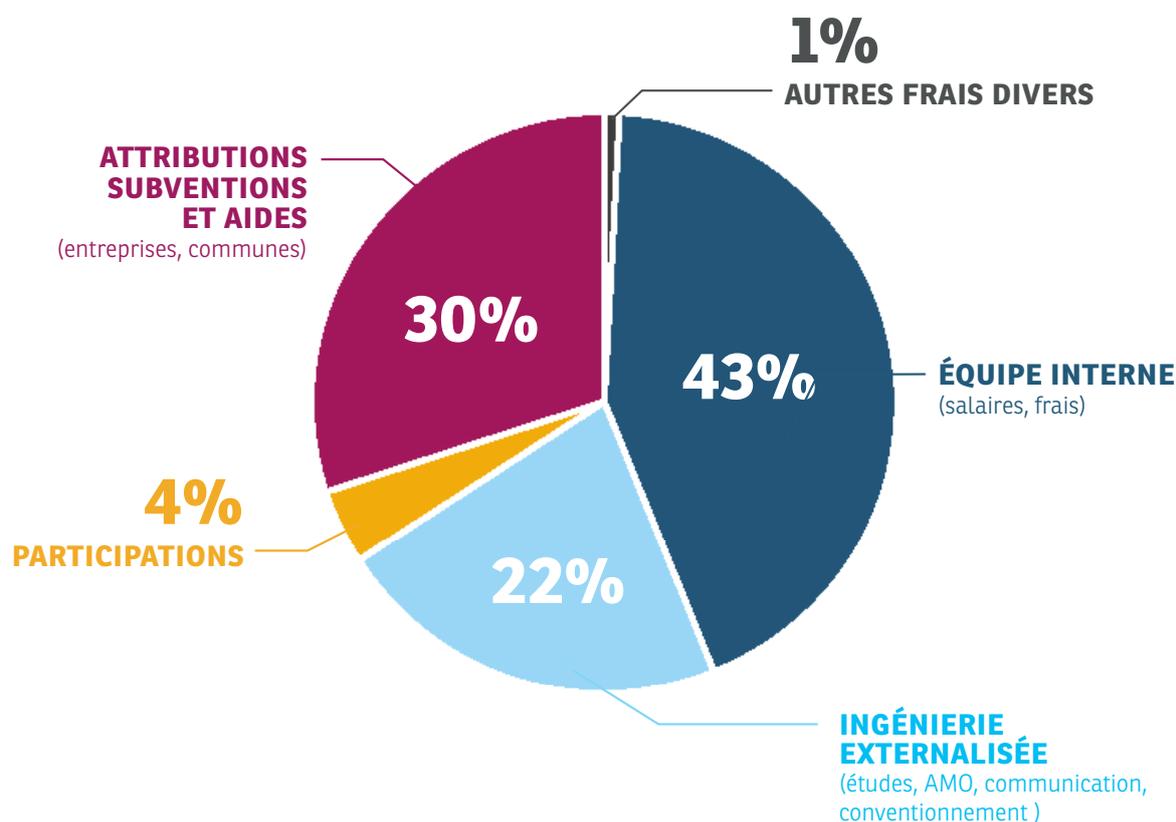
Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20/06/2023
ID : 081-200066124-20230612-148_2023-DE



4 | LES MOYENS

ANIMATION / ACCOMPAGNEMENT

- Structuration du service économie
- AMO / ingénierie / communication
- Partenariats / conventionnement à conforter
- Aides et subventions à conforter



FONCIER / IMMOBILIER

Création / Extension de ZAE (budget iso recettes/coûts)

- 65 à 70 ha cessibles à générer idéalement d'ici 2032 (pour avoir un stock commercialisable jusqu'en 2042)
- 16 millions d'euros HT d'investissement couverts en quasi-totalité par la vente des lots si revente à des prix de marchés (supérieurs aux prix pratiqués actuellement par la CAGG)
- Du décalage entre les moments de réalisation et les phases de commercialisation qui impliquent

Optimisations foncières

- Acquisitions d'opportunité de terrains privés (montants à préciser)

Requalification

- 4 millions d'euros HT de travaux si traitement de l'ensemble des ZAE
- 300 à 350 000 € HT / an à partir de 2025 (les années précédentes = les études)
- Proposition d'en réaliser 75% en 10 ans et les 25% restants d'ici 2035

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/2023

ID : 081-200066124-20230612-148_2023-DE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET

05 63 83 61 61

Técou BP 80133 | 81604 Gaillac

www.gaillac-graulhet.fr



Crédits photos : Wildpixel, istock

BUDGET	DIRECTION	POLITIQUE	PROJET	AP/CP	DÉPENSES						MONTANT GLOBAL
					Réalisé	2023	2024	2025	2026	Au-delà	
BP	AMENAGEMENT	CLIMAT	PLAN CLIMAT			10 000	10 000	10 000	10 000		40 000
BP	AMENAGEMENT	HABITAT	GDV - MOUS GDV + TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS [OP 128]		42 268	40 000	385 530				467 798
BP	AMENAGEMENT	HABITAT	AUTRES OPERATIONS D'AMELIORATION DE L'HABITAT [OP 129]	X	92 137	121 334	90 877	31 250	75 000		410 598
BP	AMENAGEMENT	HABITAT	OPAH [OP 129]	X	-	182 636	267 137	350 000	500 000	1 504 200	2 803 973
BP	AMENAGEMENT	HABITAT	OFFRE LOCATIVE SOCIALE [OP 130]	X	161 750	409 000	535 800	338 550	336 000		1 781 100
BP	AMENAGEMENT	HABITAT	ILOT DU GOUCH [OP 100]		118 014	50 000	550 000	300 000			1 018 014
BP	AMENAGEMENT	URBANISME	PLU COMMUNAUX [OP 132]	X	220 436	200 000	157 000	125 000	100 593		803 029
BP	AMENAGEMENT	URBANISME	PLUi SCOT [OP 151]	X	183 636	250 000	400 000	450 000			1 283 636
BP	AMENAGEMENT	URBANISME	SPR [OP 147]	X	36 179	100 000	50 000	41 531			227 710
BP	BATIMENTS	PATRIMOINE BÂTI	GER BATIMENTS DIVERS			230 000	100 000	100 000	100 000	100 000	630 000
BP	BATIMENTS	PATRIMOINE BÂTI	CDR AGGLO TOUS SITES [OP 134]		368 542	661 015	300 000	970 000			2 299 557
BP	BATIMENTS	PATRIMOINE BÂTI	MULTISITES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES [OP A CRÉER] GER PPAL			60 216	100 000	100 000	100 000		360 216
BP	BATIMENTS	PATRIMOINE BÂTI	TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE (HORS PE / AVEC SPORT) [OP 47] GER PPAL		23 873	150 000	50 000	50 000	50 000		323 873
BP	CULTURE	CULTURE	MUSEE ARCHEOSITE	X	1 105 425	78 000	90 000	500 000	400 000		2 173 425
BP	CULTURE	CULTURE	CENTRE DE CONSERVATION ET ETUDES [OP 075]			1 038 000					1 038 000
BP	CULTURE	CULTURE	FONDS DE CONCOURS MATERIEL CULTUREL			89 000	80 000	80 000	80 000		329 000
BP	CULTURE	CULTURE	GER MEDIATHEQUES & CINEMAS			30 000	45 000	45 000	45 000	45 000	210 000
BP	CULTURE	CULTURE	MEDIATHEQUE GRAULHET [OP XX]			371 000	300 000				671 000

BUDGET	DIRECTION	POLITIQUE	PROJET	AP/CP	DÉPENSES						MONTANT GLOBAL
					Réalisé	2023	2024	2025	2026	Au-delà	
BP	DGAST	ESPACES PUBLICS	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS LENTAJOU GAILLAC (TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS)			2 332 636	867 364				3 200 000
BP	EAU & ASSAINISSEMENT	PLUVIAL	ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU PLUVIALE COMMUNAUTAIRE				300 000				300 000
BP	ECONOMIE	ECONOMIE	ZONES D'ACTIVITES [OP 135]	X	906 000	945 200	800 000	800 000	800 000		4 251 200
BA	ECONOMIE	ECONOMIE	ACQUISITIONS FONCIERES			1 005 740	1 000 000	1 000 000	1 000 000		4 005 740
BA	ECONOMIE	ECONOMIE	AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS			945 200	1 000 000	1 000 000	1 000 000		3 945 200
BP	ECONOMIE	ECONOMIE	GER BATIMENTS ECONOMIQUES			88 411	100 000	100 000	100 000	100 000	488 411
BP	ECONOMIE	ECONOMIE	ECLAIRAGE PUBLIC ZA [OP 159]			100 000	170 000				270 000
BP	ECONOMIE	ECONOMIE	VINNOPOLE [OP 092]		5 220	178 692	293 578				477 490
BP	MSRC	SOUTIEN AUX COMMUNES	FONDS DE CONCOURS - CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES [OP 141]	X	381 432	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 041 760	5 423 192
BP	PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE - GER			198 000	160 000	160 000	160 000		678 000
BP	PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE	RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT/MOBILIER MULTISITES			58 245	33 750	33 750	33 750		159 495
BP	PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE	CREATION DE 20 PLACES CRECHE LENTAJOU / GAILLAC [OP 157]	X		100 000	1 000 000	300 000			1 400 000
BP	PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE	REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE 10 PLACES CRECHE ARC EN CIEL/RABASTENS [OP 157]	X		500 000	891 840				1 391 840
BP	AMENAGEMENT	PLAN VELO	PLAN VELO [OP 146]	X	203 901	371 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		3 574 901
BP	DIRECTION GENERALE	MOYENS GENERAUX	PARC AUTO			122 760	50 000	50 000	50 000		272 760
BP	DGA RESSOURCES	TECHNO NUMERIQUE	INVESTISSEMENT NUMERIQUE (BP)			713 059	205 000	205 000	255 000		1 378 059
TOTAL					3 848 813	12 729 144	12 382 876	9 140 081	7 195 343	2 790 960	48 087 217
PROSPECTIVE FINANCIÈRE						5 000 000	5 000 000	5 000 000			

BUDGET	DIRECTION	POLITIQUE	PROJET	AP/CP	DÉPENSES						RECETTES							
					Réalisé	2023	2024	2025	2026	Au-delà	MONTANT GLOBAL	Réalisé	2023	2024	2025	2026	Au-delà	MONTANT GLOBAL
BA	EAU & ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	GER STEP EXISTANTES & RESEAUX			200 000	250 000	250 000	250 000		950 000							-
BA	EAU & ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	CREATION D'UNE NOUVELLE STATION - SALVAGNAC (AP/CP)	X			650 000	325 000	325 000		1 300 000							-
BA	EAU & ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	CREATION D'UNE NOUVELLE STATION - ST URCISSE (AP/CP)	X			150 000	75 000	75 000		300 000							-
BA	EAU & ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - SECTEUR TOUNY BONEFIL - LAGRAVE						294 340		294 340							-
BA	EAU & ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	CREATION D'UNE NOUVELLE STATION - SECTEUR DU BOURG - PUYBEGON				150 000	75 000	75 000		300 000							-
BA	EAU & ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	CREATION D'UNE NOUVELLE STATION - HAMEAU DE MAURIAC - SENOUILAC			269 500					269 500							-
BA	EAU & ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - TRANCHE 3 - RABASTENS			90 000	270 000	270 000	270 000		900 000							-
BA	EAU & ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - SECTEUR GAMBETTA - LISLE SUR TARN			300 000					300 000							-
BA	EAU & ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE		135 000	315 000					450 000							-
BA	EAU & ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	CREATION RESEAU + NOUVELLE STATION - MEZENS		260 000	1 040 000					1 300 000							-
BA	EAU & ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE	ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE COMMUNAUTAIRE			50 000	250 000				300 000							-
BA	EAU & ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE	TRAVAUX SUR RESEAUX			160 000	160 000	160 000	160 000		640 000							-

BUDGETS DÉCHETS & VOIRIE

BUDGET	DIRECTION	POLITIQUE	PROJET	DÉPENSES						MONTANT GLOBAL
				Réalisé	2023	2024	2025	2026	Au-delà	
BA	DIRECTION DES DECHETS, PATRIMOINE ROUTIER ET ESPACES NATURELS	DECHETS	RENOUVELLEMENT PARC ROULANT		1 371 135	903 000	1 005 000	658 000	685 000	4 622 135
BA	DIRECTION DES DECHETS, PATRIMOINE ROUTIER ET ESPACES NATURELS	DECHETS	AMENAGEMENTS & MATERIELS (BACS, COLONNES, CUVES ENTERREES)	123 284	1 007 000	175 000	175 000	175 000	175 000	1 830 284
BA	DIRECTION DES DECHETS, PATRIMOINE ROUTIER ET ESPACES NATURELS	DECHETS	CENTRE DE SERVICE COUFOULEUX/RABASTENS			50 000	400 000	350 000		800 000
BA	DIRECTION DES DECHETS, PATRIMOINE ROUTIER ET ESPACES NATURELS	DECHETS	INVESTISSEMENT NUMERIQUE		180 000	130 100	132 500	132 900	101 700	677 200
BA	DIRECTION DES DECHETS, PATRIMOINE ROUTIER ET ESPACES NATURELS	VOIRIE	TRAVAUX DE VOIRIE (AC + FCTVA + FAVIL)		2 021 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000		8 021 000
BA	DIRECTION DES DECHETS, PATRIMOINE ROUTIER ET ESPACES NATURELS	VOIRIE	MATERIEL DE VOIRIE		988 500					988 500
TOTAL				123 284	5 567 635	3 258 100	3 712 500	3 315 900	961 700	16 939 119

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023 - 2026

BUDGET SCOLAIRE

BUDGET	DIRECTION	POLITIQUE	PROJET	AP/CP	DÉPENSES						MONTANT GLOBAL	
					Réalisé	2023	2024	2025	2026	Au-delà		
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	GRAULHET VICTOR HUGO [OP 76]			10 000	1 000 000	1 000 000	640 000		2 650 000	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	MOBILIERS & MATERIELS SCOLAIRE [OP 68]		-	374 000	150 000	150 000	150 000		824 000	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	AMÉNAGEMENTS, MOBILIERS ET MATERIELS CUISINES [OP 65]		213 579	180 000	50 000	50 000	50 000		543 579	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	GER BATIMENTS SCOLAIRE [OP 46]		1 172 978	650 000	500 000	500 000	500 000		3 322 978	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	RPI BRIATEXTE-PUYBEGON-SAINT-GAUZENS [OP 50]			10 000	1 000 000	1 500 000	590 000		3 100 000	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	CONSTRUCTION ECOLE LENTAJOU GAILLAC [AP/CP - OP 57]	X	379 011	1 743 000	450 000				2 572 011	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	REFECTION TOITURES En Gach + Crins GRAULHET [OP 66 + 70]			280 000	20 000				300 000	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	RENOVATION ET EXTENSION ECOLE LAGRAVE [AP/CP - OP 56]	X	33 358	650 000	450 000	284 627			1 417 985	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	RENOVATION ECOLE DE FLORENTIN [OP 71]				450 000	450 000	527 000		1 427 000	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	LISLE SUR TARN TRAVAUX REFECTION + ALAE [OP 72]			100 000	551 800	321 200			973 000	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	ECOLE DE MEZENS - AMENAGEMENT DU BATIMENT EXISTANT [OP 73]				300 000	300 000	148 523		748 523	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD [AP/CP - OP 59]	X	2 267 567	345 000					2 612 567	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	ECOLE RABASTENS - RENO ENERGETIQUE & REFECTION [OP 74]			350 000	1 187 217	1 187 217	195 067		2 919 500	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	AMENAGEMENT ECOLE RIVIERES [AP/CP - OP 201]	X	-	300 000	203 000				503 000	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	PROGRAMME NOUVELLE ECOLE & RENOVATION ECOLE SALVAGNAC [OP 75]			10 000	750 000	500 000	952 793		2 212 793	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE [OP 47]		563 440	786 800	411 000	306 000	500 000	500 000	3 067 240	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUES ECOLES / PHOTOVOLTAIQUE [OP 51]		61 461	1 152 115	1 000 000	1 000 000	1 000 000		4 213 576	
BA	EDUCATION	SCOLAIRE	INVESTISSEMENT NUMERIQUE			356 000	590 000	400 000	460 000		1 806 000	
TOTAL						4 691 395	7 296 915	9 063 017	7 949 044	5 713 383	500 000	35 213 753

NOTE de la Directrice Générale des Services aux DGA aux DIRECTEURS et CHEFS de SERVICE

Objet : Lettre de cadrage clôture de l'exercice budgétaire 2022 et préparation budgétaire 2023

I – Clôture budgétaire 2022

Des dispositions sont décrites afin de faciliter la clôture de l'exercice budgétaire 2022.

1. Arrêt des engagements de fonctionnement et d'investissement

L'arrêt des engagements - et donc des bons de commande - s'effectuera le **vendredi 25 novembre 2022**. Attention, ne pas confondre le 25 novembre avec le 25 décembre. Le Père-Noël ne sera pas encore disponible à cette date. A celles et ceux qui engageraient des sommes importantes ce jour-là précisément, ayez en tête que cela ne passe pas inaperçu... Aucun bon d'engagement sur le budget 2022 ne sera pris en charge passé cette date. Des bons d'engagement urgents pourront être exceptionnellement passés sous réserve de justifications circonstanciées et validation par le Directeur Général Adjoint en charge des Finances.

Veillez à bien vérifier si les subventions aux associations et aux organismes ont bien été mandatées conformément aux crédits envisagés par vos soins. Sur ce poste de dépense comme tout autre, à défaut d'engager la somme, le rattachement ne sera pas proposé au sein de la liste des engagements non soldés.

Une opération de **toiletage des engagements devra être effectuée à compter de ces prochains jours**, de façon à dégager les sommes qui viendraient polluer le suivi budgétaire (engagements à solder partiellement ou intégralement) conformément au mémo de clôture joint (« Vérifications des engagements non soldés »). La direction des Finances propose de vous accompagner. Les référents de chacune des enveloppes vont prendre rendez-vous prochainement avec les gestionnaires pour les accompagner.

La **reprise des engagements** sur le budget 2023 est programmée **au plus tard le lundi 19 décembre**. L'exercice 2023 devra être ouvert et accessible dès décembre.

2. Arrêt du mandatement

La période de décembre est traditionnellement marquée par les congés et une surcharge d'activité de la direction des Finances. Afin de permettre de gérer efficacement les derniers mandats de dépenses, les services veilleront à la transmission des factures ainsi que des éventuelles pièces justificatives des paiements (OS, PV de réception et DGD pour les soldes de marchés, contrats, RIB et devis pour les bons, conventions, ...) de manière progressive afin d'éviter des préjudices aux entreprises prestataires, et de ne pas engorger la direction des Finances.

Il convient que les services retournent la totalité de leurs **factures visées et certifiées de 2022**, à la direction des Finances pour le **vendredi 9 décembre**.

Ainsi, la validation des **derniers mandats de fonctionnement et d'investissement interviendra le mardi 20 décembre**. La Trésorerie pourra ainsi traiter ces pièces au plus tard le vendredi 30 décembre.

Votre attention est attirée sur le fait que les factures réceptionnées à la direction des Finances après ce délai impacteront le budget 2023. Si aucun rattachement d'engagement n'a été fait, votre budget 2023 sera grevé de la dépense supplémentaire non prévue.

3. Rattachements de fonctionnement

Par principe, toute prestation effectuée avant le 31 décembre 2022 doit impacter le même exercice bien que la collectivité n'ait pas reçu la facture de la prestation ou ne l'ait pas mandaté à temps. Ces sommes seront donc intégrées à l'exercice 2022 par la technique des rattachements : les bons d'engagement rattachés seront inscrits au budget 2022 et les mêmes montants seront inscrits négativement sur 2023, car mandatés sur 2023.

Pour recenser les rattachements, tant en dépenses qu'en recette, il incombera aux services de procéder à un dernier examen des engagements en cours au plus tard le **jeudi 15 décembre**, pour lesquels les factures ne seront pas transmises dans des délais permettant un règlement avant fin décembre, bien que le service ait été fait. (Mémo « préparation des rattachements d'engagement »)

L'attention est à nouveau attirée sur le fait qu'en cas de non-engagement de dépense de votre part sur votre budget 2022, la proposition de rattachement n'apparaîtra pas sur la liste des rattachements sur 2023. Soyez vigilant afin de ne pas grever votre budget 2023 ni de rattacher avec excès.

L'état des rattachements devra être retourné au service des finances au plus tard le jeudi 15 décembre.

4. Edition des restes à réaliser d'investissement

Les restes à réaliser d'investissement consistent en l'ensemble des dépenses engagées, service fait ou non en 2022, dont la facture n'est pas encore parvenue ou mandatée.

De la même façon que pour les rattachements en fonctionnement, il incombera aux services de procéder à un dernier examen des engagements en cours au plus tard le **vendredi 9 décembre**. Il est indispensable de disposer d'une pièce justifiant la commande (devis, marché, ou convention) et engageant la collectivité vis-à-vis d'un prestataire sur un service qui ne sera pas réceptionné en 2022 (mémo « Pointage et corrections des engagements d'investissement éligibles aux reports »).

La direction des finances procédera ensuite à la génération des reports de crédits. Il établira la liste des restes à réaliser en vue d'une signature par Monsieur le Président.

Les services opérationnels auront à charge de confirmer le montant des dépenses ainsi inscrites en reports sur 2023.

Tout comme pour les rattachements, en cas de non-engagement de dépense de votre part sur votre budget 2022, la proposition de reste à réaliser n'apparaîtra pas sur la liste des restes à réaliser sur 2023. Soyez vigilant afin de ne pas grever là encore votre budget 2023.

5. Calendrier détaillé fixe les principales échéances de mise

Calendrier de clôture budgétaire 2022	
Date	Action
25/11/2022	- arrêt des engagements - et donc des bons de commande
09/12/2022	-Retour par les services totalité des factures visées et certifiées service fait -dernier examen des engagements et retour des rattachements <u>investissement</u>
15/12/2022	- dernier examen des engagements et des rattachements <u>fonctionnement</u> - envoi aux services par la direction des FINANCES des états de RAR pour validation
19/12/2022	Ouverture des crédits du budget 2023 pour engagement sur 2023 (100% du fonctionnement du BP 2022 et 25% de l'investissement du BP2022)
20/12/2022	- derniers mandats de fonctionnement et d'investissement . La Trésorerie pourra ainsi traiter ces pièces au plus tard le vendredi 30 décembre.
S1et S2 /2023	-dernière prise en charge des écritures croisées
Fin février	Présentation du CA 2022 Commission Ressources
Mars	Vote du CA 2022 en Conseil Communautaire

Tous les documents nécessaires à la clôture sont disponibles en suivant le lien <https://f.gaillac-graulhet.fr>

Dans le pavé Fin d'exercice et nouveau BP

II) Préparation de l'exercice budgétaire 2023

La Communauté dispose d'un budget principal, auquel sont rattachés 3 budgets annexes (Education, Voirie, TEOM), et 5 budgets autonomes (Mobilité, Eau Potable, Assainissement, Zones d'activité, REOM).

Les budgets autonomes gérés en SPIC devront s'équilibrer en leur sein, sans subvention d'équilibre du budget principal, sauf exception conformément au Code général des Collectivités Territoriales.

Les budgets Principal et Education sont considérés comme « budgets liés » en ce que le second dispose d'un lien par subvention d'équilibre significatif et déterminant quant à la santé financière de la Communauté. Ces deux budgets seront analysés de manière consolidée. Les autres en toute indépendance par essence.

1. Mise en œuvre des objectifs 2023 et suivants

Plusieurs orientations intégrées à la prospective financière ont été fixées afin d'assurer la bonne santé financière de l'agglomération.

Le contexte national nous impose une rigueur de gestion des deniers publics. Il faudra contenir les effets du GVT sur les ressources humaines (012), promouvoir la sobriété énergétique, et intégrer les effets de l'inflation et les hausses de certains postes en particulier, tels les frais de restauration scolaire et petite enfance, les frais de carburants et combustible. Ainsi, il convient **de réfléchir dans tous les secteurs à des pistes d'économies qui pourraient dégager les marges de manœuvre nécessaires au financement des postes en évolution.**

L'optimisation de la gestion de nos compétences amènera vraisemblablement à des positionnements et prises de décision pour le respect du cadrage budgétaire 2023.

Pour ce faire, le cadre ci-dessous va s'imposer au budget à venir :

- Objectif **d'autofinancement des investissements** (épargne brute) à hauteur de **3.57M€**, 4.8M€ à terme en 2025, **pour les budgets liés** afin de satisfaire progressivement nos ambitions d'équipement en recourant de manière mesurée à l'emprunt tout en appliquant un niveau d'économie réaliste des frais de fonctionnement ;
- Questionnement de la fiscalité communautaire sur : la TEOM et la REOM (préparation d'unification du mode de financement pour 2024 et fin de période de convergence de taux) et la Mobilité (ajustement du VM) ;
- Maîtrise des charges à caractère général (011) à un niveau de **8.4 M€ (contre 8.2M€ au BP 2022) au sein des budgets liés** ;
- Maîtrise de la masse salariale (012) à **+ 1.5%**, malgré les contraintes réglementaires (GVT, évolution éventuelle du point d'indice, PPCR, ...) ;
- **Recours limité à l'emprunt** (au maximum du niveau des remboursements au sein du même budget) pour financer les dépenses projetées ;
- **Maintien de l'équilibre budgétaire et de la règle du petit équilibre (épargne nette positive) pour les autres budgets (non liés)**, sans subvention d'équilibre (sauf ZA si clôture d'aménagements)

Comme nous le savons, les projets d'investissements peuvent induire des charges de fonctionnement parfois lourdes. Il en va de même quant aux propositions d'organisation de nos compétences. Afin de bien mesurer ces impacts, nous vous invitons à estimer les coûts de tels projets au sein de vos propositions 2023 et suivantes pour assurer un arbitrage budgétaire éclairé.

2. L'évolution des crédits disponibles en 2023

Pour les budgets non liés (Eau, Assainissement, Mobilité, ZA, OM), aucune limite d'évolution n'est imposée tant que les règles de l'équilibre et du petit équilibre sont respectées, avec inscriptions en dépenses et en recettes de manière sincère, sans recours à subvention d'équilibre du budget principal (sauf voirie et ZA en cas de clôture d'aménagements).

Après plusieurs exercices visant à contenir, voire à réduire les dépenses dans chacune des directions et chacun des services, la préparation budgétaire 2023 se fait en référence aux enveloppes allouées en 2022 et il vous est demandé de **raisonner à budget global constant**.

Quant aux budgets liés (principal et scolaire), une **norme d'évolution cible est employée pour chaque service** sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cette cible permet ainsi d'équilibrer les budgets et d'assurer la règle du petit équilibre.

Si ces cibles par service ne sont pas respectées, notamment au 011 ou au 012, il sera indispensable de respecter la norme d'évolution cible globale des dépenses de fonctionnement.

A la suite de l'analyse de chaque budget par service gestionnaire, nous pourrions être amenés à appliquer des ajustements. Ces derniers pourront faire l'objet des discussions lors des arbitrages budgétaires techniques.

Pour cela, la réalisation 2021 (CA 2021) et les crédits ouverts 2022, dont DM, vous sont présentés dans le tableau suivant. Seules les dépenses rigides (masse salariale, participations syndicales, dette, combustibles, carburants ...) disposent d'une évolution propre, à évaluer selon le coût prévisible.

Dans le souci de ne pas retarder la validation définitive de vos budgets avant le 1er janvier, si vous ne finalisez pas vos saisies de préparation budgétaire 2023 **au plus tard le 4 novembre**, la Direction des Finances pourrait procéder à des inscriptions en référence aux éléments connus en 2021 et 2022.

DGA	SERVICE	CA 2021	BP 2022	V	
≡ DIRECTION GENERALE		833 740	1 077 206		
	ASSEMBLEES	495	3 500		
	BUREAU DES COMMUNES	5 969	2 500	0,00%	2 500
	CABINET	14 043	-		-
	DIRECTION GENERALE	21 530	20 475	0,00%	20 475
	FONCTIONNEMENT POLITIQUE	467 662	482 008	0,00%	482 008
	MOYENS GENERAUX	277 700	511 061	0,00%	511 061
	MOYENS GENERAUX véhicules	46 341	57 661	0,00%	57 661
≡ DGA PÔLE AMENAGEMENT & RESSOURCES		10 175 994	11 103 010		10 474 028
	COMMANDE PUBLIQUE	238	-	-	-
	FINANCES (dt foncier)	67 526	81 900	-	81 900
	HABITAT	166 690	281 405	0,00%	281 405
	JURIDIQUE dont assurances	74 868	95 650	0,00%	95 650
	MOUVEMENT FINANCIER	9 162 744	9 788 928	-	9 159 946
	PLAN CLIMAT	17 490	43 020	0,00%	43 020
	SIG	36 496	46 380	0,00%	46 380
	TECHNO NUM	433 985	567 227	0,00%	567 227
	URBANISME	215 957	198 500	0,00%	198 500
≡ DGA PÔLE ATTRACTIVITÉ		765 319	2 213 694		2 213 694
	ARCHEOSITE	38 831	52 190	0,00%	52 190
	CULTURE	185 458	146 050	0,00%	146 050
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	253 189	579 888	0,00%	579 888
	LECTURE PUBLIQUE	287 842	335 566	0,00%	335 566
	TOURISME	-	1 100 000	-	1 100 000
≡ DGA PÔLE EDUCATION, ENFANCE, JEUNESS		31 236 635	34 105 587		34 510 935
	CHARGES DE PERSONNEL	25 210 389	27 023 198	1,50%	27 428 546
	EDUCATION	4 881 788	5 556 348	0,00%	5 556 348
	PE, FAMILLE	965 437	1 226 316	0,00%	1 226 316
	POLITIQUE DE LA VILLE	77 495	126 650	0,00%	126 650
	RH	101 526	173 075	0,00%	173 075
≡ DGA SERVICES TECHNIQUES		1 785 285	1 770 625		1 948 777
	ESPA VERTS	25 739	9 000	0,00%	9 000
	GEMAPI	128 438	-	-	128 438
	PATRIMOINE BÂTI	281 672	267 461	0,00%	267 461
	PATRIMOINE BÂTI - FLUIDES	297 030	248 570	20,00%	298 284
	PATRIMOINE BÂTI (scolaire)	1 031 693	1 240 194	0,00%	1 240 194
	PLAN VELO	20 712	5 400	0,00%	5 400
≡ SDIS		2 211 230	2 274 100		2 319 582
	SDIS	2 211 230	2 274 100	2%	2 319 582
Total général		47 008 202	52 544 221		52 544 221

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/2023

ID : 081-200066124-20230612-148_2023-DE

SLOW

3. La formulation des demandes de crédits

3-1 Les modalités de saisie des propositions budgétaires

Sous le logiciel budgétaire et comptable, les modalités de saisie des propositions budgétaires seront identiques à 2022. Un tutoriel est joint dans lequel les modalités de saisie budgétaire sont présentées.

Chaque Direction devra signifier, par service, le réfèrent financier qui aura en charge la saisie du budget. (Tableau à compléter) Avec ces informations, la direction des Finances ouvrira les droits correspondants à ces agents et donnera l'accès au module élaboration budgétaire en visualisation pour le Chef de service et le Directeur.

Bien entendu en cas de difficulté pour effectuer vos propositions budgétaires la direction des finances reste disponible pour vous accompagner.

Il vous incombe donc de remplir les colonnes identifiées sans omettre le détail littéral du besoin, sous détaillé en € si le chiffrage de l'article comptable comprend plusieurs achats, le niveau de priorité (ci-dessous), et toute information jugée utile.

Pour les recettes, les inscriptions devront indiquer s'il s'agit d'une recette certaine (C) ou hypothétique (H) (cas des subventions notamment).

Il vous incombe également de définir un **ordre de priorité** pour chaque dépense, fixé selon des considérations juridiques (obligations légales d'entretien, de sécurité, ...), économiques (analyse du bien fondé et de l'opportunité de la dépense) ou politiques tel que :

- Dépenses récurrentes, **fortement** contraintes : participations statutaires, maintenances et entretiens des bâtiments communaux, alimentation, fluides, carburants, ...
- Dépenses **moyennement** contraintes : achats de matériels, transports, ...
- Dépenses **faiblement** contraintes : dépenses ayant un caractère facultatif dans sa nature ou son volume.

Pour matérialiser ces contraintes, il vous est demandé de compléter, en complément de vos remarques, « la Bulle » de la page saisie du budget en chiffrant de 1 à 3 ce niveau de contrainte (1 étant fort, 3 étant faible), en première position avant vos observations.

Le budget étant monté dès le 1^{er} €, tout poste de dépense non expliqué et justifié au travers de cette case « observation » sera interrogé, voire supprimé sans réponse de votre part.

A noter, toutes les inscriptions seront à indiquer en TTC sauf pour les opérations gérées en HT (ZA, Assainissement, Eau, ...)

3-2 Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Les AP/CP représentent une majorité de nos dépenses d'investissement et, a fortiori, les principaux projets structurants. Leur élaboration facilite la gestion et la transparence de ces projets. Les investissements ponctuels, non individualisables ne sont pas votés en AP/CP mais présentés par opération (>3 ans).

Pour rappel, les AP consistent en la limite supérieure du financement d'un programme ou d'une opération d'investissement. Leur ouverture, modification ou annulation est de la compétence du Conseil Communautaire. Le vote d'une AP est accompagné d'une répartition pluriannuelle des dépenses – les CP – valant le montant de l'AP. Le montant du CP annuel ne peut pas être dépassé sauf si le Conseil Communautaire en valide la modification.

Chaque année, le vote du budget est accompagné d'une situation des APCP individualisées. Ainsi, lors de la préparation budgétaire, il est demandé aux services d'actualiser le montant des AP/CP (anciennes et nouvelles) lors de la proposition des dépenses d'investissement, tant en recette qu'en en dépense.

La clôture d'une AP doit être votée pour être effectivement close.

La direction des finances vous enverra ces prochains jours les maquettes d'APCP préremplies dans lesquelles vous devrez renseigner les exercices 2022 (MAJ) et suivants.

Les maquettes devront être retournées complétées le 4 novembre 2022 dernier délai. Les services auront saisi dans le projet de budget les crédits 2023 afférents à chacune des Autorisations de Programme.

3-3 Les crédits des besoins transversaux

Comme en 2022, il convient pour tout gestionnaire de besoin transversal de centraliser les dépenses de ce besoin transversal, qu'il gère dans son enveloppe budgétaire.

A noter que les règles ont été uniformisées pour permettre un meilleur suivi. Un respect strict des consignes permettra d'éviter tout doublon ou bien encore tout oubli.

Les dépenses transversales sont suivantes :

3-3.1 Les postes qui seront renseignés directement par les gestionnaires pour lesquels les services opérationnels n'ont pas d'inscription à prévoir

- Assurances et frais de contentieux (hors urbanisme) : gestionnaire Juridique
- Fluides (électricité, gaz), entretiens de bâtiments (compte 615XX 60632 pour les petites fournitures) : gestionnaire Patrimoine Bâti
Les petites fournitures acquises sur tous les autres services devront dorénavant être imputées 6068 Autres fournitures et non plus comme précédemment au 60632 utilisé uniquement par le service patrimoine.
- Frais de TPE, dette, amortissements, admissions en non-valeur : gestionnaire Finances
- Télécom (téléphonie fixe/portable, internet), achat/maintenance des photocopieurs et des PC, des logiciels actuels : gestionnaire Service Numérique. Le service Numérique adressera aux services opérationnels ou ressources un tableau recensant les outils dont chacun dispose pour vérification et validation (retour attendu pour le 4/11/2022)
- Moyens Généraux :

Détail des lignes budgétaires à renseigner

31/08/

Lignes dans BP 2023	
Comptes	Nature
<i>Gestion en propre</i>	
6135	Fontaine eau location
6156	Fontaine eau débactérisation
6261	Affranchissements
6261	Mise à jour tarifs postaux (420 € x2) à chaque changt
6261	collecte et remise courrier Urba CASTELNAU
6261	collecte et remise courrier RABASTENS
6064	Cartouche encre machine affranchir
6156	maintenance machine mise sous plis
6135	Location machines mise sous plis Técou et Rabastens
6132	Locations immobilières Castelnau urba +Técou conseils
6257	plateaux repas + déjeuner accueil institutionnels
Recette 70878	refacturation des plateaux repas réunions aux élus
6281	Cotisation ADCF
6232	fleurs décès
6068	autres matières et fournitures

Attention Postes de dépenses basculés des Moyens généraux vers :

- Frais déplacements et frais de mission élus : Bureau des Communes
- Entretien des terrains centre de ressources Técou : Patrimoine

3-3.2 les postes pour lesquels les services opérationnels doivent faire remonter les informations aux gestionnaires via le fichier excel à onglets « besoins transversaux », ou la fiche projet numérique

- Achat/maintenance/hébergement/formation initiale de logiciels : gestionnaire Service Numérique qui transmettra une fiche spécifique « Projet Numérique » à compléter et à retourner pour le 4 novembre dernier délai.
- Frais de formation concernant la carrière des agents : RH (professionnalisation, formation obligatoires, CACES, ...) et y compris les frais relatifs aux séminaires et déplacements
- Communication : toutes dépenses en lien avec la communication interne et externe mise en œuvre dans les services et directions, Abonnements Dépêche du midi, gazette des communes, ... : gestionnaire communication
- Détail des postes dont la gestion est centralisée par les Moyens Généraux :

Comptes	Nature
Gestion transversale	
6283	Entretien locaux et Vitrerie - Gestion du marché
60631	Produits entretien gestion du marché
6064	Fournitures administratives + ramettes Papier - gestion marché CR et services opérationnels déconcentrés (PE, Scolaire, médiathèques...)
60623	Courses cafétérias tous sites
détail	Parc automobile tous véhicules légers divers sites et budgets (C R Técoou,Rabastens, Médiathèques, ...)
60622	carburant pour véhicules thermiques qui se trouvent dans Parc Auto MGaux
61551	entretien vidanges pneus location batterie pour VAE
6135	location véhicules (exemple sco montgaillard)
61558	Entretien vélos électriques
6232	Manifestations et inaugurations
Investissement 2184	Mobilier

Tout besoin transversal devra être transmis par tout service bénéficiaire au gestionnaire de besoin transversal concerné au plus tard le 31/10/2022.

Compléter les fiches prévues à cet effet document Fiche ressources besoins transversaux

3-4 L'accompagnement à la définition des besoins

Afin d'assurer la précision de vos remontées budgétaires et de vous apporter toute information utile, la direction des Finances vous sollicitera éventuellement.

A votre demande, il est également possible de vous former ou renseigner quant à l'utilisation du logiciel Berger Levrault en vue de l'élaboration budgétaire.

Pour consultation, édition ou saisie directe vous êtes invités à vous reporter aux tutoriels déposés dans le portail FINANCES

4. Plan Pluriannuel d'Investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un **outil d'analyse financière prospective**. Il permet aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements sur le long terme (pluriannuels), de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à leurs infrastructures, et de projeter les impacts pluriannuels (en plus ou en moins) sur le fonctionnement de la collectivité.

La CAGG va recenser l'ensemble des projets d'investissement (ou non), dans son plan pluriannuel d'investissement (PPI) **programmation et d'arbitrage des investissements, arrêtés pour les quatre ans à venir (2023 – 2026).**

Une maquette vous est soumise pour recenser les **opérations d'investissement** qui devront être inscrites tant en dépenses qu'en recettes, et détaillées annuellement sur leur durée prévisionnelle. Ce document fera ensuite l'objet d'une révision semestrielle pour prendre en compte les contraintes qui pourraient décaler les réalisations dans le temps.

Il vous est demandé de projeter vos opérations en affinant les plus possible leur coût et les financements susceptibles d'être mobilisés.

Tous les éléments inscrits au PPI seront discutés et arbitrés lors de la préparation budgétaire pour une intégration à la prospective financière, dans le respect des éléments de cadrage projetés.

Une maquette vierge est à compléter. « PPI 2022-2026 »

Vous veillerez à compléter de façon précise toutes les colonnes dépenses et recettes.

Dans le but de vous accompagner dans cette démarche, la direction des finances, a prérempli les éléments portés dans les délibérations AP/CP de début d'exercice 2022, ainsi que les inscriptions d'investissement telles qu'elles apparaissent au BP 2022.

Ce PPI doit être retourné à la Direction des Finances pour le 4 novembre dernier délai.

5. Calendrier détaillé

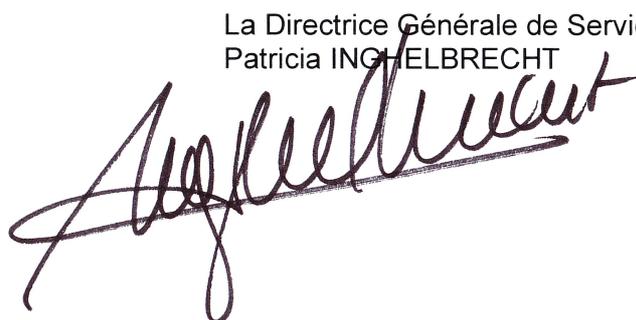
Calendrier d'élaboration du BP 2023	
Date	Action
08/09/2022	Transmission de la lettre de cadrage
31/10/2022	Date butoir d'envoi des demandes de crédits transversaux aux gestionnaires transversaux
4/11/2022	Retour des propositions de fonctionnement et d'investissement 2023 des services à la suite d'entretiens internes avec leurs élus
7/11 au 18/11/2022	Consolidation des propositions budgétaires, vérification des équilibres par la direction des finances
19/11 - 5/12/2022	Conférences budgétaires entre la DGS, le DGA Ressources Aménagement, de la Directrice des Finances, des Directeurs de délégation, chefs de service et référents financiers
19/12/2022	Ouverture des crédits du budget 2023 pour engagement sur 2023 (100% du fonctionnement du BP 2022 et 25% de l'investissement du BP2022)
6/12 au 23/12/2022	Conférences budgétaires entre Président, VP Finances et VP concernés accompagnés de la DGS, du DGA Ressources Aménagement, de la Directrice des Finances et des Directeurs de délégation
09/01/2023	Présentation de la consolidation au Président
11/01/2023	Présentation de la consolidation en comité de direction
16/01/2023	Présentation de la consolidation en Exécutif
17/01/2023- fév.	Présentation du BP 2023 dans les commissions
mars-23	ROB en Conseil
Avril-23	Vote du BP 2023 en Conseil Communautaire

Tous les documents nécessaires à la préparation budgétaires sont disponibles en suivant le lien <https://f.gaillac-graulhet.fr>

Dans le pavé Fin d'exercice et nouveau BP

Técou, le 13 septembre 2022

La Directrice Générale de Services
Patricia INGELBRECHT



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/2023



ID : 081-200066124-20230612-148_2023-DE